

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 1

Débat d'orientation budgétaire 2018

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Alain TALBOT

M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCHEATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU

M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Vincent MASCARAS
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M.
Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à Mme Geneviève ISSON
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à

Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne
pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme
Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard
TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André
LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2018

Le débat sur orientations budgétaires 2018

Conformément à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité ; il ne constitue toutefois qu'une étape préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

La procédure budgétaire s'achèvera par l'examen du budget primitif, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire le 21 décembre prochain.

L'élaboration du budget primitif 2018 s'inscrit dans un contexte de changement de nature interne et externe.

Sur le plan interne ces changements reposent sur la mise en place progressive des services et la redéfinition des compétences de la CA TLP, et sur le plan externe par des réformes gouvernementales concernant la fiscalité locale.

Après avoir présenté ces deux points, nous aborderons les principales orientations du budget 2018 pour la CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

I) Les changements internes

Le budget primitif 2018 du budget principal par rapport à celui de 2017 se caractérise par une redéfinition des compétences (cf. délibération n°19 du conseil du 28 juin dernier) entraînant des retours vers les communes et la prise de compétences nouvelles concernant les Zones d'Activités à vocation économique (ZAE).

Au-delà de l'impact sur le cadre budgétaire qu'il convient de modifier à nouveau, il est important de souligner que ces retours et ces prises de compétences donnent lieu à des flux financiers entre la CA TLP, les syndicats (Symat et Symaje) et les communes concernées, ne permettant pas de comparer dans leur globalité les crédits ouverts entre le BP 2017 et le BP 2018.

Pour mémoire,

- Les compétences transférées sont les suivantes :
 - Au 1^{er} mars 2017 : la collecte et le traitement des OM au SYMAT. Ce transfert s'est traduit par des ajustements de crédits et des mouvements entre les chapitres sur le BP 2017.
 - Au 1^{er} janvier 2018 : les compétences : scolaire périscolaire et extrascolaire, la petite enfance, la réalisation des infrastructures haut débit, la protection incendie (hors participation au contingent) et la voirie.
- Les compétences prises

- Au 1^{er} janvier 2017 : Zones d'Activités à vocation économique (ZAE)
- Au 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) sur l'ensemble du périmètre

Ces transferts de compétences devront faire l'objet d'une évaluation des charges par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle –ci élabore un rapport transmis aux communes membres. Ces dernières ont trois mois pour approuver ce rapport, il est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après approbation, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation.

Le budget primitif se composera d'un budget principal et de 13 budgets annexes, ces derniers, peuvent être regroupés de la manière suivante :

1. Les budgets annexes : location d'immeubles et location-vente

- BA Hôtels d'entreprises : ce budget se caractérise par la location des bâtiments suivants : le Télésite (zone Bastillac-communauté), l'hôtel d'entreprises avenue Renaudet (ancien site du GIAT), l'hôtel d'entreprises avenue de la Libération, et le restaurant inter-entreprises (dit RIE) sur le site d'Alstom.
- BA Haricots Tarbais : location-vente.
- BA Location Téléports et immeubles : ce budget résulte de la fusion de deux autres BA : BA location Téléports et location d'immeubles et matériels. Il regroupe principalement les Téléports 2,3 et 4 (le Téléport 1 étant intégré au budget principal compte tenu qu'il est affecté en totalité aux services de la CA-TLP) et l'hôtel d'entreprises du Gabas en cours d'achèvement.

2. Les budgets annexes : aménagement de zones

- BA Aménagement de Parc d'activités des Pyrénées
- BA Zac Ecoparc
- BA Zac de Gabas
- BA Cap Pyrénées
- BA Zone Artisanale du Gave : dite zone de St Pé de Bigorre
- BA Aménagement de zones Pyrène Aéro-pôle
- BA Parc d'activités de SAUX

3. Les budgets annexes : assainissement

- BA assainissement ex CCB
- BA assainissement ex CCM

4. Le budget annexe : Transport

II) – Les changements au niveau national

Le projet de loi de finances 2018 comprend plusieurs dispositions qui impactent directement les collectivités locales.

1) Les incertitudes sur les dotations

André Laignel, le Président du Comité des Finances Locales soulignait qu'entre la loi de finances 2017 et le projet de loi de finances 2018 le total de la mission Relations avec les collectivités territoriales affichait une baisse de 8%.

Si effectivement le dispositif DGF reste égal, il n'en est pas de même pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) qui baisse de 240 millions d'euros.

Le point d'achoppement majeur reste l'annonce faite par le Gouvernement sur l'objectif de 13 milliards d'économie sur les dépenses de fonctionnement des collectivités locales.

Il faut rappeler que le précédent plan de redressement des comptes des finances publiques de 2014 à 2017 à hauteur de 10,7 milliards d'euros s'était traduit pour le seul Grand Tarbes par une baisse de 2,5 millions d'euros de ses recettes.

A ce jour, nous n'avons que très peu d'indications sur le « pacte de confiance », il semblerait qu'il serait proposé un contrat aux 319 collectivités les plus importantes (régions, départements, EPCI de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants) afin qu'elles limitent leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% par an pendant 5 ans.

Pour les autres collectivités, pas de convention seulement des pactes avec les associations les représentant et l'instauration d'une « règle d'or nouvelle » afin que les capacités de désendettement ne dépassent pas 12 ans. A ce jour la capacité de désendettement de la CATLP est de 3,5 années.

2) La réforme de la taxe d'habitation

Il est instauré à compter de 2018 un nouveau dégrèvement qui vise à dispenser de la taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des foyers d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources.

L'Etat prendrait à sa charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses des taux intervenant par la suite resteraient à la charge du contribuable local.

Il est à noter qu'un mécanisme de limitation des hausses de taux ultérieurs à 2017 serait à l'étude.

Enfin il est à noter que pour l'année 2018, la revalorisation des bases (hors locaux professionnels) sera égale conformément à l'article 1518 du Code Général des Impôts à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'année n-1 (2017) et le mois de novembre de l'année n-2 (2016).

A titre d'information de septembre 2016 à septembre 2017 ce taux était de 1%.

III) – Les principales orientations du budget 2018 de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Pour le Budget Principal

A) Un objectif : la maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (autofinancement et amortissements déduits) s'élèveront autour de 78 100 000 €.

Conseil Communautaire du
jeudi 30 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_01- DE Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017
--

* Les charges à caractère général.
Ces charges pour 2018 sont estimées à 5 425 000 €.

* Les dépenses de personnel.
La masse salariale 2018 devrait s'élever à 11 740 000 € environ.

L'article 107 de la Loi Notre prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientation budgétaire. En effet, le rapport de préparation du DOB doit comporter un volet sur le personnel qui se compose d'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport est joint à la fin du présent document.

* Les reversements de produits : pour un montant de 38 472 000 €.

Ils sont regroupés au chapitre 014 intitulé « Atténuations de produits », ils se décomposent de la manière suivante :

- l'attribution de compensation, reversée aux communes membres, est évaluée à 26 833 611 €. Cette somme intègre de manière prévisionnelle, et provisoire l'évaluation du transfert de la compétence scolaire et de la petite enfance (crèches pour l'ex CCCO) pour un montant de 7 219 000 €. Bien sûr ces montants devront être évalués par la CLECT.
- Le FNGIR s'élève à 11 628 364 €. Il est figé et résulte de la consolidation des FNGIR des anciennes communautés fusionnées.

*Autres de charges de gestion courantes : pour un montant global de 22 030 000 €

Outre les indemnités versées aux élus, ce chapitre regroupe les participations versées aux organismes publics et privés. Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- Organismes publics : 17 072 000 € pour la contribution versée au SYMAT
1 550 000 € pour la GEMAPI
190 300 € pour les subventions versées aux budgets annexes
300 000 € pour le service incendie
585 000 € pour le SM Pyrénia
570 000 € pour l'attractivité du territoire (PTER) et la politique de la ville (GIP, mission locale, PLH)
- Organismes privés : 496 225 € pour le Parvis
354 500 € pour le service économie dont la subvention à Crescendo.

B) Une évaluation prudente des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre : travaux en régie et amortissements des subventions) s'élèveraient à 82 800 000 €.

- Les recettes fiscales : 65 375 450 €

Le budget 2018 sera établi sur l'hypothèse d'une augmentation de 0,5 % du produit de la CFE (cotisation foncière des entreprises), de la taxe d'habitation, des taxes foncières bâties et non bâties, de la CVAE (Cotisation sur la valeur Ajoutée) et des IFR.

Pour la TASCOM, conformément à la délibération adoptée au conseil du 28 septembre dernier, le coefficient de celle-ci selon le dispositif légal a été porté à 1,2 % ce qui donnera un produit de 2 160 000 €.

Le produit fiscal des taxes foncières et des taxes économiques citées dessous s'élèvera à 45 668 400 € (contre 45 103 870 € pour 2017).

Le montant des allocations compensatrices perçues au titre de la taxe habitation et de la CFE est à 1 437 500 €.

A ce produit il convient d'y ajouter les recettes fiscales suivantes :

- la TEOM : pour un montant de 17 072 000 €, reversée au SYMAT sous forme de contribution
- la taxe GEMAPI : pour un montant prévisionnel à ce stade de 1 550 000 € soit une base de 12 euros par habitant (rappel de la population DGF 2017 : 129 578)
- la Taxe de séjour : 6 000 €

- Les recettes issues des produits des services et reversement divers

Les reversements pour le personnel mis à disposition et le remboursement de frais s'élèvent à 403 000 €, ils concernent principalement le remboursement par les communes du service ADS (autorisation et instruction du droit des sols) pour plus de 225 000 € et le paiement des conventions informatiques passées avec le SYMAT, le SMTD et le GIP pour 50 500 €.

Les produits des services sont estimés à 941 000 € soit 310 000 € pour les services culturels (bibliothèques, écoles de musiques, cyberbase) et 631 000 € pour les services sportifs et les gens du voyage.

- Les dotations et participations

Le montant de la dotation d'intercommunalité a été reconduit sur la base de 2017 soit 4 273 000 €. La dotation de compensation compte tenu des modalités de calcul de cette dernière a été diminuée de 100 000 € ce qui donne un montant de 9 192 000 €.

Le montant global des dotations inscrit au BP 2018 sera de 13 465 000 €.

Les participations de fonctionnement, tous financeurs confondus (Etat, Région, Département, Caisses de Dépôts et autres) sont estimées à 950 000 € pour 2018. Les plus importantes concernent principalement les écoles de musique pour 213 500 € et la politique de la ville et l'habitat pour 323 000 €.

Notre épargne de gestion, pour 2018 (différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement) devrait s'établir à 5 130 000 € soit une moyenne de 40,45 euros /habitant.

Quant à l'**épargne nette disponible** (épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette), elle s'élèvera à 3 530 000 € soit une moyenne de 27,84 euros /habitant, pour une annuité de dette à ce jour d'environ 1 600 000 €.

C) Les investissements

Le montant annuel des investissements en 2018 (hors remboursement de la dette et opération d'ordre) devrait s'établir à 8 340 000 € pour le budget principal et à 3 300 000 € pour l'ensemble des budgets annexes soit un montant global de 11 640 000 €.

1) Les principales opérations d'investissement pour 2018 :

Les opérations gérées en Autorisation de Programme (AP) et Crédit de Paiement (CP) pour l'ex communauté d'agglomération du Grand Tarbes.

- Atelier des sports : 300 000 €
- Sédentarisation des gens du voyage : 181 000 €
- Bâtiment administratif situé Avenue St Exupéry : travaux relatifs à la reprise de l'étanchéité : 181 000 €
- Piscine Paul Boyrie :
 - o Réfection de la partie souterraine du bassin intérieur : 330 000 €
 - o Réfection du revêtement du bassin intérieur : 850 000 €
- CRU 2015-2017/2020 : 150 000 €

Le montant de ces opérations s'élève à 1 992 000 €.

A celles-ci s'ajoutent les opérations suivantes :

- Révision et réalisation des documents d'urbanisme : 475 000 €
- Réaménagement du rond-point situé à la sortie ouest de l'autoroute A64 : 270 000 €. Pour les études et les travaux, c'est la CA-TLP qui est maître d'ouvrage dans le cadre de la compétence aménagement des entrées de ville.
- Travaux sur les ZAE (celles dont les dépenses sont portées sur le BP car elles sont achevées, les autres en cours sont portés sur les BA comme nous le verrons ci-dessous) : 167 000 € pour la zone de Bazet et de Séméac.
- Travaux hydrauliques de la zone Bastillac : 101 500 €, les études ont été lancées, elles s'élèvent à 51 000 €.

D'autres projets pourront être inscrits dans le budget 2018 et les suivants selon les options prises dans la cadre du projet d'agglomération soumis au Conseil Communautaire.

Pour les budgets annexes :

- Locations d'immeubles et location –vente : 280 000 €, 140 000 € pour le BA Hôtels d'entreprises, et 140 000 € pour le BA téléport
- Aménagements de zones : 1 695 000 € pour BA Aménagement de Parc d'activités des Pyrénées (205 000 €), BA Zac Ecoparc (320 000 €), BA Zac de Gabas (85 000 €), BA Cap Pyrénées (117 000 €), BA Zone Artisanale du Gave : dite zone

de St Pé de Bigorre, BA Aménagement de zones Pyrène Aéro-pôle (300 000 €), et le BA Parc d'activités de SAUX (668 000 €),

- Assainissement : 140 000 € pour l'assainissement de Batsurguère et de Montaigu
- Transports : 1 200 000 € dont 800 000 € pour le matériel roulant, 200 000 € pour le fonds de concours aux communes pour l'accessibilité des points d'arrêts, 100 000 € pour du mobilier urbain et 100 000 € pour des travaux divers.

2) Investissements récurrents

L'enveloppe concernant les investissements récurrents est estimée pour 2018 à 460 000 €.

Elle concerne, comme les années précédentes, principalement les besoins des services en logistique et en environnement de travail : petits équipements, matériels divers (outillages, nettoyeur haute pression...), véhicules, instruments de musique, mobilier et matériel informatique.

S'agissant de l'informatique, il est prévu, pour l'ensemble des services, de poursuivre le programme annuel de renouvellement des postes et autres matériels (routeurs, onduleurs, extensions disques...), et de faire face aux impondérables (pannes de matériel hors garantie).

3) L'amélioration du patrimoine

Au-delà des travaux obligatoires pour la mise aux normes des bâtiments (ERP + ADAP), ces investissements d'un montant de 1 785 000 € ainsi répartis :

* Bâtiments culturels :

- Travaux complémentaires pour la rénovation de l'ECLA 35 500 €,
- L'étanchéité de la toiture du conservatoire Louis Aragon et des travaux de réhabilitation de salles 335 000 €,
- Chauffage pour l'école de musique Joseph Kosma 71 000 €,
- Réhabilitations des piscines (571 000 € dont 290 000 € pour le traitement de l'air de la piscine Tournesol et 178 000 € pour des travaux divers sur la piscine Paul Boyrie)

* Autres bâtiments ou équipements :

- Poursuite des travaux de remise en l'état des aires d'accueil de Lespie et d'Aureilhan et le remplacement des compteurs pour l'ensemble des aires (soit un total de 720 000 €). Les travaux prévus en 2017 n'ayant pas commencé, il n'y aura donc aucun de report de crédits.

4) Subventions d'équipement à verser

Il est prévu d'inscrire au budget principal 2018 les subventions d'équipement suivantes :

- Aides aux entreprises (aides industrielles, centre bourg, économie sociale et solidaire, fonds d'amorçage et Projet Alimentaire Territorial) : 500 000 €

- Participation au Syndicat mixte Pyrénia pour l'investissement : 436 000 € sur une participation globale de 1 400 000 € répartie sur le BP en fonctionnement et sur le BA transports pour la partie OSP
- Aide financière apportée au développement des laboratoires de recherche du Pôle Universitaire Tarbais en lien avec les filières pour leurs équipements et des aménagements particuliers : 90 000 €.
- Fonds d'aide aux communes : 450 000 € comme l'année précédente.
- Plan climat – air- énergie territorial (PCAET) : 55 000 € pour les participations versées aux particuliers dans le cadre de la rénovation thermique de leur logement.
- Contrat Régional Unique 2015-2017/2020 : 150 000 € : pour le Parvis et les Haras de Tarbes.
- Action du Programme pour l'Amélioration de l'Habitat (PHL) axe 1 : production de logements sociaux et axe 2 : réhabilitation de logements sociaux pour un total de 405 000 €.

D) Le financement de nos investissements

* Virement de la section de fonctionnement

Pour 2018, l'autofinancement devrait s'élever à 2 730 000 €.

Les crédits ouverts pour l'amortissement de l'actif sont prévus à hauteur de 2 400 000 € (ils ont été évalués en tenant compte du transfert de la compétence scolaire périscolaire et extrascolaire, la petite enfance au SYMAJE).

* Subventions à recevoir

Pour 2018, elles devraient s'élever uniquement à 72 000 €, elles concernent le financement du PCAET pour les actions vues ci-dessus à hauteur de 56 000 € et 16 000 € pour financer le PLUI du canton d'OSSUN – volet eau).

*Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est estimé à 964 000 €.

* L'emprunt

Pour 2018, le montant de l'emprunt prévu pour le budget principal devrait s'élever 3 600 000 € et 775 000 € pour les budgets annexes (il manque à ce jour l'emprunt pour le BA assainissement de CCM).

Point sur l'encours de la dette :

La dette au 1^{er} janvier 2017 après fusion s'élevait à 23 432 591 €.

En 2017 l'amortissement de la dette est de 1 903 626 €, ce qui donnera au 31/12/2017 un encours de 21 528 964 €.

Au 1^{er} janvier 2018, après transfert de 8 emprunts au SYMAT et SIMAJE, l'encours de la dette s'élèvera à 19 811 926,70 €, celui-ci se répartira par budget de la manière suivante :

	DETTE INITIALE	CAPITAL RESTANT DU	AMORTISSEMENT 2018	INTERETS 2018	ANNUITE 2018
BUDGET PRINCIPAL	22 696 141,00	14 336 679,18	1 167 555,94	416 914,74	1 584 470,68
BA PARC D'ACTIVITE DES PYRENEES	2 000 000,00	1 600 519,91	112 658,68	20 430,39	133 089,07
BA HOTELS D'ENTREPRISES	2 000 000,00	1 233 333,33	133 333,33	63 682,66	197 015,99
BA TELEPORT	1 800 000,00	727 751,14	133 375,85	28 561,58	161 937,43
BA ASSAINISSEMENT CCB	1 538 077,23	1 166 003,63	48 151,72	47 633,64	95 785,36
BA TRANSPORT	460 000,00	40 110,35	40 110,35	1 688,63	41 798,98
BA ZI SAUX	1 067 143,12	203 921,11	73 127,15	731,97	73 859,12
BA ASSAINISSEMENT CCM	713 337,78	503 608,05	25 239,22	20 789,40	46 028,62
TOTAL	32 274 699,13	19 811 926,70	1 733 552,24	600 433,01	2 333 985,25

Sans intégration de nouveaux emprunts, au 31/12/2018 la dette s'élèvera à 18 078 374 €

Les emprunts à taux fixe représentent 78,75 % et les emprunts à taux variables (Euribor 3M, 12 M, Livret A et TEC05) représentent 21,25 % de la totalité de la dette.

E) Le volet Politique de la Ville

Enfin, conformément à l'article L 1111-2 du CGCT, nous devons indiquer les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

En 2018, comme les années précédentes, si l'Etat permet sa réalisation, la CA-TLP interviendra principalement comme coordonnateur du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) auprès des maîtres d'ouvrage (OPH, SEMI, ville de Tarbes) dans le cadre des actions menées pour la gestion urbaine de proximité.

Les autres interventions de la CA-TLP en particulier en fonctionnement sont faites par le GIP-CUCS Grand Tarbes et Lourdes que nous cofinçons avec l'Etat, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et la ville de Lourdes. Notre participation devrait s'élever à 218 000 € en 2018, comme en 2017.

Après examen de la commission Finances et Procédures administratives du 27 novembre 2017, il vous est proposé de débattre de ces orientations.

prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2018.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



Débat d'orientation budgétaire

Rapport sur les Ressources Humaines

EFFECTIF :

Au 1^{er} janvier 2017, l'effectif de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées se décomposait ainsi :

Agents titulaires :

FILIERE ADMINISTRATIVE	A	13
	B	9
	C	48
		70
FILIERE TECHNIQUE	A	8
	B	8
	C	111
		127
FILIERE ANIMATION	B	1
	C	23
		24
FILIERE CULTURELLE	A	23
	B	29
	C	26
		78
FILIERE MEDICO SOCIALE	B	1
	C	20
		21
FILIERE SPORTIVE	B	24
	C	2
		26
TOTAL TITULAIRES		346

Agents contractuels :

FILIERE ADMINISTRATIVE	A	5
	B	0
	C	1
		6

FILIERE TECHNIQUE	A	1
	B	1
	C	0
		2
FILIERE ANIMATION	A	0
	B	2
	C	0
		2
FILIERE CULTURELLE	A	4
	B	13
	C	0
		17

TOTAL CONTRACTUELS

27

Contrats aidés :

Filière technique

14 CUI-CAE
1 emploi d'avenir

TRANSFERT, MISES A DISPOSITION et MUTUALISATION DE SERVICES

- Au 1^{er} mars 2017, certains agents de la CA TLP ont été transférés auprès du SYMAT.
 - 2 agents de catégorie C – filière administrative,
 - 10 agents de catégorie C – filière technique,
 - 2 agents de catégorie B – filière technique,
 - 1 agent de catégorie A – filière technique,
 - 1 agent en service civique.
- 1 agent de catégorie C – filière technique a été mis à disposition auprès de la CA TLP,
- Des agents de la CA TLP ont été mis à disposition auprès du SYMAT sur une certaine quotité de temps de travail à cette même date :
 - 6 agents de catégorie C – filière technique
- Mise à disposition auprès des mairies :
 - 5 agents de catégorie C – filière administrative
 - 1 agent de catégorie A – filière administrative
- Mise à disposition de la Mairie de Tarbes auprès de la CA TLP :
 - 2 agents de catégorie A – filière administrative

- Concernant la mutualisation des services entre l'ex CCPL et la Mairie de Lourdes, il a été convenu qu'elle serait revue au cours de l'année 2017 en fonction de la pertinence des nouveaux besoins.

RECRUTEMENTS

- 1 Attaché titulaire au service des marchés publics,
- 1 Professeur d'enseignement artistique de classe normale au Conservatoire Henri Duparc (discipline trompette)
- 1 Attaché titulaire mis à disposition à 100 % auprès du GIP Politique de la Ville

COMMUNAUTARISATION DES ECOLES DE MUSIQUE

- 8 agents repris en CDI – catégorie B – filière culturelle,
- 1 agent titulaire recruté à temps non complet – catégorie B – filière culturelle,
- 5 agents titulaires à temps non complet – catégorie B – filière culturelle ont vu leur temps de travail augmenté,
- 2 agents en CDI – 1 catégorie B / 1 catégorie C – filière culturelle ont aussi bénéficié d'une augmentation de leur temps de travail.

DEPARTS

- retraites
 - 2 agents de catégorie C – filière technique
 - 1 agent de catégorie A – filière culturelle
- Mutation
 - 1 agent de catégorie B – filière technique
- Démission
 - 1 agent de catégorie A – filière administrative

PREVISIONS DE RECRUTEMENT 2018

- 2 agents de catégorie C – filière technique au service environnement dans le cadre de la création du service commun « entretien communal et sentiers de randonnée »,
- 1 agent de catégorie A – filière administrative au service développement économique pour l'animation des filières émergentes,
- 1 agent de catégorie B – filière culturelle au Conservatoire Henri Duparc,
- 1 agent de catégorie A – filière culturelle au Conservatoire Henri Duparc,
- 1 agent de catégorie B – filière sportive aux piscines.

MASSE SALARIALE

BP 2017 : 17 029 356 € inscrits initialement

Suite aux transferts de personnel vers le SYMAT au 1^{er} mars 2017, le BP a été réajusté et s'élève à 16 608 398 € pour l'année.

L'évolution de la masse salariale présentée dans ce document est basée sur un GVT à 2%.

D'autres paramètres seront aussi en prendre en compte, notamment la fin des contrats aidés et leur avenir au sein de la CA Tarbes Lourdes Pyrénées.

A ce jour, le PPCR est suspendu pour l'année 2018 et il n'y a pas d'augmentation du point en prévision.

Régime indemnitaire :

Grade	RI Moyen brut mensuel
Filière administrative	
Attaché	774
Rédacteur	493
Adjoint administratif	254
Filière animation	
Adjoint animation	194
Filière culturelle	
Assistant de conservation	262
Adjoint du patrimoine	213
Professeur d'enseignement artistique	187
Assistant d'enseignement artistique	81
Filière technique	
Ingénieur	1130
Technicien	595
Agent de maîtrise	362
Adjoint technique	185
Filière sanitaire et sociale	
ATSEM	150
Filière sportive	

ETAPS PI 1ère c	262
Opérateur	331

Heures supplémentaires :

Elles ne sont pas rémunérées au sein de l'EPCI.

NBI :

74 agents perçoivent la NBI au 1^{er} janvier 2017 :

- 54 agents de catégorie C
- 12 agents de catégorie B
- 8 agents de catégorie A

Temps de travail :

Compte tenu de la fusion des 7 EPCI au 1^{er} janvier 2017, on constate des temps de travail et d'organisation très disparates sur le nouveau territoire.

EGALITE HOMMES – FEMMES

Titulaires :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	20	26	46
B	41	31	72
C	162	66	228
	223	123	346

Contractuels :

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
A	5	5	10
B	7	9	16
C	1	0	1
	13	14	27

2 emplois fonctionnels sont occupés par des hommes.

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 2

Modalités de restitution de l'actif aux communes de l'ex CC Gespe- Adour-Alaric et de l'ex CC Bigorre-Adour-Echez

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE

M. Patrick VIGNES

M. Yannick BOUBEE

M. Fabrice SAYOUS

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

Mme Fabienne LAYRE CASSOU

M. André BARRET

M. Gérard CLAVE

M. Denis FEGNE

M. Marc BEGORRE

Mme Valérie LANNE

M. Jacques LAHOILLE

M. André LABORDE

M. Jean-Claude PIRON

M. Jean-Christian PEDEBOY

Mme Anne-Marie ARGOUNES

M. Jean-Marc BOYA

M. Jean BURON

M. Jean-Louis CRAMPE

Mme Ginette CURBET

Mme Andrée DOUBRERE

M. Michel DUBARRY

M. Emmanuel DUBIE

M. Serge DUCLOS

M. Marc GARROCQ

M. Jacques GARROT

Mme Geneviève ISSON

M. Christian LABORDE

Mme Evelyne LABORDE

Mme Yvette LACAZE

M. David LARRAZABAL

M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Jean-Michel LEHMANN

M. Roger LESCOUTE

M. Alain LUQUET

Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES

M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES

M. Bruno VINUALES

M. Jean-Christian AMARE

Mme Elisabeth ARHEIX

M. Jean-Pierre BALESTAT

Mme Marie-Paule BARON

M. Philippe BAUBAY

M. Michel BONZOM

M. Francis BORDENAVE

M. Serge BOURDETTE

M. Lucien BOUZET

M. Jean-François CALVO

Mme Anne CANDEBAT REQUET

Mme Danielle CARCAILLON

M. Rémi CARMOUZE

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE

RODRIGUEZ

M. Jean-Noel CASSOU

M. Philippe CASTAING

M. Jean-Claude CASTEROT

M. Georges CASTRES

Mme Marie-Françoise CRANCEE

Mme Annette CUQ

M. Pierre DARRE

M. Denis DEPOND

M. Benoît DOSSAT

M. Jean-François DRON

M. Laurent DUBOUIX

Mme Suzan DUCASSE

M. Jean-Marc DUCLOS

Mme Martine FOCESATO

M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Alain GARROT

Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Vincent MASCARAS
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M.
Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne
pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme
Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard
TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André
LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Modalités de restitution de l'actif aux communes de l'ex CC Gespe-Adour-Alaric et de l'ex CC Bigorre-Adour-Echez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération en date du 11 février 2016 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Gespe-Adour-Alaric concernant le retour de la compétence voirie aux communes membres,

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 relative aux modalités de répartition de l'actif relatif à la voirie pour les communes de l'ex CC Gespe - Adour- Alaric.

Vu l'actif des biens acquis par l'ex communauté de communes de Gespe-Adour-Alaric au 31 décembre 2016 établi par la Trésorerie Adour-Echez,

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n°16 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 il a été restitué aux communes de l'ex communauté Gespe-Adour-Alaric dans le cadre du retour de la compétence voirie actée en 2016 les biens liés à la compétence voirie.

Cependant il convient de compléter la liste des biens figurant dans la délibération citée ci-dessus par la restitution d'un CAMION MERCEDES conformément au tableau ci-dessous.

Concernant l'ex communauté Bigorre-Adour-Echez, les biens acquis par cette ex communauté ne rentrant pas dans le cadre des compétences exercées par la CA TLP, il convient après accord avec les communes de restituer ces derniers à la commune de Sarniguet. Les charges liées à l'assurance et l'entretien de ces biens seront évaluées par la CLECT et compensées par le biais du reversement de l'AC.

Les biens restitués sont les suivants

COMPTE	N°INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUIS.	DURÉE AMORT	VALEUR BRUTE	AMORT. ANT	AMORT. 2016	VALEUR NETTE	
BIEN RESTITUE EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°16 DU CC DU 28 SEPTEMBRE 2017 (EX CCGAA -RETOUR COMPETENCES VOIRIE)										
2188	2008 CGAA 4	CAMION MERCEDES BENZ	AMORTISSABLE	31/12/2008	10	25 510,68	2 551,00	2 551,00	17 857,68	COMMUNE DE VIELLE ADOUR
BIENS RESTITUTES A LA COMMUNE DE SARNIGUET (EX CCB AE)										
217571	2016-CBAE -3	DEBROUISSAL EUSE	AMORTISSABLE	16/11/2016	5	21 720,00	0,00	4 344,00	17 376,00	COMMUNE DE SARNIGUET
217571	2016-CBAE -4	REMORQUE	AMORTISSABLE	12/02/2016	5	5 088,18	0,00	1 017,00	4 071,18	COMMUNE DE SARNIGUET
217571	2016-CBAE -5	TRACTEUR VIDEO-	AMORTISSABLE	16/11/2016	5	51 480,00	0,00	10 296,00	41 184,00	COMMUNE DE SARNIGUET
2188	2015-CBAE-3	PROJECTEUR	AMORTISSABLE	24/11/2015	5	4 199,99	0,00	840,00	3 359,99	COMMUNE DE SARNIGUET
2188	2015-CBAE-4	CHAPITEAU ECLAIRAGE	AMORTISSABLE	26/05/2015	5	15 181,20	0,00	3 036,24	12 144,96	COMMUNE DE SARNIGUET
2188	2015-CBAE-5	CHAPITEAU	AMORTISSABLE	08/09/2015	5	3 312,39	0,00	0,00	3 312,39	COMMUNE DE SARNIGUET

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Conseil Communautaire du
jeudi 30 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_02-
DE
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

Article 1 : de restituer aux communes de Sarniguet et de Vielle Adour l'actif lié à la compétence voirie, travaux et biens mobiliers, selon les modalités fixées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 3

Contribution au PETR PLVG pour l'opération des berges de Soum de Lanne

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE

M. Patrick VIGNES

M. Yannick BOUBEE

M. Fabrice SAYOUS

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

Mme Fabienne LAYRE CASSOU

M. André BARRET

M. Gérard CLAVE

M. Denis FEGNE

M. Marc BEGORRE

Mme Valérie LANNE

M. Jacques LAHOILLE

M. André LABORDE

M. Jean-Claude PIRON

M. Jean-Christian PEDEBOY

Mme Anne-Marie ARGOUNES

M. Jean-Marc BOYA

M. Jean BURON

M. Jean-Louis CRAMPE

Mme Ginette CURBET

Mme Andrée DOUBRERE

M. Michel DUBARRY

M. Emmanuel DUBIE

M. Serge DUCLOS

M. Marc GARROCQ

M. Jacques GARROT

Mme Geneviève ISSON

M. Christian LABORDE

Mme Evelyne LABORDE

Mme Yvette LACAZE

M. David LARRAZABAL

M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Jean-Michel LEHMANN

M. Roger LESCOUTE

M. Alain LUQUET

Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES

M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES

M. Bruno VINUALES

M. Jean-Christian AMARE

Mme Elisabeth ARHEIX

M. Jean-Pierre BALESTAT

Mme Marie-Paule BARON

M. Philippe BAUBAY

M. Michel BONZOM

M. Francis BORDENAVE

M. Serge BOURDETTE

M. Lucien BOUZET

M. Jean-François CALVO

Mme Anne CANDEBAT REQUET

Mme Danielle CARCAILLON

M. Rémi CARMOUZE

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ

M. Jean-Noel CASSOU

M. Philippe CASTAING

M. Jean-Claude CASTEROT

M. Georges CASTRES

Mme Marie-Françoise CRANCEE

Mme Annette CUQ

M. Pierre DARRE

M. Denis DEPOND

M. Benoît DOSSAT

M. Jean-François DRON

M. Laurent DUBOUIX

Mme Suzan DUCASSE

M. Jean-Marc DUCLOS

Mme Martine FOCESATO

M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Alain GARROT

Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Vincent MASCARAS
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M.
Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne
pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme
Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard
TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André
LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Contribution au PETR PLVG pour l'opération des berges de Soum de Lanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Conseil Communautaire du
jeudi 30 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_03- DE Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017
--

Lors du vote de son Budget, le Conseil Communautaire a adopté la répartition suivante pour la contribution de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au PETR du Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves:

- 275 000€ en section de fonctionnement
- 275 000€ en section d'investissement.

Afin de formaliser l'appel à contribution en section d'investissement, il est nécessaire de prendre une délibération spécifique conformément à l'article 11 des statuts du PETR.

Cette contribution viendra abonder le budget de l'opération n° 46-47 du Plan Pluriannuel d'investissement du PLVG relative aux travaux d'aménagement des berges de Soum de Lanne à Lourdes.

Pour rappel, le plan de financement de cette opération, inscrite au budget 2017 du PLVG, est le suivant :

En dépenses :

- Travaux = 1 632 800 € HT
- Maîtrise d'œuvre = 100 000 € HT
- Aléas = 242 500 € HT
- Total = 1 975 300 € HT

En recettes :

- Etat = 987 650 €
- Conseil Régional = 15 045 €
- Conseil Départemental = 15 045 €
- Tarbes Lourdes Pyrénées = 275 000 €
- Autofinancement PLVG = 682 560 €
- Total = 1 975 300 € HT

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver sur le principe la contribution de 275 000 € de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées auprès du PETR PLVG pour l'opération d'investissement des travaux de Soum de Lanne, étant entendu que le montant définitif de notre contribution sera fonction des dépenses engagées et au prorata de notre contribution prévue.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du
jeudi 30 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_03-
DE
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 4

**Modification des durées d'amortissement pour les budgets
annexes assainissement (M.49)**

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES

M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCHEATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS

M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Vincent MASCARAS
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M.
Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne
pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme
Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard
TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André
LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. FEGNE

Objet : Modification des durées d'amortissement pour les budgets annexes assainissement (M.49)

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et leurs établissements publics administratifs,

Vu les instructions budgétaires et comptable M.4 et M.43,
Vu les décrets n° 2015-1846 et n° 2015-1848 du 29 décembre 2015 relatifs à l'extension de la durée des amortissements des subventions d'équipement et la neutralisation des dotations aux amortissements pour celles-ci,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 28 juin 2017 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipements pour le budget principal (M.14) et les budgets annexes (M.4 et M.43).

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à une erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 28 juin dernier relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipements pour le budget principal (M.14) et les budgets annexes (M.4 et M.43), il convient de procéder à la modification de la durée pour le type d'immobilisation suivant :

- RESEAUX DIVERS (imputation comptable 21532) : Réseau d'assainissement, d'adduction d'eau et station d'épuration : la durée prévue initialement à 30 ans est portée à 60 ans.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier la durée d'amortissement des réseaux divers (imputation comptable 21532- M 49) : réseau d'assainissement, d'adduction d'eau et station d'épuration pour la porter à 60 ans.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 5

Conseil de développement

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROcq
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES

M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE

M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD

M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Vincent MASCARAS
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M.
Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne
pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme
Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard
TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André
LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Conseil de développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-10-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-
Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de
ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le conseil de développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public (cf. annexe).

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de définir la composition du conseil de développement tel qu'annexé.

à la majorité avec 120 voix pour, 2 abstentions et 2 ne participant pas au vote

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Nom	Fonction	Organisme	Commune
Antoine NUNÈS	Directeur Entreprise Gallego	Entreprise Gallego	SEMEAC
Bernard WAGNER	Hôtelier Lourdes	Société nouvelle Hôtellerie	LOURDES
Bertrand BILGER	Directeur Général aéroport TLP	Aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées	JUILLAN
Christelle BONZOM	Fabrication industrielle produits métalliques	Société Fabrication Industrielle	BÉNAC
Christian FOURCADE	Vice-Président Chambre d'agriculture	Chambre d'agriculture	TARBES
Daniel CHARDENOUX	Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales	CAF des Hautes-Pyrénées	TARBES
Daniel PUGÈS	Président Chambre des métiers	Chambre des métiers	TARBES
Davy SAINT-LAURENT	Directeur centre commercial Le Méridien	Centre commercial Le Meridien	IBOS
Didier GELÉ	Eleveur	Hameau Lahitte	ARRAYOU LAHITTE
Didier YEDRA	Président de l'Union TLP Basket	Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket	TARBES
Franck ROFFIN	Directeur centre commercial Intermarché	Centre commercial Intermarché	JUILLAN
François DE BARROS	Directeur du CAUE	CAUE	TARBES
Ghislaine TAFFARY	Présidente Asso Nationale des membres de l'ONM	A.N.M.O.N.M 65	AUREILHAN
Hervé JEANSON	Hôtelier Lourdes	Hôtel Le Paradis	LOURDES
Jean Claude LUCIEN	Président SMAc La Gespe	SMAc - La Gespe	TARBES
Jean François SOULET	Président UTL	Université du Temps Libre de Tarbes et de Bigorre	TARBES
Jean-François CAZAJOUS	Référent French Tech- Association Crescendo	Association Crescendo	TARBES
Jean-Noël FELICES	Directeur IUT	Institut Universitaire de Technologie de Tarbes	TARBES
Jean-Yves FOURQUET	Directeur ENIT	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes	TARBES
Jérôme LAVENAC	Directeur entreprise Boostec	Entreprise BOOSTEC	BAZET
Laurent SANCHEZ	Directeur Citroën	Citroën TDA Tarbes	ODOS
Lionel PLAGNET	Agriculteur	EARL PLAGNET	OMEX
Marc BELIT	Président du Parvis	LE PARVIS	IBOS
Marc MESPLARAU	Direction des Ressources Humaines DAHER	DAHER	LOUEY
Marie Claire RIOU	Directrice du Parvis	LE PARVIS	IBOS
Marie-Anne GORBATCHEVSKY	Directrice Théâtre de l'OR bleu	COMPAGNIE THEATRE DE L'OR BLEU	TARBES
Michel VILLACAMPA	Directeur Banque populaire	Banque Populaire	TARBES
Nathalie CANDALOT	Vice -Présidente CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	TARBES
Patrick LODE	Président compagnie du Baluchon	COMPAGNIE DU BALUCHON	TARBES
Philippe BENTZ	Défi emploi /Entraide service	DEFI EMPLOI	TARBES
Philippe FOURNADET	Directeur Entreprise TARMAC	TARMAC AÉROSAVE	OSSUN
Philippe POUZET	Président club Peyramale astronomie Lourdes	Astro Club Lourdais	LOURDES
Véronique VOLDOIRE	Entreprise pompes funèbres	Marbrerie Voldoire	ARCIZAC-EZ-ANGLES
Jean-Claude ROCH	Ancien Président CCI		TARBES

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_05A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 6

**Commune de JULOS - Nouvelles dispositions du PLU suite à
l'annulation partielle du PLU par voie juridictionnelle - Précision
sur le classement en zone urbaine**

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCC
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Philippe BAUBAY
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Vincent MASCARAS
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M.
Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON

M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne
pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme
Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard
TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André
LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Commune de JULOS - Nouvelles dispositions du PLU suite à l'annulation partielle du PLU par voie juridictionnelle - Précision sur le classement en zone urbaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Conseil Communautaire du
jeudi 30 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_06- DE Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017
--

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées définis par arrêté préfectoral du 29 novembre 2016,
Vu la décision du Tribunal Administratif de Pau en date du 11 avril 2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017, relative au PLU de la Commune de Julos.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par décision en date du 11 avril 2017, le Tribunal Administratif de Pau a annulé partiellement le PLU de la commune de JULOS en ce que les parcelles cadastrées section B n°305 et la partie nord de la parcelle cadastrée section B n°116 p sont classées en zone A.

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire, autorité compétente, a procédé au classement des parcelles susmentionnées en zone U du PLU.

Or, ce document d'urbanisme identifie deux zone urbaines ; la zone UB qui correspond au hameau Les Granges et la zone UA qui, elle, coïncide avec le centre bourg. Les parcelles concernées se situent à la limite de cette zone UA.

Donc, au regard des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil communautaire, de procéder, par délibération, au classement des parcelles B n°305 et B n°116 p en zone UA du PLU de la commune de Julos.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de classer en zone UA la parcelle cadastrée section B n°305 et la partie nord de la parcelle cadastrée section B n°116 p,

Article 2 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 8

**Modernisation du contenu du PLUi Canton d'Ossun : application
des dispositions du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en
vigueur à compter du 1er janvier 2016**

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
M. Laurent DUBOUIX
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO

Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Vincent MASCARAS
Mme Josette BOURDEU donne pouvoir à
M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M.
Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M.
Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne
pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.
Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M.
Jean BURON
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne

pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.
Marc GARROCQ
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à
Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir
à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE
donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M.
Serge DUCLOS
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne
pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme
Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard
TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme
Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André
LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modernisation du contenu du PLUi Canton d'Ossun : application des dispositions du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants et R 151-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2014, par laquelle la Communauté de Communes du Canton d'Ossun a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), défini les objectifs et fixé les modalités de concertation,

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace rappelle au conseil communautaire que la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées poursuit, conformément aux dispositions de l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit le 18 décembre 2014 par délibération de l'ancienne communauté de communes du canton d'Ossun.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme vise à sécuriser les PLU approuvés existants et les procédures d'évolution des documents.

Le décret se décline autour des grands principes :

- structurer les nouveaux articles de manière thématique,
- simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU,
- préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires,
- encourager l'émergence de projets,
- intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement et la construction de logements,
- favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Il s'agit de privilégier un urbanisme de projet à un urbanisme réglementaire.

Le décret permet une application progressive avec droit d'option pour les collectivités.

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du conseil communautaire se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Considérant que l'état d'avancement du PLUi du canton d'Ossun autorise à faire ce choix sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde le bon déroulement des études en cours,

Considérant que les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, assurent une cohérence juridique au document, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives et les orientations définies dans les documents de rang supérieur,

Considérant enfin que l'intégration de ces nouvelles dispositions dans le projet de PLUi

assurera au document définitif, une fois approuvé, une stabilité juridique sans qu'il soit besoin d'attendre une prochaine révision générale pour les prendre en considération,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer au PLUi du canton d'Ossun, en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : de préciser que la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage réglementaire, au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et dans les mairies des 17 communes du canton d'Ossun, durant un mois.
- Transmission au représentant de l'Etat (service du contrôle de légalité).
- Publication au registre des délibérations.
- Insertion au recueil des actes administratifs.

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 9

**Modifications du fonctionnement des services communs
d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)**

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCHEATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU

M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Vincent MASCARAS
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.

Marc GARROCQ
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Modifications du fonctionnement des services communs d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové), promulguée le 24 mars

2014, qui dispose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne sont plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un PLU, d'un POS ou d'une carte communale approuvée lorsque ces communes sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions susvisées, les EPCI fusionnées regroupant plus de 10 000 habitants, soit la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et les communautés de communes du Pays de Lourdes et du Canton d'Ossun, avaient créé des services communs d'instruction ADS pour leurs communes membres ne bénéficiant plus de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à compter du 01 juillet 2015 ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces services communs, fixées par conventions, sont différentes pour chaque service et qu'il est nécessaire de les harmoniser ;

Considérant que la création, au 01 janvier 2017, de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au 01 janvier 2018 pour l'instruction ADS au bénéfice des communes membres des autres EPCI fusionnées et disposant d'un PLU, d'un POS, ou d'une Carte Communale approuvés à la date du 01 janvier 2017 ;

Monsieur le Vice-Président propose donc au Conseil Communautaire la création d'un service commun unique d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes membres de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

De manière générale, ce service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que, sous certaines conditions, du suivi du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun assurera également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et pourra appuyer les services municipaux.

La mise en place du service commun d'instruction ADS ne constitue pas un transfert de compétence, ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun, placé sous la responsabilité du Président et du Directeur Général des Services, sera assuré et financé par la CATLP qui gèrera également la facturation du coût de ce service auprès des communes adhérentes, au prorata du nombre d'actes instruits ou au prorata de la population. Les tarifs pouvant bien sûr être revalorisés en fonction de l'évolution éventuelle des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi des projets de conventions ont été élaborés.

Ces conventions annulent et remplacent les conventions existantes.

Elles prévoient la création du service à compter du 1^{er} janvier 2018, précisent son financement et les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la CATLP ; elles détaillent le champ d'application, les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du maire ; elles déterminent les modalités d'intervention des communes et de la CATLP dans le cas de contentieux ou recours.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de modifier, au 1^{er} janvier 2018, le fonctionnement des services communs existants afin de créer un service commun unique chargé de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols pour les communes membres de la CATLP.

Article 2 : de demander à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer avant le 31/12/2017.

Article 3 : d'approuver la(les) convention(s) régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la CATLP.

Article 4 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer cette (ces) convention (s) jointe(s) en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants, titre ou mandat,...).

Article 5 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 112 voix pour et 11 abstentions

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Projet de convention : communes de plus de 2000 habitants

CONVENTION entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Commune de

Textes législatifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8, ainsi que de l'article R423-15 à l'article R423-48

Préambule

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Conseil Communautaire, par délibération du 30 novembre 2017, a mis en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) chargé de l'instruction à compter du 1^{er} janvier 2018,

La convention est établie entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) représentée par son président dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2017

Ci-après dénommée «la CATLP» d'une part,

Et :

La commune de, représentée par son maire, Madame, Monsieuragissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du ... ,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service ADS de la CATLP.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service ADS de la CATLP, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations, déposées durant sa période de validité. Cela comprend l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme b, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, transfert et modificatif de PC.

Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction mais aussi le cas échéant sur le contrôle de conformité (récolement) lorsqu'il est obligatoire.

De plus le service ADS de la CATLP s'engage à assurer une veille juridique.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le maire assure les tâches suivantes :

- A) Lors de la phase de dépôt de la demande :
- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_09A -AU Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017

Projet de convention : communes de plus de 2000 habitants

- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
 - affecter un numéro d'enregistrement au dossier
 - délivrer le récépissé de dépôt de dossier
 - procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
 - transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France,...)
 - transmettre sous forme dématérialisée (la formation étant à la charge du service ADS) les dossiers au service ADS et à la Préfecture accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures
- B) lors de la phase d'instruction :
- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service ADS, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois sauf si le service ADS bénéficie d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme) et le cas échéant, fournir au service ADS (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué
 - informer le service ADS de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception
 - transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre au service ADS
- C) lors de la notification de la décision et suite donnée
- notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service ADS par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation)
 - informer simultanément le service ADS de cette transmission et lui en adresser une copie
 - informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception
 - transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature
 - afficher l'arrêté de permis ou de permis ou de la demande de déclaration en mairie
 - ~~transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service ADS pour archivage~~
 - transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service ADS dans l'hypothèse où celui-ci assure le contrôle de la conformité
 - transmettre l'attestation de non contestation à la conformité au pétitionnaire

Article 4 : Missions du service

Le service ADS de la CATLP assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

- A) Lors de la phase de dépôt de la demande
- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
 - Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
 - Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé
 - Envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine, sauf délégation de signature
 - Sur demande de la Commune, conseiller sur les projets et le cas échéant participer à toute rencontre avec le pétitionnaire à l'initiative du Maire
- B) Lors de l'instruction
- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, ARS, DREAL, ...) et assurer la relation avec ces instances
 - Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF
 - Préparer la décision et la transmettre au maire dans un délai d'une semaine, avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF).

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_09A -AU Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017

Projet de convention : communes de plus de 2000 habitants

- Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable)
- Préparation, le cas échéant, d'une note explicative à l'attention du Maire sur la décision.

C) Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement ...)

- La conformité des travaux est attestée par le demandeur
- Les cas de contrôle de conformité obligatoire sont effectués par le service ADS à savoir : les ERP, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles. En outre le contrôle de conformité peut être réalisé à la demande de la Commune dans un cadre précontentieux.
- Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires pourront être envoyés par messagerie électronique au maire de la commune pour être mis à la signature du maire.

Ces courriers seront adressés par les communes aux pétitionnaires en recommandés postaux ou remis en main propre avec récépissé de remise avant la fin de délai d'instruction.

Article 6 : Distribution des tâches annexes

Les modalités de classement, les lieux et modalités d'archivage sont à la charge de la commune.

Les délais et modalités d'envoi pour les statistiques et taxes sont à la charge du service ADS.

Article 7 : Modalités de recours / Contentieux

Le service ADS accompagnera (conseils, lien avec les cabinets d'avocat, ...) l'autorité compétente dans le suivi du contentieux (hors frais de justice).

Article 8 : Règles de partages des dépenses

Elles se définissent selon les principes suivants :

Les dépenses seront partagées en fonction du nombre d'actes pondérés instruits pour les communes selon les ratios suivants : 0.4 CUB, 0.7 DP, 1 PC, 0.8 PD, 1.2PA.

L'ensemble des charges qui, en application de la présente convention, auront à être assumées comptablement par la CATLP et appelant remboursement par les communes, feront l'objet d'avances de trésorerie à raison de versements trimestriels par les communes en fonction des actes instruits pour les communes à l'année N-1 et feront l'objet d'une régularisation sur les factures du premier trimestre de l'année N+1.

Article 9 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelée par période de trois ans par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait le

Le Président
De la Communauté d'agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Maire de la Commune
de

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_09A -AU Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017

CONVENTION entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Commune de

Textes législatifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8, ainsi que de l'article R423-15 à l'article R423-48

Préambule

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Conseil Communautaire, par délibération du 30 novembre 2017, a mis en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) chargé de l'instruction à compter du 1^{er} janvier 2018,

La convention est établie entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) représentée par son président dûment habilité par une délibération du Communautaire en date du 30 novembre 2017

Ci-après dénommée «la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant le service ADS» d'une part,

Et :

La commune de, représentée par son maire, Madame, Monsieuragissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du ... ,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service ADS de la CATLP.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service ADS de la CATLP, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations, déposées durant sa période de validité. Cela comprend l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, transfert et modificatif de PC..

Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction mais aussi le cas échéant sur le contrôle de conformité (récolement) lorsqu'il est obligatoire.

De plus le service ADS de la CATLP s'engage à accueillir et à conseiller en amont le pétitionnaire (de 9 heures à 12 heures du lundi au vendredi sur la commune de Lourdes) et à assurer une veille juridique.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_09A -AU Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017

Projet de convention Communes de moins de 2000 habitants Ex CCPL – Batsurguère – Montaigu + Lourdes

- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire
 - contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
 - affecter un numéro d'enregistrement au dossier
 - délivrer le récépissé de dépôt de dossier
 - procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
 - transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France,...)
 - transmettre les dossiers au service ADS et à la Préfecture accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures
- B) lors de la phase d'instruction :
- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service ADS, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois sauf si le service ADS bénéficie d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme) et le cas échéant, fournir au service ADS (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué
 - informer le service ADS de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception
 - transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre au service ADS
- C) lors de la notification de la décision et suite donnée
- notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service ADS par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation)
 - informer simultanément le service ADS de cette transmission et lui en adresser une copie
 - informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception
 - transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature
 - afficher l'arrêté de permis ou de permis ou de la demande de déclaration en mairie
 - transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service ADS pour archivage
 - transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service ADS dans l'hypothèse où celui-ci assure le contrôle de la conformité
 - transmettre l'attestation de non contestation à la conformité au pétitionnaire

Article 4 : Missions du service

Le service ADS de la CATLP assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

- A) Lors de la phase de dépôt de la demande
- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
 - Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
 - Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé
 - Envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine, sauf délégation de signature
 - Sur demande de la Commune, conseiller sur les projets et le cas échéant participer à toute rencontre avec le pétitionnaire à l'initiative du Maire
- B) Lors de l'instruction
- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, ARS, DREAL, ...) et assurer la relation avec ces instances
 - Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_09A -AU Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017

Projet de convention Communes de moins de 2000 habitants Ex CCPL – Batsurguère – Montaigu + Lourdes

- Préparer la décision et la transmettre au maire dans un délai d'une semaine, avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF).
 - Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable)
 - Préparation, le cas échéant, d'une note explicative à l'attention du Maire sur la décision.
- C) Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement ...)
- La conformité des travaux est attestée par le demandeur
 - Les cas de contrôle de conformité obligatoire peuvent être effectués par le service ADS à savoir : les ERP, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles. En outre le contrôle de conformité peut être réalisé à la demande de la Commune dans un cadre précontentieux.
 - Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires pourront être envoyés par messagerie électronique au maire de la commune pour être mis à la signature du maire.

Ces courriers seront adressés par les communes aux pétitionnaires en recommandés postaux ou remis en main propre avec récépissé de remise avant la fin de délai d'instruction.

Article 6 : Distribution des tâches annexes

Les délais et modalités d'envoi pour les taxes, de classement, les lieux et modalités d'archivage sont à la charge de la commune.

Les délais et modalités d'envoi pour les statistiques sont à la charge du service ADS.

Article 7 : Modalités de recours / Contentieux

Le service ADS accompagnera (conseils, lien avec les cabinets d'avocat, ...) l'autorité compétente dans le suivi du contentieux (hors frais de justice).

Article 8 : Dispositions financières

La contribution de la commune sera calculée à partir du coût réel du service (intégrant le coût du maintien d'une antenne d'instruction sur le territoire) forfaitairement au prorata de la population de la commune par rapport à la population de l'ensemble des communes bénéficiant du même service, et révisable chaque année.

Article 9 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelée par période de trois ans par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait le

Le Président
De la Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Maire de la Commune
de

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_09A -AU Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017

CONVENTION entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la Commune de

Textes législatifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8, ainsi que de l'article R423-15 à l'article R423-48

Préambule

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Conseil Communautaire, par délibération du 30 novembre 2017, a mis en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) chargé de l'instruction à compter du 1^{er} janvier 2018,

La convention est établie entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) représentée par son président dûment habilité par une délibération du Communautaire en date du 30 novembre 2017

Ci-après dénommée «la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées portant le service ADS» d'une part,

Et :

La commune de, représentée par son maire, Madame, Monsieuragissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du ... ,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service ADS de la CATLP.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir des modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service ADS de la CATLP, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Article 2 : Champs d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations, déposées durant sa période de validité. Cela comprend l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, transfert et modificatif de PC.

Elle porte, pour chaque acte à instruire, sur la totalité de la procédure d'instruction mais aussi le cas échéant sur le contrôle de conformité (récolement) lorsqu'il est obligatoire.

De plus le service ADS de la CATLP s'engage à accueillir et à conseiller en amont le pétitionnaire (de 9 heures à 12 heures du lundi au vendredi) et à assurer une veille juridique.

Article 3 : Définition opérationnelle des missions du maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention le maire assure les tâches suivantes :

A) Lors de la phase de dépôt de la demande :

- vérifier que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_09A -AU Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017

Projet de convention : autres communes de moins de 2000 habitants

- contrôler la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande
 - affecter un numéro d'enregistrement au dossier
 - délivrer le récépissé de dépôt de dossier
 - procéder à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction
 - transmettre les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France,...)
 - transmettre les dossiers au service ADS et à la Préfecture accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures
- B) lors de la phase d'instruction :
- notifier au pétitionnaire, sur proposition du service ADS, par lettre recommandée A/R, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1er mois sauf si le service ADS bénéficie d'une délégation de signature (article L.423-1 du code de l'urbanisme) et le cas échéant, fournir au service ADS (et à la sous-préfecture au titre du contrôle de légalité) une copie de la demande signée par le maire ou son délégué
 - informer le service ADS de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresser copie de l'accusé de réception
 - transmettre les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre au service ADS
- C) lors de la notification de la décision et suite donnée
- notifier au pétitionnaire la décision proposée par le service ADS par lettre recommandée A/R avant la fin du délai d'instruction, (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation)
 - informer simultanément le service ADS de cette transmission et lui en adresser une copie
 - informer le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresser au service instructeur une copie de l'accusé de réception
 - transmettre la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature
 - afficher l'arrêté de permis ou de permis ou de la demande de déclaration en mairie
 - transmettre la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service ADS pour archivage
 - transmettre la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service ADS dans l'hypothèse où celui-ci assure le contrôle de la conformité
 - transmettre l'attestation de non contestation à la conformité au pétitionnaire

Article 4 : Missions du service

Le service ADS de la CATLP assure l'instruction réglementaire de la demande depuis sa transmission par le maire jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision, dans ce cadre il assure les tâches suivantes :

- A) Lors de la phase de dépôt de la demande
- Vérifier la complétude du dossier (contenu et qualité)
 - Déterminer si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme
 - Vérifier l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autre consultations extérieures), la présence des copies de transmission et récépissé
 - Envoyer au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3^e semaine, sauf délégation de signature
 - Sur demande de la Commune, conseiller sur les projets et le cas échéant participer à toute rencontre avec le pétitionnaire à l'initiative du Maire
- B) Lors de l'instruction
- Procéder aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS, ARS, DREAL, ...) et assurer la relation avec ces instances
 - Réaliser la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF
 - Préparer la décision et la transmettre au maire dans un délai d'une semaine, avant la fin du délai global d'instruction (intégrant l'avis de l'ABF).

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_09A -AU Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017

Projet de convention : autres communes de moins de 2000 habitants

- Préparation, le cas échéant, de l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable)
 - Préparation, le cas échéant, d'une note explicative à l'attention du Maire sur la décision.
- C) Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement ...)
- La conformité des travaux est attestée par le demandeur
 - Les cas de contrôle de conformité obligatoire peuvent être effectués par le service ADS à savoir : les ERP, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles. En outre le contrôle de conformité peut être réalisé à la demande de la Commune dans un cadre précontentieux.
 - Préparation de l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite

Article 5 : Modalité de transfert des pièces et dossiers

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires pourront être envoyés par messagerie électronique au maire de la commune pour être mis à la signature du maire.

Ces courriers seront adressés par les communes aux pétitionnaires en recommandés postaux ou remis en main propre avec récépissé de remise avant la fin de délai d'instruction.

Article 6 : Distribution des tâches annexes

Les délais et modalités d'envoi pour les taxes, de classement, les lieux et modalités d'archivage sont à la charge de la commune.

Les délais et modalités d'envoi pour les statistiques sont à la charge du service ADS.

Article 7 : Modalités de recours / Contentieux

Le service ADS accompagnera (conseils, lien avec les cabinets d'avocat, ...) l'autorité compétente dans le suivi du contentieux (hors frais de justice).

Article 8 : Dispositions financières

La contribution de la commune sera calculée à partir du coût réel du service forfaitairement au prorata de la population de la commune par rapport à la population de l'ensemble des communes bénéficiant du même service, et révisable chaque année.

Article 9 : Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelée par période de trois ans par tacite reconduction.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait le

Le Président
De la Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Maire de la Commune
de



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES

COMMUNE D'ADÉ

ZAC DU TOULICOU DÉNOMMÉE CAP PYRÉNÉES

1



CAHIER DES CHARGES DE CESSIONS DE TERRAINS

En application de l'article L 311 - 6 du Code de l'Urbanisme, le présent Cahier des Charges de Cessions de Terrains s'applique à toutes cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concerté TOULICOU à Adé, dénommée désormais Cap Pyrénées.

Le présent Cahier des Charges de Cessions de Terrains comprend deux parties :

- les Conditions Particulières, applicables au terrain faisant l'objet de la présente cession ou concession d'usage, précisant l'identification cadastrale, l'identité de l'acquéreur, le prix de vente et la Surface de Plancher maximale autorisée sur la parcelle,
- les Conditions Générales, applicables à toutes les cessions ou concessions d'usage réalisées dans la ZAC et stipulant :
 - les prescriptions imposées aux constructeurs et utilisateurs des terrains,
 - les droits et obligations de l'aménageur et de constructeurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments,
 - les règles et servitudes d'intérêt général.

2

Conformément à la Loi SRU, ce présent document est approuvé et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le présent cahier des charges sera inséré intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit de la première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives.

Le présent Cahier des Charges de Cessions de Terrains, par le contenu de ses conditions particulières, vaut accord du concédant dès sa signature.

1. CONDITIONS PARTICULIERES

Opération : Zone d'Aménagement Concerté TOULICOU dénommée Cap Pyrénées

Surface plancher globale : 62 500m²

Cessionnaire : Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Acquéreur :

3

Identification cadastrale :

Commune : Adé

Section :

Parcelle(s) :

Surface(s) en m² :

Conditions de la cession :

Surface du terrain : m²

Surface de plancher: m²

Prix de vente HT / m²: € /m²

Prix de vente HT : 553 824.00 €

Le Montant de la TVA sur marge sera calculé et connu au moment de la signature

Le, valant accord du concédant,
Pour la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Monsieur le Président,

2. CONDITIONS GENERALES

2.1. CHAMP D'APPLICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES

Le présent Cahier des Charges de Cessions de Terrains s'applique à toute construction implantée dans le périmètre de la ZAC du Toulicou dénommée désormais Cap Pyrénées. Il est annexé au plan de vente de chaque lot.

Les modifications des constructions existantes avant la mise en compatibilité du POS, sont autorisées à condition qu'elles n'aggravent pas la situation par rapport aux règles édictées.

2.2. PORTÉE DES PRESCRIPTIONS

Le Cahier des Charges de Cessions de Terrains ne se substitue pas au règlement du POS de la commune d'Adé. Il complète ce règlement.

Les prescriptions données ci-après servent de cadre pour la mise au point des projets de construction.

Elles permettent de garantir la cohérence architecturale sur l'ensemble de la ZAC.

Elles définissent une ligne directrice à partir de laquelle chaque maître d'œuvre pourra développer son propre projet. Chaque projet de construction sera soumis à l'avis du service d'instruction des autorisations du droit des sols.

2.3. OPPOSABILITE

Ce document s'impose à tous les constructeurs et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou de bâtiments, ainsi qu'à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit. Chaque assujetti est fondé à se prévaloir des dispositions à l'encontre des autres assujettis, l'aménageur déclarant à ce sujet, en tant que de besoin, stipuler au profit de chacun de ces assujettis. Sauf disposition contraire prévues dans l'acte de cession ou de location, les dispositions du CCCT seront caduques à la suppression de la ZAC.

2.4. INSERTION DANS L'ACTE

Le présent cahier des charges sera inséré intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives.

2.5. FIXATION DU PRIX DE CESSION

Par ailleurs, il est rappelé que le prix de cession ou de location du terrain est fixé par l'instance décisionnaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

2.6. OBJET DE LA CESSION

La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de constructions défini dans l'acte de cession ou de location. Ces constructions devront être édifiées conformément aux dispositions du document

d'urbanisme applicable et du titre II ci-après. Le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ou louée est mentionnée est page 3 du présent CCCT.

2.7. LA COMPOSITION DES DOSSIERS

Pour pouvoir être instruits dans de bonnes conditions, les dossiers à présenter au service d'instruction des autorisations du droit des sols doivent comporter au minimum les pièces suivantes :

2.3.1. Esquisse du projet

Pièce ou information	Observations
Plan de masse	<ul style="list-style-type: none"> - à établir sur la base du plan du lot fourni par le géomètre, avec indication des cotes altimétriques du terrain naturel - l'implantation de la construction doit être cotée par rapport aux limites de la parcelle - les terrasses non couvertes et autres équipements (pergola – etc...) doivent figurer sur le plan de masse et être cotés.
Les façades de la construction	
Une ou plusieurs coupes	- la cote NGF de référence du point 0 de calage altimétrique de la construction sera indiquée
La hauteur de la construction aux points les plus proches des limites parcellaires	
Une indication de la nature des revêtements des façades et leurs teintes	
Le dessin des éventuels clôtures, portails d'accès à la parcelle et enseignes	<ul style="list-style-type: none"> - La clôture éventuelle sur le domaine public sera dessinée sur l'ensemble du linéaire et sera cotée par rapport au trottoir ou à la voie adjacente. - Les éventuelles clôtures entre parcelles doivent être simplement décrites : hauteur, aspect et teinte.
Les surfaces de plancher hors œuvre nettes par niveau	<i>Les SHON et SHOB ont été remplacées par les surfaces de plancher depuis le 01 mars 2012</i>

5

2.3.2. Dossier de demande d'autorisation de construire

Les pièces indiquées ci-dessous sont celles nécessaires pour délivrer son avis. D'autres pièces peuvent être réclamées par les services chargés de l'instruction de la demande de permis de construire.

Pièce ou information	Observations
Imprimé de demande de permis de construire	

Plan de masse côté de la construction, des annexes et des aménagements extérieurs	- Il contiendra en plus des informations indiquées en 2.3.1, l'aménagement de la parcelle avec indication des mouvements éventuels du terrain (remblais, décaissement), les essences des plantations, etc...
Les plans côtés de la construction	
Les façades de la construction	- Le dessin de tous les éléments extérieurs (volets, auvents, etc.) devra être précisé. - La colorimétrie des façades sera indiquée.
Une ou plusieurs coupes	- Voir observations en 2.3.1 ci-dessus. - Indiquer la hauteur de la construction aux points les plus proches des limites parcellaires.
Le dessin des clôtures, portails et enseignes	- Voir observations en 2.3.1 ci-dessus.
Le volet paysager	- Il sera conforme à la réglementation en vigueur.

2.8. PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

- L'architecture des constructions sera à caractère contemporain.

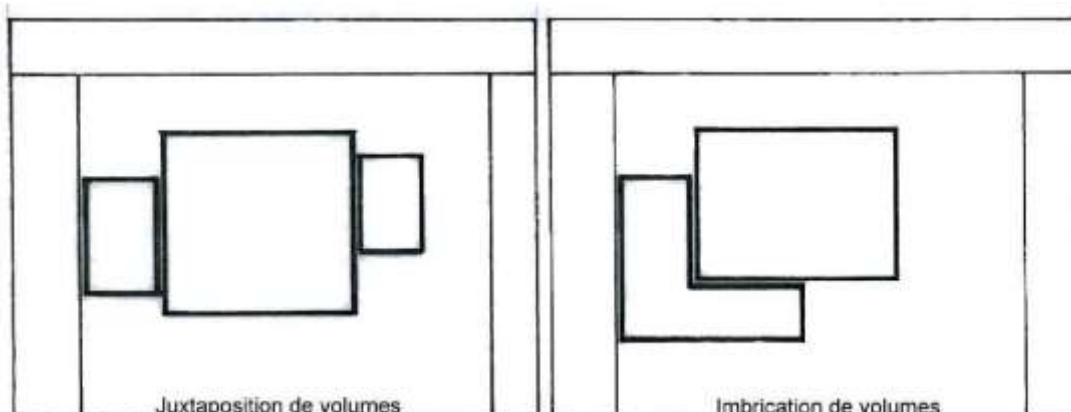
Les prescriptions données ci-après ont pour objectif de faciliter la conception des constructions dans un souci de qualité et de cohérences architecturales sur l'ensemble de la ZAC.

Seules les règles faisant l'objet de prescriptions particulières sont reprises dans le présent cahier des charges, il convient donc de se reporter au règlement du POS pour le reste.

Dans le cas d'un bâtiment composé de plusieurs volumes, l'articulation des volumes doivent être faire l'objet d'un soin particulier.

Ces volumes doivent exprimer soit une « juxtaposition », soit un « emboîtement ».

Les éventuels logements doivent présenter un traitement (aspect extérieur) en accord avec le/les bâtiments d'exploitation.



- Traitement des toitures

Rappel des règles du POS: Néant.

Prescriptions particulières :

Les toitures à pentes en tuiles ou à pentes en tôles ondulées sont interdites.

Les équipements tels que gaines, appareils de ventilation mécanique ou de climatisation doivent être intégrés sous les toitures et ne seront pas visibles.

Intégration de panneaux solaires

La mise en place éventuelle de panneaux solaires doit être précisée sur le plan de masse, les façades et les coupes du projet. Leur intégration sera optimisée par :

- leur incorporation sur une terrasse prévue à cet effet,
- la création d'un dispositif adapté dans la toiture,
- leur implantation éventuelle en façade à condition que les panneaux fassent partie intégrante de la conception de ladite façade.

Gouttières et conduits de descente

Les gouttières et conduites de descente doivent s'intégrer harmonieusement à l'architecture et la teinte de la construction



Exemple de toiture interdite.

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 10

**Zone d'aménagement Concerté Toulicou dénommée
Cap Pyrénées à Adé
Approbation du cahier des charges de cessions de terrains**

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROcq
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTROYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Vincent MASCARAS
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.

Marc GARROCCQ
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. BEAUQUESTE

Objet : Zone d'aménagement Concerté Toulicou dénommée Cap Pyrénées à Adé
Approbation du cahier des charges de cessions de terrains

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conseil Communautaire du
jeudi 30 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_10- DE Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017
--

Vu l'article L 311-6 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex Communauté de communes du Pays de Lourdes en date du 31 juillet 2007 approuvant le projet d'aménagement de la ZAC de Toulicou notamment le bilan de concertation, le dossier de création et le dossier de réalisation,
Vu le POS de la commune d'Adé et notamment sa mise à jour du 25 mai 2009 intégrant la création de la zone Uy pour le secteur du Toulicou suite à la mise en compatibilité,

EXPOSE DES MOTIFS :

Les travaux d'aménagement de la ZAC Toulicou dénommée désormais Cap Pyrénées ont été finalisés à la fin de l'année 2015. Plusieurs porteurs de projet ont montré un intérêt à se porter acquéreur de parcelles.

Or, jusqu'alors le cahier des charges de cessions de terrains de la ZAC n'a pas été validé par l'instance délibérante.

Il convient aujourd'hui d'approuver le cahier des charges de cessions de terrains.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le cahier des charges de cessions de terrains de la ZAC annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN d'entretien communal et de sentiers de randonnée

PREAMBULE

Par délibération en date du 28 juin 2017, la Communauté d'agglomération a limité la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence voirie aux entrées d'agglomération mais a conservé la création, la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée dans ses compétences facultatives.

De ce fait au 1^{er} janvier 2018, il y aura retour dans le giron communal de l'ensemble de la voirie aux communes des anciennes communautés de communes de Batsurguère et de Montaigu.

Sur le périmètre de ces communes, le service était rendu par des agents qui couvraient ce champ d'activités, ainsi que les divers travaux communaux nécessaires aux communes, directement pour leur compte.

Pour ne pas désorganiser ces services, la Communauté d'Agglomération a proposé de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un service commun pour l'entretien communal et des sentiers de randonnée pour les communes qui souhaitent y adhérer.

A ce stade les communes de _____ ont émis le souhait d'intégrer ce service commun dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de ne pas scinder les équipes et de réorganiser l'encadrement.

CHAPITRE PREMIER : CONSTITUTION D'UN SERVICE COMMUN

Article 1. Objet de la convention

En application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et les communes de :

constituent un service commun pour l'entretien communal et des sentiers de randonnée.

Pour l'exécution de la présente convention, seront parties à la convention la CATLP et chacune des Communes signataires.

Le service commun consiste pour les communes qui y adhèrent à assurer l'ensemble des missions relatives aux compétences des Communes.

Pour la Communauté d'Agglomération, le service consiste à entretenir les sentiers de randonnée sur le périmètre des communes de :

Arrayou-Lahitte, Arrodets-Ez-Angles, Aspin-en-Lavedan, Berberust-Lias, Cheust, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-es-Angles, Juncalas, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Saint-Créac, Ségus, Viger.

Article 2. Prise d'effet et durée de la convention

Le service commun est constitué à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.

CHAPITRE DEUX : GESTION DU PERSONNEL

Article 3. Effet du service commun sur le personnel

La CATLP est l'employeur unique des agents concernés par le service commun.

CHAPITRE TROIS : GOUVERNANCE DU SERVICE COMMUN

Article 4. Autorité hiérarchique et fonctionnelle – principe

La mutualisation étant une modalité organisationnelle d'optimisation du service public, la présente convention doit permettre de préserver la souveraineté de chaque entité en matière de décision.

Ainsi, le Président de la CATLP est l'autorité hiérarchique de l'ensemble des agents du service commun : il aura donc la charge du personnel et sera l'autorité gestionnaire des carrières, des payes, de la formation, de la santé et sécurité au travail, de l'évaluation et des absences.

En revanche, en fonction des missions réalisées, les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté d'Agglomération ou des Maires des communes ou de leurs élus délégués. Ces autorités fonctionnelles contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les Maires des communes ou le Président de la CATLP peuvent donner, sous leur surveillance et leur responsabilité, par arrêtés, délégation de signature aux DGS, chefs de service, pour l'exécution des missions qui leur sont confiées.

Article 5. Fonctionnement des autorités fonctionnelles

L'élu référent du service sera le Maire des communes ou son représentant.

En outre la commission citée à l'article 7 se réunira au moins une fois par trimestre et autant que de besoin afin d'établir le planning d'intervention dans les communes.

CHAPITRE QUATRE : FINANCEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNE (SERVICE COMMUN)

Article 6. Principes

Les parties à la convention partagent les coûts de fonctionnement et éventuellement d'investissement du service commun (matériel, mobilier, véhicules, outillage et aménagement des locaux communs).

Ces dépenses sont partagées entre les parties selon les règles fixées par la présente convention aux articles 9 et 10.

Les communes et la communauté d'agglomération assument leurs investissements propres.

Article 7. Constitution d'une commission de suivi de la convention

Il est créé une commission de suivi de la convention.

Elle est composée de 5 représentants de la CATLP et d'un représentant de chaque commune adhérente. Le Président de la CATLP ou son représentant préside cette commission.

Elle se réunit autant que de besoin et s'appuie sur les compétences et moyens du service commun pour mener à bien ses travaux.

Article 8. Pouvoirs et compétences de la Commission de suivi de la convention

La Commission propose les règles de partage des dépenses communes.

Elle présente chaque année avant le 1^{er} mars au vu des résultats de l'exécution budgétaire l'assiette et les clés de répartition des dépenses communes prévisionnelles ; si nécessaire elle formule des règles de répartition des recettes communes en atténuation de charges au titre des économies résultant de la mutualisation.

Les propositions de la Commission sont proposées au Conseil Communautaire de la CATLP et aux Conseils Municipaux des communes concernées.

Article 9. Définitions

Les dépenses soumises à l'examen de la Commission et aux délibérations des assemblées délibérantes des parties sont les suivantes :

- **Les « charges salariales affectables au salarié »** se définissent comme l'intégralité des éléments composant la rémunération individuelle et les charges sociales attachées : rémunération indiciaire, NBI, régime indemnitaire, avantages sociaux, charges sociales patronales... Elles sont supportées par la CATLP ;

- **Les « charges salariales non affectables au salarié »** se définissent comme les dépenses supportées par la CATLP au titre des cotisations et assurances non affectées à la rémunération individuelle (assurance statutaire, COS, CNAS, cotisation CDG, CNFPT).

- **Les « coûts d'investissement du service commun »** se définissent comme les charges supportées par la CATLP afin d'acquérir le matériel, le mobilier, l'outillage, les véhicules nécessaires à l'activité du service et les coûts liés aux bâtiments qui accueillent le service commun.

- **Les « couts de fonctionnement du service commun »** se définissent comme les charges supportées par la CATLP fin d'entretenir les bâtiments des services communs et les dépenses courantes de fonctionnement du service (fluides, carburants, fournitures de voirie, petit matériel, etc...)

La Commission proposera, chaque année avant le 30 novembre, une nomenclature détaillée pour chacun de ces groupes de dépenses avec les clés de répartition recommandées selon que les dépenses correspondantes qu'elles soient salariées ou non relèvent d'un service partagé.

Article 10. Règles de partage des dépenses

Elles se définissent selon les principes suivants :

Les dépenses de personnel, d'investissement et de fonctionnement communes seront partagées entre la CATLP et les communes de la façon suivante :

- 15% des dépenses pour la CATLP (sentiers de randonnées)
- 85% des dépenses pour les communes. (travaux communaux)

Les dépenses entre les communes seront réparties de la façon suivante : 70% en fonction du kilométrage de voirie et 30 % en fonction de la population DGF.

Les fiches DGF des Communes feront foi en la matière.

Les dépenses de fonctionnement propres aux travaux communaux seront partagées entre les communes selon la répartition ci-dessus.

Cette base pourra être modifiée entant que de besoin avec l'accord des communes concernées par la modification.

Les dépenses de fonctionnement propres aux sentiers de randonnée seront à la charge de la CATLP.

Article 11. Avance de trésorerie à la CATLP

L'ensemble des charges qui, en application de la présente convention, auront à être assumées comptablement par la CATLP et appelant remboursement par les communes, feront l'objet d'avances de trésorerie à raison de versements par trimestres par les communes en fonction des dépenses constatées à l'année N-1 et feront l'objet d'une régularisation sur les factures du premier trimestre de l'année N+1.

CHAPITRE CINQ : MODIFICATIONS, LITIGES ET RESILIATION

Article 12. La modification de la présente convention

Elle peut être à l'origine d'une des parties et prend la forme d'avenant à la présente convention.

L'avenant en résultant, pour être exécutoire, aura à être validé par chaque instance délibérante des parties signataires.

Article 13. L'origine et le traitement des litiges

Les litiges peuvent naître à l'occasion de :

- la volonté de l'une des parties de mettre fin au processus de mutualisation ;
- la non-exécution des clauses de la présente convention.

13.1 La volonté de mettre fin au processus de mutualisation

Dans le cas où l'une des parties souhaite mettre fin au dispositif de mutualisation, elle devra saisir les autres parties en leur notifiant son souhait exprimé dans une délibération de l'organe délibérant. Il ne peut être accepté comme valable la seule demande exprimée par l'autorité exécutive de l'une des parties.

Une fois la volonté de dénoncer la présente convention notifiée aux autres parties, les cocontractants sont obligés de mettre en œuvre une procédure amiable de traitement du litige avant toute résiliation.

Cette procédure amiable est réalisée dans un délai de six mois à compter de son ouverture.

Une commission de conciliation est constituée, composée de représentants de chaque collectivité signataire de la présente convention.

La commission de conciliation évalue les conséquences sur les organisations de la « démutualisation », mesure son coût pour chaque budget et définit les règles d'indemnisation éventuelle des parties.

13.2 Le traitement de l'inexécution des clauses de la présente convention

En cas d'inexécution de la présente convention par la CATLP, la commune la met en demeure de respecter ses obligations contractuelles. En cas de non-respect des obligations même après mise en demeure, les parties s'engagent à se réunir pour traiter de manière amiable le litige avant toute saisine des tribunaux compétents pour l'exécution de la présente convention.

En cas d'inexécution de la présente convention par les communes, la CATLP doit mettre en demeure la partie concernée d'exécuter les obligations contractuelles. En cas d'absence de réaction de la partie concernée dans le mois qui suit, les parties s'engagent à se réunir pour traiter de manière amiable le litige avant toute saisine des tribunaux compétents pour l'exécution de la présente convention.

Article 14. La résiliation

Le rapport de la commission de conciliation est présenté devant l'organe délibérant de l'ensemble des collectivités signataires qui examinera la demande de rupture de la convention de constitution du service commun. Les délibérations doivent intervenir au plus tard deux mois après notification de la délibération de la commune demanderesse.

La résiliation n'est effective qu'après la publication et la transmission en préfecture de la dernière délibération prise par les parties. La résiliation ne peut avoir lieu que si l'ensemble des collectivités signataires délibèrent en faveur de la résiliation.

Article 15. Tribunal compétent

En cas de litige non concilié engendrant contentieux, celui-ci est porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Juillan, le

Le Président de la CA TLP, Gérard TREMEGE.	Le Maire de,
---	--------------

Le Maire de,	Le Maire de,
Le Maire de,	Le Maire de,
Le Maire de,	Le Maire de,
Le Maire de,	Le Maire de,
Le Maire de,	Le Maire de,
Le Maire de,	Le Maire de,
Le Maire de,	Le Maire de,

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 11

**Création d'un service commun d'entretien communal et de sentiers
de randonnées et approbation de diverses dispositions**

Date de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU

M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTROYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Vincent MASCARAS
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.

Marc GARROCQ
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. BOUBEE

Objet : Création d'un service commun d'entretien communal et de sentiers de randonnées et approbation de diverses dispositions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L5211-4-2 I.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 novembre 2017.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 juin 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a limité la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence voirie aux entrées d'agglomération mais a conservé la création, la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée dans ses compétences facultatives.

De ce fait au 1^{er} janvier 2018, il y aura retour dans le giron communal de l'ensemble de la voirie aux communes des anciennes communautés de communes de Batsurguère et de Montaigu.

Sur le périmètre de ces communes, le service était rendu par des agents qui couvraient ce champ d'activités, ainsi que les divers travaux communaux nécessaires aux communes, directement pour leur compte.

Pour ne pas désorganiser ces services, la Communauté d'Agglomération propose de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un service commun pour l'entretien communal et des sentiers de randonnée pour les communes qui souhaitent y adhérer.

Le service commun consiste pour les communes qui y adhèrent à assurer l'ensemble des missions relatives aux compétences des Communes.

Pour la Communauté d'Agglomération, le service consiste à entretenir les sentiers de randonnée sur le périmètre des communes de :

Arrayou-Lahitte, Arrodetts-Ez-Angles, Aspin-en-Lavedan, Berberust-Lias, Cheust, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-es-Angles, Juncalas, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Saint-Créac, Ségus, Viger.

Les dépenses de personnel, d'investissement et de fonctionnement communes seront partagées entre la CATLP et les communes de la façon suivante :

- 15% des dépenses pour la CATLP (sentiers de randonnées)
- 85% des dépenses pour les communes. (travaux communaux)

Les dépenses entre les communes seront réparties selon la base suivante : 70% en fonction du kilométrage de voirie et 30 % en fonction de la population DGF.

Les fiches DGF des Communes feront foi en la matière.

Cette base pourra être modifiée en tant que de besoin avec l'accord des communes concernées par la modification.

Les dépenses de fonctionnement propres aux travaux communaux seront partagées entre les communes selon la répartition ci-dessus.

Les dépenses de fonctionnement propres aux sentiers de randonnée seront à la charge de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Conseil Communautaire du
jeudi 30 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_11- DE Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017
--

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un service commun chargé de l'entretien communal et des sentiers de randonnée tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : d'approuver les conventions à passer entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et les communes qui le souhaitent afin de constituer un service commun d'entretien communal et des sentiers de randonnée, selon le modèle joint en annexe,

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les dites conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 12

**Adoption des nouveaux règlements intérieurs des aires d'accueil
des Gens du Voyage de la CA TLP ainsi que ceux de l'aire tampon
Lespie et de l'Aire de Grands Passages**

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Vincent MASCARAS
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.

Marc GARROCQ
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. BARRET

Objet : Adoption des nouveaux règlements intérieurs des aires d'accueil des Gens du Voyage de la CA TLP ainsi que ceux de l'aire tampon Lespie et de l'Aire de Grands Passages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 20 du 21 février 2014 du conseil communautaire du Grand Tarbes approuvant les règlements intérieurs et la convention d'occupation temporaire pour l'ensemble des terrains et des aires d'accueil destinés à accueillir les gens du voyage sur l'agglomération tarbaise,
Vu l'avis favorable de la commission des Gens du Voyage du 10 octobre 2017,

EXPOSE DES MOTIFS :

La société VAGO, dont le siège social est domicilié à La Teste de Buch (33260), assure la gestion et l'entretien des équipements des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages jusqu'au 1^{er} décembre 2017, dans le cadre du marché signé en 2013. Un nouveau marché qui débutera le 2 décembre 2017 sera prochainement signé avec cette même société pour un an, renouvelable trois fois.

Les règlements intérieurs existants fixant les conditions d'occupation de l'ensemble des terrains d'accueil, y compris l'aire de grands passages, et précisant les droits et les obligations des gens du voyage ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du Grand Tarbes du 21 février 2014.

Ces règlements intérieurs doivent être actualisés, notamment pour renforcer les dispositifs de sécurité sur les aires et augmenter le montant des amendes en cas d'infraction. Les règlements intérieurs, au nombre de trois à adopter, concernent les aires d'accueil, l'aire de grands passages et l'aire tampon « Lespie » d'Ibos à rénover, pour permettre l'accueil de petits groupes de caravanes, notamment lors d'expulsions ou de fermeture d'aires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les règlements intérieurs, joints à la présente délibération, pour les aires d'accueil, l'aire de grands passages et la future aire tampon « Lespie » destinés à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 : de rapporter la délibération suivante :

- délibération n° 20 du 21 février 2014 du conseil communautaire du Grand Tarbes approuvant les règlements intérieurs et la convention d'occupation temporaire pour l'ensemble des terrains et des aires d'accueil destinés à accueillir les gens du voyage sur l'agglomération tarbaise.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du
jeudi 30 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_12- DE Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017
--

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

REGLEMENT INTERIEUR AIRE DE GRANDS PASSAGES des GENS DU VOYAGE

ZA Bastillac Sud
Chemin de Las Gravettes
65000 Tarbes

GENERALITES – Description de l'équipement

1. Le présent règlement intérieur s'applique aux usagers et aux occupants de l'aire de Grands Passages des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, située sur la Commune de Tarbes, ZA Bastillac Sud. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargée de faire respecter le présent règlement et pourra procéder à des constats d'infraction et recourir aux forces de l'ordre autant que nécessaire.
2. L'aire dispose d'une **capacité maximale de 150 caravanes**. Aucun dépassement de capacité ne sera accepté.
3. L'aire de Grands Passages dispose des équipements suivants :
 - surface enherbée et voirie
 - 5 Points de distribution d'eau potable et d'électricité
 - 1 Plateforme de collecte des ordures ménagères
 - possibilité de branchement temporaire d'eau et d'électricité, exclusivement sur demande préalable, conformément aux dispositions du présent règlement.

CONDITIONS GENERALITES – Accueil

4. L'aire de Grands Passages est ouverte du 1^{er} avril au 31 octobre.
5. L'aire est ouverte pour les groupes des Gens du Voyage, lors de Grands Passages, au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et de la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001. Le caractère de voyageur sera vérifié par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Aucune ouverture ne sera acceptée pour des groupes en recherche de lieu de sédentarisation, ou relevant des aires d'accueil.
6. L'aire de Grands Passages est ouverte pour des groupes d'environ 30 à 100 caravanes.
7. **La durée de stationnement est fixée à 7 jours.** Cette durée **peut être prorogée une fois**, à titre exceptionnel, de 7 jours (**sous réserve qu'il n'y ait pas d'autre mission prévue**). Soit une durée de stationnement maximale de 15 jours.
8. Les voyageurs admis doivent :
 - faire partie d'un groupe identifié avec un représentant,
 - faire une demande préalable auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, au moins 90 jours avant la date prévue d'arrivée et à confirmer impérativement trois semaines avant celle-ci,
 - disposer de véhicules et de caravanes en état de marche (conformément à l'article 1^{er} du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues, permettant le départ immédiat.
9. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pourra refuser l'accueil d'un groupe si celui-ci ne respecte pas les dispositions du présent règlement intérieur, ou si, lors d'un précédent passage, le groupe a :
 - provoqué des troubles sur le terrain ou ses abords,
 - dégradé des équipements de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
 - menacé les agents de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou toutes personnes amenées à intervenir sur le site.

MODALITES – Arrivée

10. L'ouverture est effectuée par le prestataire de gestion pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Elle s'effectue uniquement après :

- présentation des documents d'identification du représentant ou du responsable du groupe,
- remise de la carte grise du véhicule du représentant du groupe,
- présentation des titres de circulation du représentant du groupe,
- acceptation du règlement intérieur et signature d'une convention d'occupation,
- réalisation et signature d'un état des lieux d'entrée,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

- paiement de la caution en numéraire déterminée au présent règlement intérieur.

Toute tentative de stationnement sur l'aire de Grands Passages avant l'ouverture par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est strictement interdite.

11. L'ouverture des accès aux fluides (eau, électricité) est effectuée par l'entreprise prestataire de gestion pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dûment habilité après les modalités du paragraphe 10 et paiement des redevances (cf. paragraphe TARIFICATION).

FONCTIONNEMENT COURANT

12. Pendant la durée du séjour, le groupe veillera au respect de l'état de l'aire de Grands Passages. Le nettoyage des espaces de stationnement et des équipements est uniquement du ressort des occupants. Les ordures et déchets seront déposés dans la benne prévue à cet effet. Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine.

13. Les personnes sont civilement et pénalement responsables :

- de toutes dégradations et détériorations sur les aménagements et équipements,
- des animaux qu'ils introduisent sur le terrain (qui ne devront en aucun cas errer et devront être tenus attachés).

14. Les usagers se respecteront mutuellement et observeront une parfaite correction à l'égard du voisinage.

15. Durant la durée du séjour, aucun objet ou véhicule ne devra être entreposé devant les clôtures, portes d'accès ou sur la voirie :

- le passage sera maintenu libre depuis l'entrée du site jusqu'au fond de l'aire de Grands Passages afin de permettre le passage d'un véhicule motorisé d'intervention,
- aucun stationnement sur les voiries ne sera autorisé,
- le libre accès à l'intégralité du site devra être assuré à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et son prestataire de gestion, et aux services de secours,
- l'accès aux plateformes de dépôts des ordures ménagères devra être laissé libre, pour permettre la collecte des ordures ménagères. Si l'accès est impossible ou dangereux, il sera demandé aux occupants de libérer le passage, à défaut de quoi, il sera procédé au renvoi du groupe.

16. Toute installation fixe, même temporaire, ou toute construction est formellement interdite.

17. Les activités de ferrailage sont interdites sur l'aire de Grands Passages et à ses abords. Tout dépôt d'objet en ferraille ou d'épave sont également interdit. Tout brûlage est interdit, quelle qu'en soit la nature.

18. Sur le site, appartenant au domaine public, la circulation est soumise au respect du code de la route, et la vitesse y est **limitée à 10 km/heure**.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant la durée du séjour.

Ceux-ci veilleront à leurs surveillances sur l'aire de Grands Passages et ses abords (route, chemin de fer SNCF, etc.).

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ou le prestataire gestionnaire du site, ne peuvent être tenus responsable en cas d'accident dû à un défaut de surveillance ou de vigilance des parents.

19. La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées vérifie l'ordre, le bon fonctionnement de l'aire de Grands Passages, dans le respect du règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par une dénonciation de la convention d'occupation temporaire et une notification de retrait à l'ensemble du groupe. La prise d'effet est immédiate. L'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire (y compris sous forme d'un simple référé).

MODALITES – Départ

20. Le départ du groupe doit être annoncé au moins 3 jours à l'avance au prestataire de gestion du site pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

21. Avant tout départ, il sera procédé à :

- un état des lieux de sortie,
- la remise de la caution de laquelle sera retranchée la facturation d'éventuelles dégradations constatées,
- la remise de la carte grise du véhicule du représentant du groupe, ou tout autre document conservé depuis l'arrivée du groupe.

TARIFICATION – Paiement redevances

22. Une caution forfaitaire préalable à l'installation du groupe est obligatoire.

Le montant de la caution est un forfait, à savoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Barème des forfaits de caution :

Nombre de caravanes double essieux de :	Montant de la caution
0 à 40 caravanes	500 €
41 à 80 caravanes	1 000 €
81 à 100 caravanes	1 500 €

23. Le stationnement sur l'aire de Grands Passages est soumis au paiement de redevances obligatoires.

Montant forfaitaire d'occupation :

Paiement forfaitaire d'avance par caravane double essieux	
1 ^{ère} semaine indivisible	15 € / semaine
2 ^{ème} semaine indivisible	02 € / jour

Le montant de la redevance est collecté par le responsable du groupe et payé en une fois d'avance, pour 7 jours.

DEGRADATIONS – Retenue sur caution

24. Les dégradations constatées feront l'objet d'une facturation et d'une retenue sur la caution, selon les tarifs suivants :

PLOMBERIE	
Robinet	50 €
Borne de distribution d'eau	300 €
ELECTRICITE	
Prise	50 €
Coffret de branchement	3 000 €
Branchement provisoire EDF	3 000 €
Armoire électrique simple	12 000 €
Armoire électrique double	15 000 €
CLÔTURE	
Clôture 1,5 m / ml	20 €
Clôture 2,0 m / ml	45 €
Portique d'accès	2 500 €
SIGNALETIQUE	
Panneau	700 €
AUTRE	
Autre non prévu sur la liste	Selon estimation

Si un autre élément, non listé était détérioré, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

Fait à Tarbes,
Le :

Conformément à la délibération du 30 novembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, cosignataires du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Hautes-Pyrénées.

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Gérard TREMEGE**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TARBES-LOURDES-PYRENEES

REGLEMENT INTERIEUR TERRAINS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Afin que votre séjour soit le plus agréable possible, il est **indispensable** que vous respectiez le présent règlement intérieur. Toute infraction sera passible de sanction.

Article 1^{er} -

Un exemplaire du présent règlement est remis à tout nouvel arrivant sur le terrain, ce qui entraîne, de fait, l'acceptation automatique de ce dernier.

Article 2 – Admission :

Avant son arrivée sur l'aire d'accueil, tout nouvel arrivant doit se présenter à :

**la Régie des Gens du Voyage
17, Rue Concorde / Zone industrielle
65320 Bordères sur l'Echez**

Les heures d'ouverture de la Régie sont les suivantes :

Du lundi au vendredi	de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
Le samedi	de 9h00 à 11h00

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire, dans la limite des places disponibles et sous réserve de présentation de pièces justifiant de l'identité. **Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage uniquement, toute demande doit être attestée d'une domiciliation auprès d'un organisme agréé, d'un centre communal d'action social (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).**

La carte d'identité, passeport, les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017, sont acceptés comme pièces justifiant de l'identité. La **carte grise** et l'**attestation d'assurance** des véhicules et du versement de la **caution** sont également demandées. Seules les familles séjournant en véhicule mobile en état de marche peuvent stationner sur le terrain.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017.

Il a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Toute personne stationnant sur l'aire devra se comporter en « bon père de famille » et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers de l'aire d'accueil et le respect de la structure d'accueil. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur cette aire d'accueil.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Pour être admis sur l'aire d'accueil, les voyageurs doivent :

Pour le titulaire de l'emplacement, être en possession **obligatoirement** d'un document d'identité et des documents d'identification des véhicules et de pouvoir justifier de son statut «Gens du Voyage».

Etre à jour du paiement des redevances correspondant à des séjours antérieurs sur une aire de la CATLP.

Accepter de respecter le règlement intérieur, par la signature du titulaire de l'emplacement.

Fournir la composition du groupe familial résidant sur l'emplacement selon la convention d'occupation ci-jointe.

Avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972), c'est à dire permettant un départ immédiat éventuel.

Effectuer le dépôt de garantie et laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) auprès du gestionnaire.

Régler le droit de place et des consommations d'eau et d'électricité par prépaiement.

Article 2.1 - Refus d'admission :

L'admission sur le terrain peut être refusée par le gestionnaire, lorsque le chef de famille, ou des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura lors d'un séjour précédent :

- provoqué des troubles sur le terrain ou sur la commune
- détérioré les biens mis à leur disposition ou nécessaires au fonctionnement du terrain
- commis d'autres actes, en contradiction flagrante avec un usage paisible et raisonnable du terrain d'accueil
- avoir fait preuve d'incivilités ou de violences (verbales ou physiques),
- contracté une dette vis-à-vis de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du fait, soit d'impayés lors de séjours précédents, soit de dégradations sur une aire d'accueil, que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées considèrera devoir lui imputer.

Article 3 – Permanence de week-end :

(Aucun départ ni arrivée durant le week-end ou les jours fériés)

Une astreinte préfectorale est assurée 7Jours /7, 24Heures /24

Article 4 – Durée de séjour :

La durée du séjour est limitée à **4 mois** par an.

Prolongation :

Une dérogation pourra notamment être accordée :

- aux familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune sous réserve de la présentation d'un certificat de scolarité (en date du début de séjour et ou du début de la période scolaire) et cela pour toute la durée de la période scolaire (de septembre à juin).
- aux personnes handicapées, sous réserve de la présentation de la carte d'invalidité, ne disposant pas d'autre moyen d'accueil,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

- aux personnes pouvant justifier d'un suivi médical hospitalier dans un hôpital de la communauté d'agglomération (fournir l'attestation signée d'un **médecin hospitalier**)

Réduction :

Lors des rentrées scolaires la durée de séjour pourra être réduite pour les familles sans enfants scolarisés, de façon à permettre l'accueil des familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune.

Article 5 –

Toute famille séjournant sur un emplacement est tenue de respecter le présent règlement. Tout manquement à ce règlement ou tout trouble de l'ordre public pourra entraîner l'exclusion du fautif pour une période temporaire ou définitive sur l'ensemble des terrains de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARRIVÉE – DÉPART – TARIFS

Article 6 – Arrivée :

Les arrivées et les départs sont enregistrés par le régisseur, dont la permanence d'accueil est effectuée au local d'accueil sur la commune de Bordères sur l'Echez.

Un état des lieux est effectué et contresigné lors de l'installation des nouveaux arrivants. Toute famille se verra remettre :

- un exemplaire du présent règlement intérieur
- une clé donnant accès aux sanitaires de son emplacement
- un badge donnant accès aux fluides (eau et électricité)
- un container individuel à ordures ménagères
- 4 à 5 plots lestés, pour la fixation des auvents.

Article 7 – Dépôt de garantie :

Le versement d'un **dépôt de garantie d'un montant de 150 €**, en numéraire, est exigé au moment de la demande d'admission.

Ce dépôt de garantie sera restitué à la fin du séjour selon le constat de l'état des lieux sortant, lors du départ de l'occupant.

En effet, il pourra être réduit des montants des dégradations commises ou des dettes laissées.

Une liste précisant les montants déductibles pour les différents types de dégradations est annexée au présent règlement.

Article 8 - Electricité et Eau :

Les consommations d'eau et d'électricité de l'emplacement sont directement payées par les résidents, au local de régie à Bordères, au moyen d'un badge rechargeable donnant à la fois accès à l'eau et à l'électricité.

Les badges sont nominatifs et rechargeables avec un montant minimum de 5 €.

Ces badges ne peuvent être délivrés ou rechargés qu'aux heures d'ouverture du local : 8h00-11h00 et 14h00-16h00 du lundi au vendredi et le samedi de 9h à 11h.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Tout branchement non autorisé, sur un compteur, ou une arrivée de fluide, sera sanctionné d'une amende forfaitaire, en plus du montant dû de la consommation illicite estimée et entraînera l'expulsion et l'interdiction sur l'ensemble des terrains d'accueil de la CATLP.

Article 9 – Droit d'usage :

Les résidents doivent s'acquitter d'un droit d'usage, payable par emplacement et **par jour** d'un montant de **1,60 Euro**.

Cette contribution sert au paiement :

- de la gestion locative,
- des frais de ramassage des ordures,
- de l'éclairage public du terrain,
- des frais de maintenance des bâtiments,
- de l'entretien général du terrain.

Ce droit d'usage est intégré au paiement des consommations d'électricité et d'eau, réglées au moyen des badges.

Dans le cas où une augmentation significative de ces frais serait due à un non-respect du règlement, sans que les auteurs des troubles aient pu être identifiés, **le droit d'usage pourra être augmenté jusqu'à concurrence de 3€ supplémentaire pour l'ensemble des occupants.**

Article 10 – Départ :

Uniquement pendant les heures d'ouvertures du bureau (pas d'astreintes pour un départ)

Tout départ doit être signalé auprès du gestionnaire du terrain ou du régisseur **au plus tard la veille du départ avant 10 heures.**

Ce délai permet :

- de réaliser exclusivement le matin suivant, un état des lieux de sortie,
- de procéder à l'enregistrement du départ et au solde des comptes,
- de restituer la caution (au local d'accueil de Bordères) selon le bilan de l'état des lieux

Tout départ ou toute absence non signalé et non enregistré auprès du gestionnaire seront interprété comme un abandon des lieux. Passé un délai de trois jours d'absence non signalée, le gestionnaire pourra attribuer l'emplacement à une autre famille.

Des autorisations d'absence pourront être accordées, pour des raisons de travail ou hospitalisation, à titre exceptionnel, sur présentation de pièces justificatives et étude de dossier.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

FONCTIONNEMENT GENERAL ET RESPONSABILITÉS

Article 11 -

Chaque emplacement est équipé :

- d'une surface stabilisée pour le stationnement des caravanes (2 au maximum)
- d'un bloc sanitaire comprenant : une douche, un WC, un évier abrité et une prise d'eau pour lave-linge
- d'un coffret mural de distribution de l'eau et de l'électricité
- d'un étendoir à linge.

Observations :

Les ampoules d'éclairage sont des consommables à la charge du résident et ne pourront être l'objet de demande d'intervention auprès du prestataire de service.

Article 12 -

Les conteneurs à déchets sont vidés toutes les semaines, avec une fréquence variable selon les communes.

Dans le cas de conteneurs individuels, chaque résident s'occupe de mettre ses déchets dans des sacs poubelle fermés et fait son affaire d'acheminer son conteneur à déchets jusqu'à l'aire de collecte située à l'entrée du terrain et de le nettoyer.

Article 13 – Responsabilités :

Chaque famille est responsable :

- du bon fonctionnement des équipements de son emplacement (y compris des étendoirs à linge)
- des invités qu'elle reçoit sur le terrain
- de l'entretien courant de l'emplacement, ainsi que des bâtiments
- du nettoyage des sanitaires
- de la gestion de ses déchets au moyen de la poubelle individuelle
- du remplacement des ampoules électriques défectueuses.

Article 14 – Les personnes autorisées à stationner s'engagent à respecter :

1. les autres familles résidentes
2. le personnel travaillant sur le terrain
3. les installations et le matériel mis à leur disposition
4. la propreté de leur emplacement et de l'ensemble du terrain d'accueil
5. les alentours du terrain à ne pas souiller ou détériorer
6. la tranquillité sur le terrain

Article 15 -

Chaque résidant ne doit utiliser que l'emplacement pour lequel il est enregistré et ne devra pas en changer, ni même envahir un emplacement vacant.

Article 16 – il est interdit :

1. de modifier les équipements mis à disposition, et de percer les murs ou le sol
2. de jeter ou d'abandonner des déchets sur le terrain et ses abords, y compris les cendres

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

3. de laisser divaguer les chiens et autres animaux
4. d'abandonner des épaves (voitures, caravane) ou autres débris de véhicules ; de laisser des caravanes ou « roulotte » inhabitées (l'aire n'est pas un lieu de gardiennage de véhicules ou autres, pas plus qu'elle n'est un lieu de résidence secondaire)
5. de stocker de la ferraille sur le terrain ou aux abords
6. de faire du feu à même le sol ou en dehors de récipients prévus à cet effet
7. de stationner sur le chemin d'accès au terrain, sur les espaces verts, à l'entrée du terrain et sur la voie centrale du terrain.
8. de réserver un emplacement, ou d'en empêcher l'accès en son absence au moyen d'un véhicule ou de tout autre moyen. Tout véhicule ou tout objet laissé sur place sera placé en fourrière aux frais de son propriétaire.
9. Construire ou modifier les installations : toute installation fixe, ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets (ou objets similaires) dans le sol sont interdites sur le terrain, à l'exception des auvents réglementaires homologués par les constructeurs de caravanes. Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales.
10. Tout changement de distribution, de percement des murs, de modification des canalisations est interdit et passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive de l'ensemble des aires d'accueil de la CATLP
11. **Ferrailage** : **Toute activité commerciale est strictement interdite sur l'ensemble et aux abords immédiats du terrain.** Toute entrée et/ou dépôt d'objet de ferraille, d'épaves, etc. sont interdits sur l'aire d'accueil et ses abords.
12. Les déchets lourds ou encombrants (électroménager, chaises, roues, mobiliers) seront évacués par les utilisateurs vers les déchetteries habilitées, dont la liste peut être consultée auprès du gestionnaire.
13. **Brûlage** : Tout brûlage est strictement interdit, de quelque nature que ce soit (plastique, bois, caoutchouc, cuivre etc.). Les feux de bois et barbecue sont autorisés uniquement dans des bidons ou barbecues prévus à cet effet.

Articles 17 - Dégradations

Toute dégradation constatée fera l'objet d'un procès verbal et sera facturée aux occupants de l'emplacement concerné, par réserve sur le dépôt de garantie, selon la liste jointe en annexe.

Article 18 - Les familles pourront être expulsées ou exclues de l'ensemble des terrains, en cas de :

1. non-respect des personnes et personnels travaillant sur l'aire. Toute agression, qu'elle soit verbale ou physique, sera passible de poursuite en pénal.
2. manquement au présent règlement intérieur
3. désordres, troubles graves

ou se voir appliquer une amende selon annexe jointe.

Les sanctions suivantes pourront être prononcées, après avertissement écrit et à l'appréciation de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées par une exclusion de toutes les aires d'accueil de l'agglomération

- d'une durée de six mois et plus

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

- d'une durée définitive.

Article 19 : Animaux

Les animaux domestiques sont seulement tolérés sur l'aire de stationnement.

Le chef de famille est responsable des animaux qu'il introduit sur l'aire d'accueil. Ils doivent être attachés ou enfermés.

Les chiens dangereux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits sur l'aire. En cas de doute sur la catégorie d'un chien ou l'absence de documents sur la classification de l'animal, le gestionnaire fera appel aux services de Police ou de Gendarmerie pour procéder aux contrôles nécessaires.

Article 20: Fermeture de l'aire

L'aire d'accueil est ouverte 12 mois par an. Une fermeture peut-être programmée pour des raisons d'hygiène ou nécessités d'entretien.

Les dates de fermeture seront portées à la connaissance des voyageurs 15 jours minimum avant le début de la période de fermeture.

La période de fermeture prévaut sur toute disposition du contrat de séjour.

Article 21: Litiges

Le gestionnaire vérifie l'ordre, la bonne tenue et le bon fonctionnement du terrain. Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, troubles de voisinage, agression verbale ou physique du personnel...) par le chef de ménage et/ou les membres de sa famille, sera sanctionné par un retrait de l'autorisation de stationnement et l'obligation de quitter le terrain, dès notification de ce retrait ; l'expulsion pourra être poursuivie par voie judiciaire, y compris sous la forme d'un simple référé.

L'exclusion définitive des terrains d'accueil de la collectivité pourra être prononcée.

Le présent règlement intérieur est transmis au Préfet des Hautes-Pyrénées et à Monsieur Le Président du Conseil Départemental, co-signataires du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage.

Fait à

Le / /

L'usager
Nom

Pour la Collectivité
Le régisseur

N° d'emplacement

Le gestionnaire

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_12A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES-LOURDES-PYRENEES**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 TARBES-LOURDES-PYRENEES**

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR
 FACTURATION POUR DEGRADATIONS**

Sont prises en compte les dégradations résultant autant de l'acte intentionnel de l'occupant que du manque d'entretien courant de sa part ou, de la non surveillance de son emplacement lors de dégradations constatées en son absence.

	Prix TTC	
Bec universel robinetterie	20 €	u
Mélangeur douche	50 €	u
Mélangeur évier	40 €	u
Vanne évier ¼ tour	10 €	u
Evier	125 €	u
Débouchage WC/douche	20 €	u
Siphon évier ou bonde de douche	12 €	u
Queue de carpe	06 €	u
Plafonnier ou prise électrique	30 €	u
Interrupteur	10 €	u
Compteur de fluides	1700 €	u
Badge	40 €	u
Descente de pluvial	50 €	u
Serrure verrou	80 €	u
Paumelle	15 €	u
Clef	30 €	u
Patères	08 €	u
Carrelage	10 €	m2
Etendoir à linge	29 €	u
Poubelle	80 €	u
Plots béton	22 €	u
Clin bois : classe3	15 €	m2
Grillage	15 €	ml
Nettoyage WC/douche/cuisine	35 €	u
Nettoyage des parties privatives	20 €	u
Nettoyage complet	50 €	u
Nettoyage du bac à ordure individuel	15 €	u
Porte	100 €	u
Porte local technique	Selon devis	u
Poignée de porte	10 €	u
Cellule photoélectrique	195 €	u
Candélabre	600 €	u
Carte de déchèterie	50 €	u
Dégradation du bac à ordures ménagères	100 €	u
Dégradation non comprise dans liste ci-dessus	Selon devis	
Main d'œuvre (tarif horaire)	30 €	h
AUTRE		
Autre non prévu sur la liste	Selon estimation	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES-LOURDES-PYRENEES**

AMENDES

Occupation des espaces verts	05 € / jour
Piratage des compteurs	150 €
Piratage de l'eau	100 €

Si un autre élément, non listé était détérioré, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Gérard TREMEGE

REGLEMENT INTERIEUR

AIRE TAMPON des GENS DU VOYAGE

LESPIE
Chemin d'Azereix
65420 IBOS

Article 1^{er} -

Un exemplaire du présent règlement est remis à tout nouvel arrivant sur le terrain, ce qui entraîne, de fait, l'acceptation automatique de ce dernier.

Article 2 – Admission :

Avant son arrivée sur l'aire d'accueil, tout nouvel arrivant doit se présenter à :

**la Régie des Gens du Voyage
17, Rue Concorde / Zone industrielle
65320 Bordères sur l'Échez
Tél : 05 62 96 99 32**

Les heures d'ouverture de la Régie sont les suivantes :

Du lundi au vendredi	de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
Le samedi	de 9h00 à 11h00

L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire, dans la limite des places disponibles et sous réserve de présentation de pièces justifiant de l'identité. **Les aires d'accueil étant réservées aux gens du voyage uniquement, toute demande doit être attestée d'une domiciliation auprès d'un organisme agréé, d'un centre communal d'action social (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).**

La carte d'identité, passeport, les livrets spéciaux de circulation et les livrets de circulation, délivrés antérieurement au 29 janvier 2017, sont acceptés comme pièces justifiant de l'identité. La **carte grise** et **l'attestation d'assurance** des véhicules et du versement de la **caution** sont également demandées. Seules les familles séjournant en véhicule mobile en état de marche et assuré peuvent stationner sur le terrain.

Tout résident, représentant de famille, devra :

- accepter de respecter le règlement intérieur, en le signant.
- fournir la composition de son groupe familial l'accompagnant,
- avoir des véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1 du décret n°72-37 du 11 janvier 1972), c'est à dire permettant un départ immédiat éventuel,
- effectuer le dépôt de garantie
- laisser une copie de la carte grise de(s) la caravane(s) auprès du gestionnaire et copie de son assurance,
- régler le droit d'occupation et de consommations d'eau et d'électricité par prépaiement hebdomadaire.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017.

Il a pour objectif de favoriser le bon fonctionnement de l'aire tampon de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Toute personne stationnant sur le terrain devra se comporter en « bon père de famille » responsable et se conformer à ce document et à ses obligations, afin de garantir le calme et la tranquillité à l'ensemble des usagers de l'aire d'accueil, le respect de la structure d'accueil et du personnel concerné. Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de l'autorisation de stationner sur ce terrain et l'exclusion définitive de toutes les aires gérées par la CATLP. Elle pourra également faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 4 – Dépôt de garantie

Le versement d'un **dépôt de garantie d'un montant de 100 €** (en numéraire) par caravane et la **présentation de la carte grise et assurance** de celle-ci seront exigés au moment de la demande d'admission.

Article 5 – Electricité, eau et occupation du terrain

Le paiement des consommations d'électricité, d'eau et occupation du terrain s'effectue au local d'accueil de Bordères (en numéraire) et pour un montant de **15 € par caravane (simple ou double essieux) et par semaine, payable d'avance.**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Ce montant ne peut être versé qu'aux heures d'ouverture du local de régie.

Tout branchement non autorisé sur un compteur électrique sera sanctionné et passible d'expulsion du terrain pouvant aller jusqu'à l'interdiction de séjourner sur l'ensemble des terrains de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

En cas de branchement illicite constaté les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- **retenue sur dépôt de garantie d'un montant de 20 € en cas de branchement illicite ou de branchement sur une autre prise que celle attribuée,**
- **retenue sur dépôt de garantie d'un montant de 10 € en cas de branchement effectué sans fiche homologuée.**

Article 6 – Durée de séjour

La durée du séjour, validée à la semaine, lors du prépaiement des consommations à la régie de Bordères ne peut excéder 1 mois.

Prolongation :

Une dérogation pourra notamment être accordée sur demande écrite et sur présentation de justificatif.

Article 7 – Modalités de départ

Le départ doit être annoncé au moins 3 jours à l'avance au prestataire de gestion du site pour la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Avant tout départ, il sera procédé à :

- un état des lieux de sortie,
- la remise de la caution de laquelle sera retranchée la facturation d'éventuelles dégradations constatées.

Article 7 – Responsabilités

Le chef de famille est responsable du comportement de sa famille ou de ses invités.

Chaque famille est responsable de l'entretien de l'espace qu'elle occupe, ce qui ne l'autorise pas à dégrader les alentours.

Article 8 – Les personnes autorisées à stationner s'engagent à respecter

1. les installations et le matériel mis à leur disposition (bornes d'eau et d'électricité, fosse à eaux usées, portique d'accès etc ...)
2. la propreté :
 - en tenant propre les abords de la caravane (emplacements, abords et fossés)
 - en utilisant la benne ou le container collectif mis à disposition
3. le personnel travaillant sur le terrain ou celui de la régie
4. les autres familles
5. les alentours du terrain à ne pas souiller ou détériorer
6. la tranquillité sur le terrain.

Article 9 – il est interdit

1. de jeter ou d'abandonner des déchets, véhicule ou caravane sur le terrain et ses abords,
2. d'ériger des abris ou baraquements (sauf les auvents en toile),
3. de laisser divaguer les chiens et autres animaux (ils doivent être tenus en laisse ou en cage adaptée),
4. d'abandonner des épaves (voitures, caravane) ou autres débris de véhicules
5. de laisser des caravanes inhabitées (l'aire n'est pas un lieu de gardiennage de véhicules ou autres)
6. de brûler (bois, objets métaux, ferraille, etc.)
7. d'entreposer de la ferraille

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

Article 10 – dégradations, retenues sur caution, amendes

Les dégradations constatées feront l'objet d'une facturation et d'une retenue sur la caution, selon les tarifs suivants :

PLOMBERIE	
Robinet	50 €
Borne de distribution d'eau	200 €
SERRURERIE	
Cadenas portail	150 €
Chaîne	50 €
Serrure portail	100 €
ELECTRICITE	
Prise	50 €
Coffret de branchement	3 000 €
Branchement provisoire EDF	3 000 €
Armoire électrique simple	12 000 €
Armoire électrique double	15 000 €
Candélabre	600 €
CLÔTURE	
Clôture 1,5 m / ml	20 €
Clôture 2,0 m / ml	45 €
Portique d'accès	2 500 €
SIGNALETIQUE	
Panneau	700 €
Autre	
Autre non prévu sur la liste	Selon estimation

Si un autre élément, non listé était détérioré, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se réserve la possibilité d'en estimer le coût.

Article 11

Les familles pourront être expulsées ou exclues de l'ensemble des terrains en cas de :

1. manquement grave au présent règlement
2. désordres, troubles graves
3. non-respect des personnes.

Article 12

En application de l'article 10, les sanctions suivantes pourront être prononcées, après avertissement écrit et à l'appréciation de la Communauté d'Agglomération TLP :

- expulsion de six mois minimum
- expulsion définitive.

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Gérard TREMEGE

Communes	AC 2017	TRANSFERT DE COMPETENCES								AC 2018
		PLUI	Documents d'urbanisme	SCOT	Environnement	Transports	GDV	Politique de la ville	Tourisme	
1 Allier	35 414,00	345,47		395,00						34 673,53
2 Angos	57 464,00	207,28								57 256,72
3 Arcizac-Adour	56 033,00	455,67		521,00						55 056,33
4 Arrayou-Lahitte	9 264,00	97,96		112,00						9 054,04
5 Arrodets-Ez-Angles	11 096,00	97,08		111,00						10 887,92
6 Aspin-en-Lavedan	58 209,00	239,64		274,00						57 695,36
7 Aureilhan	381 006,95	6 891,03	1 128,00							372 987,92
8 Aurensan	113 344,00	684,82								112 659,18
9 Barbazan-Debat	934 278,00	2 997,28	456,00							930 824,72
10 Bazet	724 624,00	1 406,37								723 217,63
11 Berberust-Lias	2 789,00	48,10		55,00						2 685,90
12 Bernac-Debat	73 340,00	585,99		670,00						72 084,01
13 Bernac-Dessus	26 217,00	253,64		290,00						25 673,36
14 Bordères-sur-l'Echez	637 076,03	4 267,21								632 808,82
15 Bours	36 718,27	682,19	2 492,40							33 543,68
16 Cheust	8 799,00	73,47								8 725,53
17 Chis	56 440,00	275,50	3 534,60	84,00						52 545,90
18 Gayan	34 797,00	228,27								34 568,73
19 Gazost	46 891,00	125,94		144,00						46 621,06
20 Ger	38 486,00	167,05		191,00						38 127,95
21 Germs-sur-l'Oussouet	11 687,00	91,83		105,00						11 490,17
22 Geu	29 693,00	153,93		176,00						29 363,07
23 Gez-es-Angles	1 841,00	27,11		31,00						1 782,89
24 Horgues	184 813,00	1 017,17		1 163,00						182 632,83
25 Ibos	721 926,98	2 516,25								719 410,73
26 Juncalas	19 827,00	153,93		176,00						19 497,07
27 Lagarde	63 439,00	439,93								62 999,07
28 Laloubère	312 240,61	1 681,87								310 558,74
29 Lourdes	1 496 435,00			19 161,40	0,00	22 500,00	74 960,00			1 379 813,60
30 Lugagnan	19 638,00	130,32		149,00						19 358,68
31 Momères	94 518,00	642,84		735,00						93 140,16
32 Montignac	12 432,00	104,08		119,00						12 208,92
33 Odos	501 092,87	2 815,36	2 868,60							495 408,91
34 Omex	19 502,00	204,66		234,00						19 063,34
35 Orleix	219 200,34	1 806,94								217 393,40
36 Ossen	18 857,00	179,29		205,00						18 472,71
37 Ossun-Ez-Angles	5 697,00	38,48		44,00						5 614,52
38 Ourdis-Cotdoussan	3 646,00	43,73		50,00						3 552,27
39 Ourdon	938,00	5,25		6,00						926,75
40 Oursbelille	203 646,00	1 070,52								202 575,48
41 Ousté	3 373,00	28,86		33,00						3 311,14
42 Peyrouse	7 425,00							4 000,00		3 425,00
43 Saint-Créac	7 501,00	83,09		95,00						7 322,91
44 Saint-Martin	48 023,00	367,34		420,00						47 235,66
45 Saint-Pé-de-Bigorre	1 183,00							26 600,00		-25 417,00
46 Salles-Adour	19 369,21	475,79								18 893,42
47 Sarniguet	34 058,00	214,28								33 843,72
48 Sarrouilles	14 779,17	474,04								14 305,13
49 Ségus	17 239,00	233,52		267,00						16 738,48
50 Séméac	1 645 519,77	4 200,74								1 641 319,03
51 Soues	453 612,27	2 666,68	2 766,00							448 179,59
52 Tarbes	9 267 406,18	35 771,44								9 231 634,74
53 Vielle-Adour	47 374,00	447,80		512,00						46 414,20
54 Viger	11 490,00	116,32		133,00						11 240,68
TOTAUX	18 861 708,65	78 333,35	13 245,60	7 500,00	19 161,40	0,00	22 500,00	74 960,00	30 600,00	18 615 408,30

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 13

**Révision libre de l'attribution de compensation versée par la
Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE	M. Philippe SUBERCAZES
M. Patrick VIGNES	M. Francis TOUYA
Mme Josette BOURDEU	M. Guy VERGES
M. Yannick BOUBEE	M. Bruno VINUALES
M. Fabrice SAYOUS	M. Jean-Christian AMARE
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE	Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Fabienne LAYRE CASSOU	M. Jean-Pierre BALESTAT
M. André BARRET	Mme Marie-Paule BARON
M. Gérard CLAVE	M. Michel BONZOM
M. Denis FEGNE	M. Francis BORDENAVE
M. Marc BEGORRE	M. Serge BOURDETTE
Mme Valérie LANNE	M. Lucien BOUZET
M. Jacques LAHOILLE	M. Jean-François CALVO
M. André LABORDE	Mme Anne CANDEBAT REQUET
M. Jean-Claude PIRON	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean-Christian PEDEBOY	M. Rémi CARMOUZE
Mme Anne-Marie ARGOUNES	Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Jean-Marc BOYA	M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean BURON	M. Philippe CASTAING
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Jean-Claude CASTEROT
Mme Ginette CURBET	M. Georges CASTRES
Mme Andrée DOUBRERE	Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. Michel DUBARRY	Mme Annette CUQ
M. Emmanuel DUBIE	M. Pierre DARRE
M. Serge DUCLOS	M. Denis DEPOND
M. Marc GARROcq	M. Benoît DOSSAT
M. Jacques GARROT	M. Jean-François DRON
Mme Geneviève ISSON	Mme Suzan DUCASSE
M. Christian LABORDE	M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Evelyne LABORDE	Mme Martine FOCESATO
Mme Yvette LACAZE	M. Michel FORGET
M. David LARRAZABAL	M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Jean-Michel LEHMANN	M. Alain GARROT
M. Roger LESCOUTE	Mme Simone GASQUET
M. Alain LUQUET	M. Romain GIRAL
Mme Evelyne RICART	M. Charles HABAS
M. François RODRIGUEZ	M. Paul HABATJOU
M. Jean-Michel SEGNERE	

M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Vincent MASCARAS
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.

Marc GARROCCQ
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. LAHOILLE

Objet : Révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et notamment le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du 26 septembre 2017.

EXPOSE DES MOTIFS :

Lors de sa réunion en date du 26 septembre, la CLECT a évalué les conséquences du transfert à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) de la compétence PLUI, élaboration des documents d'urbanisme, SCOT, Environnement, Transports, Gens du Voyage, Politique de la Ville et Tourisme.

Pour les compétences PLUI et SCOT, afin de garantir une équité entre les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion, elle propose d'évaluer le coût que représente cette compétence pour la CA TLP, en le rapportant au nombre d'habitants de ces communes.

Pour la compétence élaboration des documents d'urbanisme, elle propose aux communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion, d'évaluer la charge sur la base du coût de l'étude du ou des documents en l'étalant sur 15 ans.

Pour la compétence tourisme, il a été repris le montant des subventions qui étaient versées par les communes à leurs Offices de Tourisme correspondants strictement à la compétence.

Enfin pour les compétences Environnement, Transport, Gens du Voyage et Politique de la Ville concernant uniquement la Ville de Lourdes, il a été procédé à une évaluation des charges en prenant en charge les dépenses constatées dans les budgets à l'exception de la compétence gens du voyage.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution de compensation des communes modifiée (cf. annexe) pour l'année 2018 à l'exception des communes de Lourdes, Saint Pé de Bigorre et Peyrouse où elle est révisée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Conseil Communautaire du
jeudi 30 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_13-
DE
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 14

**Transfert de la compétence facultative assainissement et
assainissement non collectif sur le périmètre des communes des
anciennes communautés de communes du Pays de Lourdes,
Batsurguère et Montaigu**

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET

Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA

Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Vincent MASCARAS
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.

Marc GARROCQ
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Transfert de la compétence facultative assainissement et assainissement non collectif sur le périmètre des communes des anciennes communautés de communes du Pays de Lourdes, Batsurguère et Montaigu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CATLP a décidé de ne pas étendre à l'ensemble de son périmètre la compétence assainissement, ce qui impliquait de facto que cette compétence devait être « retransférée » aux communes, qui avaient auparavant confié cette compétence à leurs anciennes Communautés de Communes.

Après avoir travaillé sur une solution consistant à élargir les compétences et le périmètre du SIVU de la Baronnie des Angles, les choses ont évolué et dans une réponse à une question écrite à Madame Duby-Muller datée du 3 octobre 2017, il est admis que « la compétence assainissement pourra toujours être exercée partiellement en tant que compétence facultative par les Communautés de communes et d'agglomération au plus tard, jusqu'au 1^{er} janvier 2020. »

Ceci nous permet donc, puisque c'est une compétence facultative de ne pas l'exercer dans sa totalité et de l'adapter en fonction de nos territoires.

En conséquence, je vous propose de faire délibérer le Conseil Communautaire afin de modifier les statuts de la CATLP en lui transférant la compétence facultative assainissement non collectif sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes du pays de Lourdes, Batsurguère et Montaigu et la compétence assainissement collectif sur le périmètre des anciennes Communautés de Communes de Batsurguère et de Montaigu.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de modifier les statuts de la CATLP en acceptant de lui transférer au titre des compétences facultatives la compétence assainissement non collectif sur les communes des anciennes Communautés de Communes du Pays de Lourdes, Basturguère et Montaigu à savoir les communes de : Adé, Arcizac-ès-Angles, Artigues, Barlest, Bartrès, Bourréac, Escoubes-Pouts, Jarret, Julos, Les Angles, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Pé-de-Bigorre, Sere-Lanso, Arrayou-Lahitte, Arrodets-Ez-Angles, Aspin-en-Lavedan, Berberust-Lias, Cheust, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-es-Angles, Juncalás, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Saint-Créac, Ségus, Viger.

Article 2 : de modifier les statuts de la CATLP en acceptant de lui transférer au titre des compétences facultatives la compétence assainissement collectif sur les communes de anciennes Communautés de Communes de Basturguère et Montaigu. à savoir les communes de : Arrayou-Lahitte, Arroquets-Ez-Angles, Aspin-en-Lavedan, Berberust-Lias, Cheust, Gazost, Ger, Germs-sur-l'Oussouet, Geu, Gez-es-Angles, Juncalas, Lugagnan, Omex, Ossen, Ossun-Ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Ousté, Saint-Créac, Ségus, Viger.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**Convention SDE 65 / Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour tranchée
commune avec l'assainissement sur la commune de Juncalas**

Entre les soussignés,

Le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) représenté par son Président, Daniel FROSSARD, dûment habilité par une délibération en date du.....,

D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représenté par Monsieur Gérard TREMEGE, son Président, dûment habilité par une délibération en date du.....

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Titre I – EXPOSÉ DES FAITS

Parallèlement aux marchés à bon de commande sur 4 ans établis à l'appui d'un bordereau de prix unitaire pour les prestations définies en matière de travaux d'électrification et d'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) est amené à s'associer à des travaux de tranchée commune avec la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

La présente convention a pour but de définir les liens juridiques, techniques et financiers entre les parties pour la réalisation de ces travaux.

TITRE II – DISPOSITIONS JURIDIQUES ET TECHNIQUES

Les travaux consistent pour le SDE à la réalisation de surlageur de tranchée d'assainissement, fourniture et pose de fourreaux TPC 110, 75 et 63, de chambres et tubes France Télécom, en respectant les distances règlementaires entre chaque réseau.

La Communauté de Communes du Castelloubon, maître d'ouvrage de l'opération, ainsi que son maître d'œuvre, le bureau d'étude PRIMA Ingénierie restent responsables, chacun en ce qui les concerne de la conduite du chantier en toutes circonstances.

TITRE III – DISPOSITION FINANCIÈRES

Les travaux effectués pour le compte du SDE seront directement commandés par ce dernier, qui informera la CATLP et son maître d'œuvre chargés de la coordination des travaux et de la conduite du chantier.

Les travaux ne pourront être exécutés qu'après validation de la CATLP et selon le planning déterminée par elle.

TITRE IV – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour le chantier de **JUNCALAS**. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée en cas de force majeure ou de motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

Fait à _____, le _____

Pour le SDE

Pour la Communauté de d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Le Président,

Le Président,

Daniel FROSSARD

Gérard TREMEGE

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 15

**Convention SDE 65 / Communauté d'Agglomération Tarbes
Lourdes Pyrénées pour tranchée commune avec l'assainissement
sur la commune de Juncalas**

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE

M. Patrick VIGNES

Mme Josette BOURDEU

M. Yannick BOUBEE

M. Fabrice SAYOUS

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

Mme Fabienne LAYRE CASSOU

M. André BARRET

M. Gérard CLAVE

M. Denis FEGNE

M. Marc BEGORRE

Mme Valérie LANNE

M. Jacques LAHOILLE

M. André LABORDE

M. Jean-Claude PIRON

M. Jean-Christian PEDEBOY

Mme Anne-Marie ARGOUNES

M. Jean-Marc BOYA

M. Jean BURON

M. Jean-Louis CRAMPE

Mme Ginette CURBET

Mme Andrée DOUBRERE

M. Michel DUBARRY

M. Emmanuel DUBIE

M. Serge DUCLOS

M. Marc GARROcq

M. Jacques GARROT

Mme Geneviève ISSON

M. Christian LABORDE

Mme Evelyne LABORDE

Mme Yvette LACAZE

M. David LARRAZABAL

M. Jean-Claude LASSARRETTE

M. Jean-Michel LEHMANN

M. Roger LESCOUTE

M. Alain LUQUET

Mme Evelyne RICART

M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES

M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES

M. Bruno VINUALES

M. Jean-Christian AMARE

Mme Elisabeth ARHEIX

M. Jean-Pierre BALESTAT

Mme Marie-Paule BARON

M. Michel BONZOM

M. Francis BORDENAVE

M. Serge BOURDETTE

M. Lucien BOUZET

M. Jean-François CALVO

Mme Anne CANDEBAT REQUET

Mme Danielle CARCAILLON

M. Rémi CARMOUZE

Mme Marie-Antoinette CASSAGNE

RODRIGUEZ

M. Jean-Noel CASSOU

M. Philippe CASTAING

M. Jean-Claude CASTEROT

M. Georges CASTRES

Mme Marie-Françoise CRANCEE

Mme Annette CUQ

M. Pierre DARRE

M. Denis DEPOND

M. Benoît DOSSAT

M. Jean-François DRON

Mme Suzan DUCASSE

M. Jean-Marc DUCLOS

Mme Martine FOCESATO

M. Michel FORGET

M. Joseph FOURCADE

M. Jean-Pierre FRECHIN

M. Alain GARROT

Mme Simone GASQUET

M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Vincent MASCARAS
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.

Marc GARROCQ
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Convention SDE 65 / Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour tranchée commune avec l'assainissement sur la commune de Juncalas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la reprise par la CATLP de la compétence assainissement collectif de l'ex Communauté de Communes du Montaigu, ont été lancés les travaux de mise en place d'un système d'assainissement collectif sur la Commune de JUNCALAS.

Afin de mutualiser les tranchées ainsi réalisées pour enfouir les réseaux secs, la Commune de JUNCALAS s'est rapprochée du SDE afin que ces derniers puissent enfouir les réseaux électricité et telecom pendant la durée du chantier.

L'opération consiste pour le SDE en la réalisation de surlargeur de tranchée et en la fourniture et pose de réseaux.

Afin de réaliser ces travaux, il convient de passer une convention avec le SDE 65 afin de définir les liens juridiques techniques et financiers de la réalisation de ces travaux.

La CATLP conservera en particulier la maîtrise de la conduite du chantier afin d'assurer la coordination des acteurs sur le terrain.

De son côté, le SDE 65 commandera et règlera directement les travaux nécessaires à la mise en place de ses réseaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CATLP et le SDE 65.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Rapport Développement Durable 2017

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 porte sur les engagements pour l'environnement au niveau national et soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 précisent le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est issue de la fusion de sept EPCI FP (les communautés de communes de Batsurguère, Bigorre Adour Echez, Canton d'Ossun, Gespe Adour Alaric, Montaigu et Pays de Lourdes et la communauté d'agglomération du Grand Tarbes). Notre territoire mène depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur du développement durable : adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007, adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement en 2009, engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH), engagement dans un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) sur le canton d'Ossun et le Pays de Lourdes, Territoire à Energie Positive et croissance verte (TEPcv) au Grand Tarbes et Pays de Lourdes ...

I - Stratégie et actions de Tarbes Lourdes Pyrénées sur son territoire :

I – 1 Des actions qui répondent aux finalités de développement durable

I – 1 – 1 Au regard de la lutte contre le changement climatique :

Tarbes Lourdes Pyrénées_poursuit les politiques volontaristes des anciennes structures en matière de transports collectifs et de développement des modes doux notamment après avoir adopté un Plan de Déplacements Urbains. La fréquentation du réseau des bus progresse chaque année.

Par ailleurs, Tarbes Lourdes Pyrénées_est membre du syndicat mixte « Le Fil Vert », créé avec le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, l'ex Grand Tarbes et la Ville de Lourdes dans le but de mieux coordonner et améliorer l'offre de ces trois autorités organisatrices de transport. Deux aires de covoiturage ont ainsi pu voir le jour près de l'échangeur autoroutier de Tarbes Est et près de l'échangeur autoroutier de Tarbes Ouest en collaboration avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF).

Par ailleurs, en octobre 2016, le Schéma Directeur d'Accessibilité SDA-ADAP du réseau de transports de l'ex Grand Tarbes a été adopté afin d'améliorer l'accessibilité du réseau des transports urbains Aezan pour toutes les personnes souffrant d'une mobilité réduite.

Que ce soit pour l'adaptation au changement climatique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre, Tarbes Lourdes Pyrénées a évalué les actions du Plan Climat énergie Territorial du nord de son territoire et a lancé la réflexion, mi-octobre, pour le Plan Climat Air Energie Territorial qui doit être terminé fin 2018.

80 % des actions prévues par le PCeT de l'ex Grand Tarbes sont en œuvre sur le territoire à ce jour. Le PCeT a permis de tisser des liens particuliers avec bon nombre de structure du territoire: SDE65, SYMAT, SMTD65, EIE, ADIL, ENEDIS, GRDF, EDF, autres collectivités du territoire ...

Vous trouverez, ci-après, la liste des actions programmées depuis l'adoption du PCeT en février 2014 ; au final **29 actions ont été réalisées et 7 actions n'ont pas pu être engagées** :

Fiche	AXE 1 Objectif 1	UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE Être acteur exemplaire et responsable.
1	Mettre en place une politique d'achats éco-responsables	
2	Réaliser un état des lieux des consommations énergétiques des équipements publics des communes et du Grand Tarbes	
3	Valoriser les Certificats d'Economies d'Énergies (CEE) pour le Grand Tarbes et les Communes volontaires	
4	Développer l'installation de Gestion Technique du Bâtiment	
5	Lutter contre la précarité énergétique au travers du dispositif "Habiter Mieux" du Programme Local de l'Habitat du Grand Tarbes	

	Objectif 2	Développer une mobilité durable
6	Favoriser le covoiturage et créer des parcs de covoiturage aux sorties d'autoroutes	
7	Développer le transport intermodal et l'information des voyageurs	
8	Poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables	
9	Se déplacer au sein du territoire avec des véhicules propres.	
10	Inciter les principales entités du territoire à élaborer leur plan de déplacements (Plan de Déplacement d'Entreprise/Plan de Déplacement d'Administration)	

	Objectif 3	Moderniser l'éclairage public
11	Continuer le programme de modernisation de l'éclairage public	
12	Suivre la consommation et la facturation de l'éclairage public des communes du Grand Tarbes	
13	S'engager en faveur de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi de Bigorre	

	Objectif 4	Consolider la démarche Bilan Carbone® Patrimoine Service
14	Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine de la CAGT et de ses communes	
15	Améliorer le confort d'été dans la rénovation et la construction des bâtiments communaux et communautaires	
16	Adopter la démarche NegaWatt dans les projets de rénovation et de construction de bâtiments	
17	Diminuer l'impact environnemental des écoles : Tarbes Ville Durable Opération de sensibilisation dans les 27 écoles de Tarbes	

	Objectif 5	Mieux gérer les ressources naturelles
18	Mettre en place un suivi qualitatif et quantitatif des eaux traversant le territoire	
19	Valoriser la chaleur de la STEP Tarbes Ouest pour alimenter des serres horticoles	
20	Développer et structurer une filière bois-énergie locale	
21	Accompagner le développement de chaufferies et de réseaux de chaleur bois énergie	
22	Identifier les potentiels géothermiques	
	Objectif 6	Accompagner les activités économiques du territoire dans une transition vers le durable
23	Accompagner le développement des circuits courts alimentaires	
24	Accompagner les agriculteurs et les maraîchers à la gestion durable de leur production	
25	Créer un "Club Energie: Entreprises"	

	Objectif 7	Protéger et valoriser la biodiversité locale
26	Accompagner la gestion des jardins familiaux et les jardins en ville	
27	Préserver la biodiversité au sein des espaces publics	
28	Inciter à replanter/entretenir les haies en bordures de parcelles et remodeler les fossés	

	Objectif 8	Anticiper les évolutions climatiques
29	Identifier et lutter contre les îlots de chaleurs urbains	
30	Conseiller les acteurs du territoire sur le choix des essences végétales qui doivent être adaptées aux évolutions climatiques	

	AXE 3	UN TERRITOIRE MOBILISÉ
	Objectif 9	Sensibiliser/former les acteurs et le public aux enjeux Energie-Climat
31	Communiquer sur les filières d'élimination et de valorisation des déchets du territoire	
32	Sensibiliser et informer les habitants (par des démarches comme « famille à énergie positive » et "les nuits de la thermographie" et de la "Campagne Display").	
33	Créer un "Club Energie: Grand Tarbes"	

	Objectif 10	Mobiliser le territoire pour s'engager face au défi climatique
34	Créer un guichet "Energie-Climat" sur le territoire du Grand Tarbes	
35	Favoriser de nouveaux comportements : Tarbes Ville Durable – Education au Développement Durable	
	Objectif 11	Animer, suivre et évaluer le PCET
36	Animer, suivre et évaluer le PCET	

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

L'EPCI FP est coordinateur de la transition énergétique sur le territoire. Il doit donc animer et coordonner les actions du PCAET qui doit être constitué de :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire

- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- un plan d'actions portant sur :
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique
 - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
 - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables
 - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération
 - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie
 - le développement de territoires à énergie positive
 - la limitation des émissions de gaz à effet de serre
 - l'anticipation des impacts du changement climatique
 - la mobilité sobre et décarbonée (si compétence EPCI)
 - la lutte contre la pollution atmosphérique
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

La CA TLP sera appuyé par la SPL ARPE au travers d'un contrat de prestation intégrée pour l'assistance à la réalisation du diagnostic, de la concertation, du plan d'actions et de son évaluation.

Concernant, les Territoires à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv), depuis 2015, plusieurs secteurs de notre agglomération sont un « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte » : ex Grand Tarbes, ex CCPL et partie du PLVG (PETR Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves). Au travers de cette labellisation, notre territoire s'engage vers un nouveau modèle de développement plus sobre, plus économe en énergie et en émissions de gaz à effet de serre en aidant les habitants, les activités économiques, les transports ou bien encore les loisirs à être plus vertueux.

La volonté du plan d'actions est la mise en action du territoire vers une plus grande autonomie énergétique et le développement d'une économie sobre en carbone. A l'instar, la transition énergétique engage une large partie des acteurs du territoire dans un but commun qu'est « l'impérieuse nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre ». Il faut permettre à tous d'aller vers cette évolution profonde des modes de production et de consommation concernant l'énergie, les biens, les services et les espaces. C'est le passage d'un territoire consommant « toujours plus » à un territoire consommant toujours « moins et mieux ».

De nombreuses actions ont en cours ou terminées en matière d'éclairage public, rénovation thermique de bâtiments, aménagement de rues piétonnes, sensibilisation notamment dans les quartiers prioritaires « politique de la ville », acquisition de véhicules électriques ...

Chaque territoire TEPcv peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie dès lors qu'il est éligible au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Les dépenses éligibles sont les dépenses réalisées d'ici le 31 décembre 2018 pour des travaux d'économies d'énergie effectués sur le patrimoine des collectivités territoriales dans la limite d'un plafond et pour les opérations d'économies d'énergie listées dans l'arrêté programme «Économies d'énergie dans les TEPcv» .

Un recensement des projets auprès de tous nos communes membres a eu lieu le 03 avril 2017 ce qui nous a permis de retenir les projets suivants :

ACTIONS	Maitre d'ouvrage	Coût Global Prévisionnel	COMMENTAIRES
Rénovation énergétique de 2 logements communaux	Momères	42 000,00 €	Travaux en cours _ Réalisation d'une fiche de retour d'expérience.
Rénovation énergétique du Relai des Assistantes Maternelles	Séméac	20 000,00 €	Travaux fin 2018
Rénovation énergétique de la Maison Rouede	Ibos	150 000,00 €	Travaux en 2018
Rénovation énergétique Presbytère	Sarrouilles	100 000,00 €	Travaux en 2018
Isolation toiture salle des fêtes	Sarrouilles	21 000,00 €	Travaux en 2018
Rénovation énergétique Salles des fêtes	Gayan	30 000,00 €	Début des travaux fin 2017
Rénovation énergétique de la Mairie	Jarret	30 000,00 €	Début des travaux fin 2017
Rénovation énergétique 3 écoles sur Lourdes	Lourdes	300 000,00 €	Travaux en cours
Rénovation éclairage public basse - Ibos, Aureilhan, Oursbelille, Juillan, Barbazan Debat, Bazet, Séméac, Soues, Ossun, Gardères	SDE	430 000,00 €	Travaux en cours

En complément, notre territoire TEPcv s'est vu attribuer la distribution gratuite de 2000 packs de deux ampoules. Cette action a été menée en partenariat avec le SYMAT, EDF, les mairies de Tarbes et de Lourdes et Recylum. En échange de deux lampes classiques, la remise des ampoules LED a eu lieu lors de deux événements publics le samedi 14 octobre à Tarbes et le 21 octobre à Lourdes. Lors de ces deux événements, 415 packs ont été remis à Tarbes et 279 packs ont été remis à Lourdes soit 1388 ampoules.

La distribution se poursuit dans les communes représentées à la commission Environnement (Angos, Arcizac Adour, Arrayou Lahitte, Aspin en Lavedan, Barlest, Bernac Debat, Bordères sur l'Echez, Bours, Chis, Geu, Juncalas, Lanne, Lugagnan, Omex, Oricles, Ossun, Ourdon, Peyrouse, Salles Adour et Séméac).

1 – 1 – 2 Au regard de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations:

Tarbes Lourdes Pyrénées est engagée dans plusieurs démarches liées à la solidarité entre les territoires et à l'aménagement de l'espace :

- Un nouveau Programme Local pour l'Habitat (PLH), signé en 2013 par l'ex Grand Tarbes, définit les objectifs et les principes de la politique communautaire en matière d'habitat, de logement et de foncier : répartition harmonieuse du logement social, amélioration du parc existant, prise en compte des publics fragiles...

Deux enjeux du PLH répondent au défi du développement durable :

- Le 1. Un développement de l'habitat en phase avec les objectifs de développement durable (connexion avec les documents de planification – SCOT, PCET, PDU, PLU « Grenelle » – ainsi que les autres schémas)

- Le 5. Favoriser l'efficacité énergétique (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

La démarche Plan Climat énergie Territorial (PCeT) a été intégrée dans le dispositif de réhabilitation du parc public afin de répondre à l'enjeu de développement durable.

Un partenariat renforcé s'est opéré avec les bailleurs sociaux et une méthode de travail avec des actions communes a pu voir le jour.

A ce jour, il s'agira de relancer un PLH à l'échelle du nouveau périmètre intercommunal.

- Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

Depuis 2007, la ville de Lourdes est engagée dans la politique de la ville. Au travers du contrat de ville de Lourdes signé le 26 juin 2015, la collectivité a souhaité poursuivre son action en s'appuyant sur une nouvelle géographie prioritaire : un quartier prioritaire retenu par l'ANRU comme quartier d'intérêt régional au titre du NPNRU (Ophite) et un quartier en veille active (Lannedaré).

Sur le quartier de l'Ophite, une étude de préfiguration a été lancée en décembre 2016. Elle se décline en 3 phases. Cette étude permet d'affiner la connaissance de ce quartier, à travers 4 piliers sociaux, urbains, économiques et développement durable, d'apprécier les évolutions possibles, de définir différents enjeux et d'établir un programme d'actions précis.

Deux quartiers de Tarbes ont été signalés Projet d'intérêt régional et retenus localement par l'ANRU : Tarbes-Est (Bel Air) et Tarbes-Ouest (Solazur/Debussy). De la même manière, sur ces quartiers, une étude de préfiguration a été lancée et devrait aboutir sur un programme d'actions précis après une phase de diagnostic et de définition des enjeux.

- Une étude pré opérationnelle OPAH RU lancée sur Lourdes

Au regard de la nécessaire de redynamiser les quartiers historiques de la ville de Lourdes en mettant en œuvre des actions d'aménagement urbain et de valorisation du patrimoine visant notamment à traiter l'habitat indigne ; lutter contre la précarité énergétique ; adapter les logements à la perte d'autonomie et engager des actions contre les copropriétés dégradées, une étude pré-opérationnelle a été lancée. Elle a pour but de proposer, sur la base d'un diagnostic, un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels entre la commune, l'Etat, l'ANAH, l'ANRU et d'autres partenaires publics au titre de l'OPAH-RU.

- Le nouveau contrat de ville du Grand Tarbes 2015-2020, signé le 26 juin 2015,, toujours d'actualité, réunit dans un contrat-cadre un ensemble d'objectifs visant au développement social, urbain et durable des quartiers de la politique de la ville (QPV). Il est organisé autour de 4 grands piliers :

Il est organisé autour de 4 grands piliers :

- cadre de vie et renouvellement urbain
- emploi et développement économique
- cohésion sociale
- priorités transversales (droit commun, participation des habitants, égalité hommes/femmes, lutte contre les discriminations).

Trois quartiers prioritaires sont situés sur Tarbes :

- Tarbes-Nord : Laubadère
- Tarbes-Ouest : Solazur et Debussy
- Tarbes-Est : Bel Air, Ormeau et Mouysset/Val d'Adour.

Un quartier est en veille active sur Aureilhan : Cédres / Arréous / Courréous

En termes de sécurité et de prévention des risques, Tarbes Lourdes Pyrénées participe aux différentes élaborations de plans de prévention qui concernent soit des sites industriels (Plan de Prévention des Risques Industriels de Nexter Munitions à Tarbes) soit des communes membres (Plan de Prévention des Risques Inondation de plusieurs communes).

Tarbes Lourdes Pyrénées finance les travaux liés au risque technologique dans le cadre du PPRT de Nexter Munitions, et intégrera dans son PIG une dimension risque technologique.

I – 1 – 3 Au regard de la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources:

Tarbes Lourdes Pyrénées a la compétence « sentiers de randonnée » depuis août 2017. Cette année a permis de faire un état des lieux des sentiers de randonnée « communautaires » préexistants et d'envisager leur entretien à notre nouvelle échelle.

Ainsi, l'agglomération entretiendra près de 600 kilomètres de sentiers, balisés, qui sont dans différents milieux naturels : forêts, coteaux, plaine, ...

L'aménagement du CaminAdour, en berge droite de l'Adour, de Soues à Bazet, a été conçu, en partenariat avec les utilisateurs et dans le respect de la charte Natura 2000, signée en juin 2011. Cette charte Natura 2000 a pour objectif la préservation des espèces et des milieux naturels liés au fleuve Adour. Sa mise en application concerne la sensibilisation, la formation des agents d'entretien et la réalisation de prescriptions techniques permettant des travaux plus respectueux correspondant aux choix d'aménagement.

Ces aménagements « piétons-cycles et personnes à mobilité réduite » favorisent l'accès pour tous à un environnement de qualité, géré durablement (sans utilisation de produits phytosanitaires par exemple). Pour partie, les milieux naturels concernés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, schéma qui détermine les trames vertes et bleues en Midi Pyrénées.

Dans nos zones d'activités, le maintien des espèces faunistiques et floristiques est pris en compte. Les mesures compensatoires sont étudiées pour recréer sur site des milieux, transplanter des espèces végétales ... Par exemple, le réseau des haies sur la future zone Ecoparc sera maintenu à son niveau maximum et il sera demandé aux futurs lotisseurs d'utiliser des espèces locales pour leurs espaces verts.

En terme d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Tarbes Lourdes Pyrénées a transféré sa compétence, de manière effective le 1^{er} mars 2017, au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tarbaise (SYMAT) qui lui-même est membre du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets (SMTD65).

I – 1 – 4 Au regard de l'épanouissement de tous les êtres humains:

Tarbes Lourdes Pyrénées a désormais la compétence « Urbanisme » notamment en termes de planification ; deux PLUI sont en cours :

Le **PLUi du canton d'Ossun**, initié par la CCCO en décembre 2014 et poursuivi par la CATLP depuis le 1^{er} janvier 2017, comporte un projet d'aménagement et de développement durables(PADD) qui a été débattu en conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Ce PADD présente, dans ses orientations générales des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les objectifs de développement durable :

- préserver et améliorer la qualité de l'eau
- accompagner l'amélioration de l'habitat
- permettre le développement des énergies renouvelables
- poursuivre et affiner la gestion durable des déchets
- développer le covoiturage et faciliter l'usage des transports en commun
- encourager l'implantation de nouveaux sites d'exploitation agricole permettant de favoriser le développement des filières en circuits courts
- accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants
- préserver les espaces boisés et les espaces naturels remarquables

- maintenir et restaurer les continuités vertes et bleues
- prendre en compte l'existence des risques et des nuisances
- garantir l'exemplarité du territoire en matière de maîtrise de la consommation énergétique

Le **PLUi du Pays de Lourdes**, initié par la CCPL le 15 décembre 2015, est encore dans sa phase diagnostic mais devra également présenter, dans son PADD, des orientations et objectifs en matière de développement durable.

Tarbes Lourdes Pyrénées, par ses compétences, essaie de contribuer de manière indirecte à la santé des populations.

En termes d'équipements culturels et sportifs, nous multiplions les actions afin de favoriser un accès facile, pour tous, à des tarifs attractifs : bibliothèques, écoles de musique, piscines, maison des arts martiaux, maison de l'escrime ...

Un schéma directeur des équipements sportifs définit les attentes et les besoins sur le territoire.

Tarbes Lourdes Pyrénées participe également au financement de la scène nationale du Parvis afin de proposer une offre variée et de qualité pour tous les habitants.

Par ailleurs, les communes agissent dans le cadre d'un programme d'éducation au développement durable de la ville de Tarbes qui concerne le dernier cycle des écoles primaires du nord de notre territoire. Ce projet permet aux élèves d'accéder à des connaissances sur l'énergie, les déchets, l'eau et l'assainissement, l'alimentation, la santé et la biodiversité. Ce dernier thème est abordé, entre autres, par le biais d'animations sur le CaminAdour.

Concernant l'emploi et l'accès pour tous à des offres directes de la part des partenaires du territoire (entreprises, administrations ...), Tarbes Lourdes Pyrénées a maintenu en 2017 le Salon des Rendez Vous pour l'Emploi, initié depuis 2005,

Les Maisons Communes pour l'Emploi et la Formation (MCEF) de Lourdes et Tarbes, permettent de réunir dans un même lieu tous les services liés à l'emploi (Pôle Emploi, Centre Interprofessionnel de Bilan de Compétences, Centre d'Information et d'Orientation ...).

Par ailleurs, une politique sociale de tarification des transports est en place avec l'adoption de différentes mesures visant toutes à permettre l'accès aux transports collectifs de personnes en difficultés, ceci dans une logique de solidarité.

En complément des éléments cités ci-dessus, nous contribuons donc à l'épanouissement de tous et à la satisfaction des besoins essentiels par nos politiques en termes de logement, d'opération de renouvellement urbain, de déplacements, de gestion d'itinéraires de randonnée, de suivi de la pollution atmosphérique etc.

1 – 5 Au regard d'une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

Les choix de localisation et d'aménagement de nos parcs d'activités, existants ou en cours, sont cohérents avec le respect de la biodiversité.

Le développement responsable passe par une démarche de production et de consommation adaptées en termes d'environnement et de politique sociale.

Par exemple, notre démarche environnementale est une partie intégrante de nos projets de réhabilitation et construction de bâtiments, de création de zones d'activités ... tant dans la

conception que dans la réalisation et le suivi (réalisé en interne) : demande d'intégration d'énergies renouvelables, de tri des déchets, de limitation de la consommation d'eau, d'utilisation des eaux pluviales ...

La politique de soutien au pôle universitaire tarbais est également orientée vers le déploiement de l'innovation durable : ainsi, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER), la construction du nouveau département Génie civil et construction durable (GCCD) de l'IUT de l'Université Paul Sabatier. Ce département offre des débouchés dans le secteur du bâtiment, en y intégrant les nouveaux processus de construction durable.

Le fonds de soutien à l'innovation du Grand Tarbes se destine aussi à des projets de recherche sur le développement durable en soutenant différentes thèses, par exemple ce dont Les thèses suivantes sont par exemple sur l'implication de chacun dans la transition énergétique et durable.

Nous intégrons enfin, chaque fois que c'est possible, des clauses d'insertion sociales dans nos différents marchés favorisant ainsi une économie locale et solidaire en faisant appel à des associations et/ou entreprises d'insertion.

I- 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

I – 2 - 1 Modalités d'élaboration des actions, politiques et programmes :

Tarbes Lourdes Pyrénées est constitué d'un conseil communautaire de 133 délégués et d'un bureau communautaire de 53 délégués où se discutent les grandes orientations en termes d'actions et de politiques à mettre en œuvre. Les élus élaborent de manière concertée le programme pluriannuel d'investissement, véritable calendrier des grands projets à mener.

Lorsqu'il s'agit de politiques et programmes tels que le PDU, le PLH, le PCAET ..., des comités de pilotage sont créés et largement ouverts aux partenaires « extérieurs » : services de l'Etat, organismes parapublics (Agence de l'Eau Adour Garonne, ADEME, OPH...), chambres consulaires, autres collectivités territoriales ...

En outre, le Conseil de Développement est appelé à donner son avis sur certains thèmes, comme le développement économique ou autre compétence, en tant que représentant des « forces vives » du territoire (entreprises, associations, ...).

I – 2 – 2 Modalités de mise en œuvre et de suivi

Tarbes Lourdes Pyrénées est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI FP). De ce fait, la mise en œuvre des politiques choisies par les élus est essentiellement réalisée par les différents services, coordonnés en cela par le directeur général des services.

Il est fait régulièrement appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage, des maîtres d'œuvres, des prestataires de services ou à des associations d'insertion, par exemple par le biais d'un marché article 30, pour la mise en œuvre de certaines actions ou projets.

Sur des dispositifs, tels que le PDU, le PLH, le NPNRU, le PCAET, les PLUI ...des comités techniques (COTECH) et comités de pilotage (COPIL) sont organisés afin de mener à bien les études, les projets, les programmes ...

Pour ce qui est du suivi, des réunions de services, de COPIL et de COTECH permettent de suivre le déroulement des actions, programmes et projets. Ils peuvent être ouverts aux partenaires extérieurs en fonction des sujets abordés.

I- 2 – 3 Modalités d'évaluation :

A mi-parcours et à la fin des différents programmes en cours (ORU, PDU, PCAET), il est réalisé une évaluation des actions menées et de leurs effets par rapport aux objectifs déterminés suite aux différents états des lieux.

I- 2 – 4 Modalités d'amélioration continue:

Ces évaluations permettent de vérifier les résultats obtenus, en fonction des objectifs fixés. Tarbes Lourdes Pyrénées analyse en interne ces politiques puis les transmet aux autres partenaires concernés, via les COPIL ou le conseil de développement, pour information et/ou avis.

II - La collectivité exemplaire et responsable

II-1 Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes à Tarbes Lourdes Pyrénées

II- 1 - 1 Evolution des valeurs et des comportements dans la gestion de la collectivité:

Tarbes Lourdes Pyrénées s'est engagé sur l'évolution et l'acceptation des bonnes pratiques de notre EPCI comme des communes membres.

Des actions concrètes sont également menées:

- sur les déchets : tri effectif des déchets ... pour améliorer le service ;
- arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et achat de matériel alternatif, comme un brûleur thermique pour le désherbage, par les services environnement et équipements sportifs.

II- 1- 2 Intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique :

Tarbes Lourdes Pyrénées poursuit l'engagement des anciennes structures, comme le Grand Tarbes qui menaient une politique d'intégration des clauses sociales dans ses marchés.

Les programmes qui pourront se développer dans le cadre du NPNRU devront également comporter une part importante de clause d'insertion, en veillant à ce que celle-ci bénéficie en priorité aux habitants des quartiers transformés afin qu'ils soient co-acteurs de ce renouvellement urbain.

Le volume « heures clauses sociales » cumulées (Art 14 & Art 30) généré par les opérations de marchés publics des donneurs d'ordre de l'agglomération sur notre territoire représente 70 % du total des heures générées sur le département depuis 2009.

Les heures produites par Tarbes Lourdes Pyrénées en 2017 sont les suivantes : 455h en entretien des espaces, 70 heures en entretien des locaux et environ 2000 heures en entretien du CaminAdour, dans le cadre de marchés de services d'insertion et de professionnalisation (Art 30). Ces marchés d'insertion et de professionnalisation permettent de maintenir une possibilité d'activité significative et ce en direction de structures d'insertion par l'économique.

De façon systématique, le service « marchés » de Tarbes Lourdes Pyrénées étudie, en collaboration avec le « chargé de mission clause sociale » du département des Hautes Pyrénées, toutes les possibilités d'inclure des clauses sociales dans les marchés.

Néanmoins l'engagement soutenu des deux bailleurs sociaux (Promologis & OPH65) notamment sur l'agglomération tarbaise, a permis de maintenir un volume d'heures insertion suffisant pour avoir un effet sur l'emploi du bassin.

S'ajoutent les marchés programmés par les services de l'Etat et organismes assimilés ou prestataires qui abondent en clauses sociales sur l'agglomération, notamment par le biais de marchés de services (SGAR, INTRADEF, DIRSO, ARS, CPAM, CROUS ...).

Les résultats en termes de parcours d'insertion et d'accès à l'emploi des publics mobilisés sur les marchés du Grand Tarbes sont analogues à ceux affichés sur le reste du territoire départemental (résultats qualitatifs constants sur 2017)

D'un point de vue « environnemental », il est demandé régulièrement, en termes d'achats, des produits labellisés (EX : papier certifié PEFC), issus de matériaux recyclés, respectant des normes de production respectueuses de l'environnement (EX : papier des imprimantes et des photocopieurs).

En outre, le critère prépondérant lors des analyses des offres est régulièrement le critère technique dans lequel on intègre des clauses environnementales, sociales

II- 1-3 Gestion durable du patrimoine de la collectivité :

Tarbes Lourdes Pyrénées agit sur son patrimoine et poursuit son effort en fonction de différents diagnostics des bâtiments

Depuis 2009 et les lois Grenelle, les établissements recevant du public doivent réduire les consommations d'énergies d'au moins 38 % d'ici 2020. A cette fin, l'Etat incite les collectivités territoriales, dans le respect de leur administration, à engager un programme de rénovation de leur patrimoine visant à réaliser des économies d'énergie.

Sur la base d'audits énergétiques réalisés sur les bâtiments des anciennes structures, Tarbes Lourdes Pyrénées a renforcé leur isolation (murs, toitures, fenêtres ...), optimisé leur consommation d'énergies et réduit sa consommation d'énergie

- Bâtiments :

La fourniture d'énergie

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en électricité, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE) est le coordonnateur du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour 84 acheteurs publics dont Tarbes Lourdes Pyrénées.

Afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en gaz naturel, Tarbes Lourdes Pyrénées a pris la décision d'inclure le groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel composé.

Sur le périmètre de la CA TLP, ce groupement est composé de 46 communes de notre territoire desservies par le réseau de distribution de gaz naturel et les équipements de l'ex Grand Tarbes, soit. 246 équipements publics. Le groupement de commande est ainsi de 30GWh, soit la consommation annuelle en gaz naturel de 2 000 maisons individuelles.

Dans le cadre de ce contrat, EDF alimente en gaz naturel les équipements des communes et accompagne Tarbes Lourdes Pyrénées dans ses actions de maîtrise de la demande en énergie initiées au sein du Plan Climat Air Energie Territorial. Ces actions portent ainsi sur la diffusion d'informations sur le monde de l'énergie et la mise en place d'audits énergétiques,

Pour l'électricité, le territoire Tarbes Lourdes Pyrénées représente l'EPCI, 15 communes, 80 points de livraisons d'électricité dont la puissance est supérieure à 42kVA et 750 points de livraisons d'électricité pour l'éclairage public. Cela correspond à une consommation

d'énergie annuelle estimée de 17.6 GWh/an, soit la consommation électrique (hors chauffage) de 9 000 maisons individuelles.

Le groupement de commandes est effectif depuis janvier 2016 et terminera le 31 décembre 2018;

La consommation d'énergie et d'eau.

Sur les trois piscines du secteur nord, la consommation d'eau a été divisé par trois en trois ans grâce un suivi quotidien de la consommation d'eau par les agents. En sensibilisant sur le niveau de consommation et en impliquant les techniciens, nous avons réussi à mettre en place de nombreuses mesures correctives et proposer des investissements permettant cette réduction significative.

Le déploiement de la gestion technique des bâtiments permet de piloter en temps réel et à distance le fonctionnement du chauffage, de la climatisation, de la ventilation des bâtiments et les consommations sur les piscines. Tout cela permet d'apporter la juste quantité d'énergie ou d'eau au bon moment, afin d'assurer le confort nécessaire aux utilisateurs. Les équipements concernés par ces suivants de GTC:

- Les piscines: centre nautique Paul Boyrie, Michel Rauner, Tournesol et la piscine Alexandre Marqui
- La maison des Arts Martiaux
- La maison de l'Escrime
- Le conservatoire Henri Duparc
- Le siège du Grand Tarbes.
- Maison Commune de l'Emploi et de la Formation.
- Le Télésite
- La médiathèque Louis Aragon
- Ecole de musique de Séméac

- Eclairage public :

En moyenne, la facture de l'éclairage public pour une commune représente 40% de sa facture totale d'électricité. Toutefois pour les petites communes de moins de 2 000 habitants la part peut atteindre plus de 60%. Il s'agit donc d'un gisement d'économie particulièrement important.

Avec le concours du SDE des Hautes-Pyrénées et de l'IUT de Tarbes, des diagnostics de l'éclairage public sont réalisés annuellement. Ils permettent aux communes de disposer d'un état des lieux de leurs installations et de déterminer les champs d'amélioration.

Ainsi, les communes concernées peuvent faire des économies financières et lutter contre la pollution lumineuse en accord avec les principes de la Réserve Internationale du Ciel Etoilé du Pic du Midi de Bigorre. Au travers de l'appel à projets TEPcv, de nombreuses communes de notre territoire ont acté plusieurs projets de rénovation basse consommation de leur éclairage public, et ce afin de lutter contre la pollution lumineuse.

Tous ces projets représentent près de 4 500 points lumineux qui vont être rénovés ce qui devrait permettre de baisser leur consommation d'au moins 50%. Les deux maitres d'ouvrages sont le SDE des Hautes-Pyrénées et la commune de Tarbes.

II – 2 Modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

Les modalités d'élaboration des actions, de mise en œuvre et de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue ont été présentées aux paragraphes III-2. En complément, concernant le fonctionnement de la collectivité, des réunions de directions permettent de réaliser le suivi des actions, programmes et projets entre le directeur général des services, le directeur général adjoint des services et les responsables de services et d'équipements.

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 16

Rapport 2017 pour la situation en matière de développement durable

Date de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCC
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE

M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU

M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER

Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Vincent MASCARAS
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.

Marc GARROCQ
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Rapport 2017 pour la situation en matière de développement durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le décret d'application du 17 juin 2011 et la circulaire ministérielle du 3 août 2011,

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 soumet les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 ont permis de préciser le contenu du rapport et les modalités de présentation à l'organe délibérant.

EXPOSE DES MOTIFS :

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) doit présenter le rapport pour la situation en matière de développement durable en Conseil Communautaire avant le vote du Budget Primitif 2018. Ce document est constitué de la manière suivante :

- contexte réglementaire,
- introduction,
- stratégie et actions de la CA TLP sur son territoire (actions répondant aux cinq finalités du développement durable et modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi),
- la collectivité exemplaire et responsable (bilan des actions conduites au titre du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi).

La CA TLP, récemment issue de la fusion de sept établissements de coopération intercommunale, reprend les dossiers menés auparavant par eux qui avaient depuis plusieurs années des politiques, contractuelles et volontaristes, en faveur de différents thèmes du développement durable notamment :

* adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2007,

* adoption de l'Agenda 21 couplé à la Convention Territoriale de Développement (CDT) en 2009

* engagement dans un Plan Local de l'Habitat (PLH) en 2009 et 2013.

* engagement dans la démarche d'un Plan Climat énergie Territorial (PCeT) en 2010 et lauréats TEPcv (Territoire à Energie Positive et croissance verte).

Ce rapport, sans en faire une liste exhaustive, permet de mettre en avant, dans ces différents programmes, les actions et les méthodes de la CA TLP au regard des cinq finalités et des cinq éléments de démarche du développement durable qui sont :

- pour les finalités : lutte contre le changement climatique, cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations, préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, épanouissement de tous les êtres humains, dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- pour les éléments de démarche : stratégie d'amélioration continue, transversalité de l'approche, participation des acteurs locaux, organisation du pilotage et évaluation partagée.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

prend acte

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

**Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Tarbes
Lourdes Pyrénées et la commune d'Aureilhan pour les travaux de rénovation de
l'ECLA à Aureilhan**

Entre

La Commune d'Aureilhan représentée par Mr BOUBEE, maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date XX,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, Mr Gérard TREMEGE, dûment autorisé par une délibération en date XX
Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Commune d'Aureilhan et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées souhaitent réaliser des travaux de rénovation à l'ECLA, bâtiment situé n°24 avenue Jean Jaurès à Aureilhan.

L'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la rénovation d'un bâtiment qui relève simultanément de la compétence de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Commune d'Aureilhan.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation du bâtiment désigné ECLA sis 24 avenue Jean Jaurès à Aureilhan.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage

Dans le cadre des travaux précités, la Commune et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées décident de confier la maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées confie à la Commune la compétence de maître d'ouvrage pour l'opération de rénovation de l'ECLA.

Article 3 – Etendue de la maîtrise d'ouvrage

D'un commun accord, la Commune d'Aureilhan est missionnée pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, ses organes sont exclusivement compétents.

Article 4 – Constitution et propriété des ouvrages

Les travaux de rénovation concernant les tranches 1 et 2 du diagnostic établi par la société QCS Services.

Article 5 – Financement des ouvrages

Le coût de cette rénovation est estimé à 66 606 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre compris). Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, la Commune acquitte toute facture liée à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

La convention concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire de la Commune d'Aureilhan à la CAGT en date du 26 février 2004 précise, dans son article 2 la clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants.

Cette clé de répartition est la suivante :

- Coefficient d'occupation de l'école de musique : 0.24 (223m²/ 922m² de surface totale)
- Coefficient d'occupation de la bibliothèque : 0.39 (359m²/ 922m² de surface totale)

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées occupant 63% de l'immeuble, il est convenu entre les parties qu'il remboursera à la Commune 63% du montant total des travaux soit :

- 15 985.44 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie école de musique

- 25 976.34 € TTC à la charge de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, partie bibliothèque

24 644.22 € TTC sont à la charge de la Commune.

Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage est exercé à titre gratuit.

Article 6 – Modalités du remboursement

Le paiement interviendra après service fait, en une seule fois, sur présentation d'un décompte final retraçant les dépenses acquittées (tableau récapitulatif visé par le receveur municipal) ainsi que sur présentation d'un titre de paiement établi par la Commune.

Article 7 – Achèvement de la mission du maître d'ouvrage

La mission du maître d'ouvrage désigné prend fin à la remise des ouvrages. Un procès verbal définitif de remise de l'ouvrage sera établi pour l'intégration comptable du bien dans les actifs de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Article 8 – Responsabilités - assurances

8.1 Responsabilités

La Commune assumera les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète des ouvrages à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Une fois les ouvrages remis à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ce dernier reprendra pour son compte tous les droits et obligations du maître d'ouvrage.

8.2 Assurances

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Article 9 – Durée et modification de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature entre les parties. A compter de cette date la Commune d'Aureilhan succède à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dans les droits et obligations vis à vis des tiers pour l'exécution des missions confiées.

Elle prendra fin avec l'achèvement de la mission du maître d'ouvrage.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Résiliation

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente

convention après une mise en demeure de un mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 11 - Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable ou par les voies de droit ouvertes aux parties, le Tribunal administratif de Pau sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Tarbes, le

La Commune d'Aureilhan

La Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées

Yanick BOUBEE

Gérard TREMEGE

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 17

Travaux de rénovation de l'ECLA à Aureilhan : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Aureilhan et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Date de la convocation : le 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ

M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA
M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCESATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL

M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE

M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD
Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Vincent MASCARAS
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.

Marc GARROCCQ
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Laurent DUBOUIX donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUCOUESTE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : Mme ISSON

Objet : Travaux de rénovation de l'ECLA à Aureilhan : convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Aureilhan et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune d'Aureilhan et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ont souhaité réaliser des travaux de rénovation du bâtiment dénommé l'ECLA situé 24 avenue Jean-Jaurès – 65800 AUREILHAN.

L'article 2-II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, dispose : « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

S'agissant en l'espèce de la rénovation d'un bâtiment qui relève simultanément de la compétence de la commune d'Aureilhan et de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, ces dernières ont décidé d'user de la faculté offerte par la loi précitée pour confier la maîtrise d'ouvrage des travaux à la commune d'Aureilhan. Le projet de convention joint à la présente délibération détermine les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage.

Les travaux de rénovation concernant les tranches 1 et 2 du diagnostic établi par la société QCS Services.

Le coût de cette rénovation est estimé à 66 606 € TTC (frais de maîtrise d'œuvre compris). Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, la Commune acquitte toute facture liée à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Conformément à l'article 2 de la convention concernant le transfert des équipements d'intérêt communautaire de la commune d'Aureilhan à la CAGT en date du 26 février 2004 qui précise la clé de répartition des surfaces à la charge des deux occupants, le coefficient retenu pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est de 0.24 (223 m²/922 m² de surface totale) pour l'école de musique et de 0.39 pour la bibliothèque (359 m²/922 m² de surface totale).

Dans ces conditions, il est convenu que de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées remboursera à la commune d'Aureilhan 15 985.44 TTC pour la partie école de musique et 25 976.34 € TTC pour la partie bibliothèque.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Conseil Communautaire du
jeudi 30 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20171130-CC30112017_17- DE Date de télétransmission : 04/12/2017 Date de réception préfecture : 04/12/2017
--

Article 1 : d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2018 au compte 238.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



> Propositions
pour un **projet**
d'agglomération



Edité en novembre 2017

Crédits photos : Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Mairie de Lourdes / Mairie de Tarbes / O. Micoulet / Agence de presse

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017



Propositions pour un projet d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Sommaire

I- L'esprit.....	4
II- Les objectifs	6
III- Les projets.....	9
1- Les projets irrigants.....	10
a- Une identité affirmée.....	11
b- Des déplacements connectés	13
c- La route numérique	14
2- Les projets rayonnants	16
a- Au cœur de l'agglomération.....	17
b- Vers l'extérieur.....	17
3- Les projets structurants	18
a- Le Sud	20
b- Le Centre.....	21
c- Le Nord	26
d- Des exemples de projets communs à tout le territoire	27



I- L'esprit

L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est la structure intercommunale la plus importante du département des Hautes-Pyrénées et la 5^e agglomération de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Sa nouvelle géographie nous offre un héritage patrimonial, culturel, touristique et industriel qui ouvre des perspectives encourageantes.

Elle est le fruit d'une histoire : le travail de l'Homme à travers le temps pour hiérarchiser le sol. Là, sont inscrits les grands principes d'aménagement. Ils s'appuient sur les ressources naturelles, l'élevage, l'agriculture, sur des pratiques qui ont conditionné les points de regroupements, l'habitat, les axes de déplacements, une organisation sociale collective où l'on se protège et l'on se défend.

Elle est aussi façonnée par les grands changements, les différents conflits, la Révolution industrielle mais aussi des singularités locales : le thermalisme, l'attrait du voyage romantique dans les Pyrénées et surtout les apparitions de 1858 qui ont considérablement **modifié l'organisation sociale du Département et ont impacté durablement l'aménagement du territoire.**

Il appartient donc à ce projet d'agglomération :

- de porter des **ambitions économiques** et des **projets de développement innovants**,
- de veiller à un **aménagement harmonieux et équilibré** en soutenant activement les plus petits territoires,
- de rayonner au-delà de sa propre enceinte pour **être visible et attractif** sur les autres échelles : régionale, nationale et internationale et cela dans un contexte contraint en termes de dotations publiques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

Il respecte les priorités inscrites dans le pacte de gouvernance

Protéger et **bâtir**, des politiques publiques pensées pour répondre aux attentes et aux besoins des populations et qui participent à la dynamique de développement.

Il fait écho aux politiques territoriales de la région Occitanie

Il fait écho aux nouvelles politiques contractuelles territoriales de la région Occitanie qui préfigurent la nouvelle génération de contrats pour la période 2018-2021 et qui portent notamment sur :

- > **L'accompagnement des Agglomérations** pour se doter d'une offre performante en grands équipements de centralité.
- > **La valorisation des bourgs-centre** en cohérence avec les contrats conclus dans les territoires ruraux.
- > Plusieurs **dispositifs d'accompagnement des communes**.
- > **L'accompagnement d'au moins 30 % de projets réalisés hors villes-centre**.
- > **Le soutien des politiques publiques liées au développement économique, la formation professionnelle, la transition écologique et énergétique, les mobilités et le développement des offres de service indispensables à l'attractivité des territoires.**

De ce socle, s'inspire la trame du projet pour l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nouvel espace fertile en savoir-faire, en énergies, en projets innovants mais aussi en terre exemplaire de solidarité, d'accueil et de partage.



II- Les objectifs

Le développement économique, objectif prioritaire et transversal

L'intelligence collective est la plus belle des forces dont nous disposons pour relever le défi de l'emploi, de la cohésion sociale, de l'aménagement équilibré et durable.

Il convient d'affirmer clairement notre volonté et nos ambitions, motiver et séduire nos partenaires économiques, institutionnels, les acteurs clés du développement, pour leur donner des raisons d'entreprendre à nos côtés.



1 Faire du développement économique un enjeu majeur et transversal

L'inscrire comme priorité dans l'exercice de chaque compétence : habitat, politique de la Ville, environnement, culture, tourisme, sport... Chaque projet devra comporter un volet économique clairement formulé.

2 Positionner l'agglomération au cœur de la région Occitanie

- mettre l'accent sur l'attractivité touristique, industrielle et scientifique,
- mettre en place des outils de veille et d'évaluation,
- augmenter le rayonnement et la notoriété par une stratégie de promotion et de communication offensive,
- soutenir des événements phares dont la renommée dépasse les frontières du territoire.

3 Irriguer la totalité du territoire

- consolider les positions rendues fragiles par la faible densité de population ou l'éloignement sur un espace communautaire agrandi,
- déployer une stratégie d'aménagement de l'espace adaptée aux bassins de vie, ambitieuse et prospective,
- anticiper les enjeux à venir : environnementaux, bouleversements numériques, mobilité, une gestion innovante du «transport» des services et des personnes.



Le projet s'articule autour de la première des compétences de l'agglomération : **le développement économique.**

Il s'agit à la fois de :

- mettre toutes **les compétences au service de cette « grande cause territoriale »**. Les documents et dossiers stratégiques PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), PLH (Programme local de l'habitat), NPNRU (Nouveau plan national de rénovation urbain), PDU/PDI (Plan de déplacements urbains et interurbains), nouveau programme de rénovation urbaine, PCAET (plan climat-air-énergie territorial), environnement... viendront servir cet objectif central qui aura également pour vocation prioritaire d'**épauler la chaîne des solidarités** : politique de la Ville, économie circulaire solidaire et sociale...
- asseoir de manière durable notre **position au sein de la région Occitanie** mais aussi à la croisée des chemins **vers le bassin Palois et le Pays Basque**. Avec un site majeur comme **Lourdes** au sein de l'espace communautaire, on ne saurait négliger le **rayonnement international** de notre Agglomération. **Elle réunit beaucoup d'atouts.**

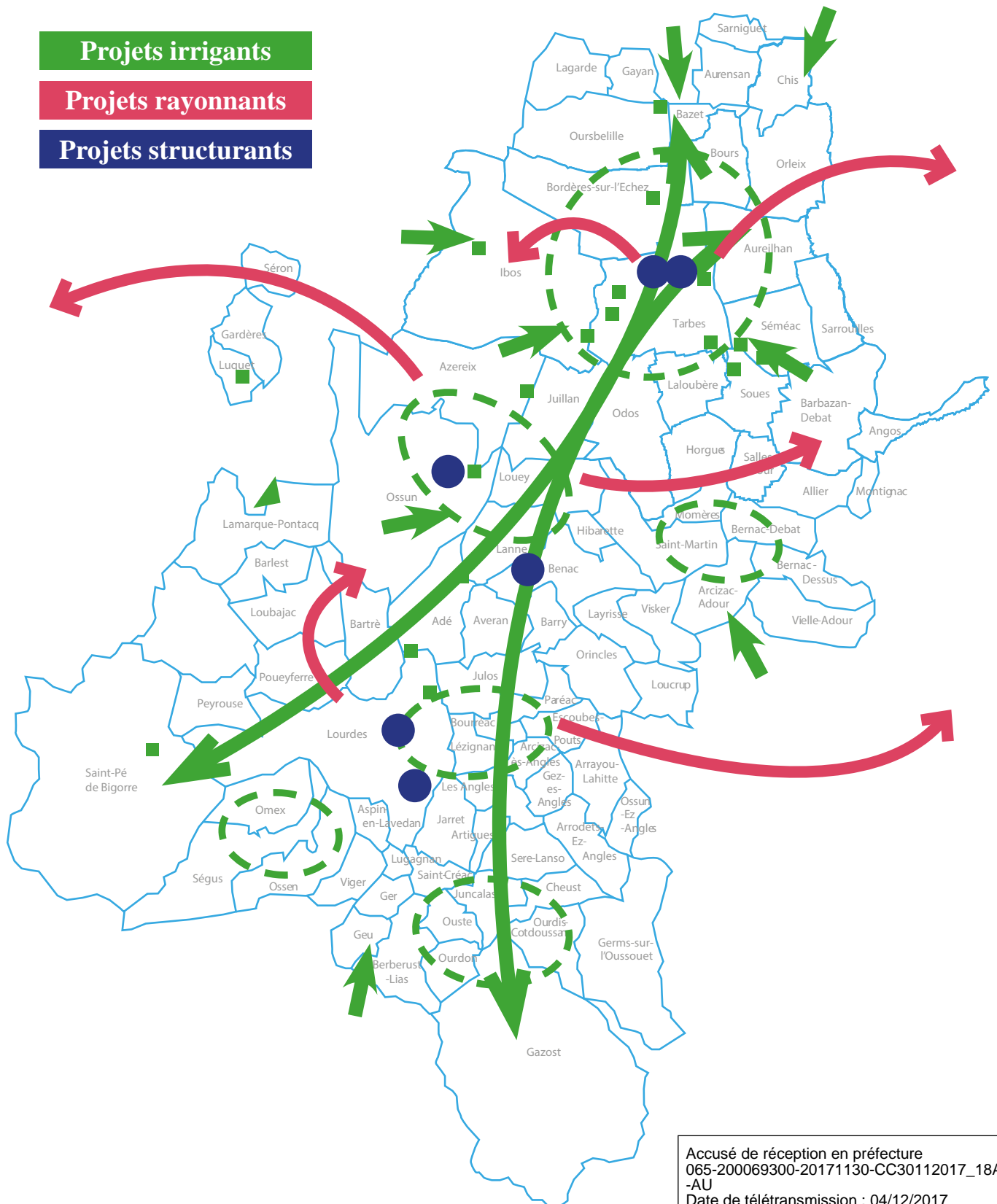


Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

III- Les projets

À partir de cette réflexion fondamentale, nous avons décliné trois types de projets :

irrigants, rayonnants et structurants



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception en préfecture : 04/12/2017

1- Des projets irrigants

Les projets « irrigants » portent sur
l'aménagement de l'espace communautaire.

Transporter des services, des moyens, des
actions et des produits pour tous en prenant en
compte les espaces les plus isolés.

A partir de l'analyse des pratiques : usagers, socio-professionnels, industriels, touristes, pèlerins, étudiants, chercheurs... il convient de couvrir les besoins en termes de gestion des flux, de visibilité des espaces et des services, d'habitat, de rénovation urbaine, de services délocalisés, d'environnement et de développement.

a- Une identité affirmée



Des aménagements pour requalifier les entrées d'agglomération

mais aussi pour baliser le territoire en suivant la trame



Des parcs industriels et zones d'activités faciles à identifier et à utiliser

Ce sont aussi des espaces de services, de micro-loisirs et de détente : zones de repos, restauration, mini parcours sportifs, zones multimédias, commerces (alimentation...)

Des zones thématiques sont organisées en pôles : pôle céramique, pôle aéronautique, pôle agroalimentaire...



La création d'un technopôle digital

Dénoté « Agile'Py », ce technopôle est un point singulier d'un territoire où se concentrent et s'irriguent mutuellement les activités économiques liées aux techniques nouvelles. Il permettra de fédérer les acteurs autour d'une **agence d'attractivité**.



Soutenir le développement des filières dédiées à l'agriculture et les secteurs d'excellence

qui font notre identité territoriale, en particulier les filières industrielles stratégiques de l'économie verte en lien avec le label French Tech des Hautes-Pyrénées de façon à l'ancrer aussi sur le secteur rural.

Au-delà du soutien financier au pôle de compétitivité « Agri Sud Ouest Innovation », il s'agit d'aller plus loin en accompagnant l'émergence d'une filière agro-matériaux en lien avec le projet Technopôle, en soutien au déploiement de la plateforme technologique Agromat, outil unique en France.



Une agence de l'Environnement

Elle a pour objectif de rassembler tous les acteurs de la thématique au service du territoire, de fédérer des initiatives innovantes :

- les énergies alternatives,
- l'hydrogène combustible d'avenir, en lien avec Huesca,



Promouvoir les démarches initiatives et spirituelles

Chemins de pèlerins, chemins de Saint-Jacques de Compostelle, Les pas de Bernadette Soubirous à Lourdes... D'autres façons d'approcher le pèlerinage à Lourdes et d'attirer de nouveaux visiteurs.



Des parcours à la découverte du territoire

- > La carte des **chemins de randonnée** étendue à tout le périmètre,
- > Un itinéraire de **randonnée équestre** pour une découverte touristique singulière et inédite,
- > Un **parcours labellisé Pays d'Art et d'Histoire** mettant en valeur des éléments remarquables (ex : chemin des retables baroques...),
- > le **vélo-route** : itinéraire inter-régional de Bayonne à Perpignan,
- > **Sport Nature Pyrénées**, la base de sports nautiques et découverte de Saint-Pé-de-Bigorre (spéléologie, canyoning, kayak...),
- > **Intégrer la biennale européenne du patrimoine** pour augmenter la visibilité régionale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

b- Des déplacements connectés



Un PDU moderne et adapté aux nouveaux enjeux

Prendre en compte la fluidité des bourgs-centres, l'accessibilité, la qualité de l'air et des objectifs de santé publique : circulation douce.

Renforcer le réseau des bourgs qui anime les espaces ruraux et péri-urbains d'agglomération pour pérenniser les pôles de centralité, favoriser l'habitat, valoriser le patrimoine dynamiser l'économie locale...



Des liaisons multimodales connectées pour simplifier les déplacements

> Mettre en place une gestion des transports responsable et respectueuse de l'environnement plus économique pour les usagers. Nous avons des atouts exceptionnels en cœur d'agglomération : un réseau autoroutier, un aéroport international, deux gares TGV, un réseau routier mis à niveau pour alimenter rapidement les principaux bassins de vie.

> Poursuivre l'étude sur un pôle multimodal permettant une offre plus rationnelle du service des transports notamment en matière scolaire.

> Mener une étude sur l'extension du périmètre des transports urbains.

c- La route numérique

Le numérique permet de sortir de la logique de silo, **d'ouvrir des espaces plus grands en termes d'accès aux services**, aux données, de **créer des chaînes de solidarité** et une approche nouvelle des usages et pratiques quotidiennes.

Dans un premier temps, il convient d'identifier les moyens disponibles et de recenser les besoins. L'adhésion à la plateforme mise en place par l'agence numérique pour faire remonter les données est l'outil adéquat pour faire remonter les données.

Le numérique



Pour soutenir les compétences de l'Agglomération

Élément primordial dans l'irrigation d'un territoire moderne, dans la transmission des savoir-faire et dans la promotion touristique, le numérique est un « véhicule » privilégié pour crédibiliser les projets de développement, **accompagner le tissu professionnel dans ses secteurs les moins bien dotés : artisans, TPE, PME... et favoriser des implantations** sur tout le territoire.

Il est au service du développement économique et touristique, de la transition énergétique et numérique.



Pour accompagner les collectivités territoriales

Offrir aux communes de toutes tailles des outils technologiques à la carte (socle d'applications et de logiciels libres, marketplace, partenariats avec des éditeurs privés...) avec pour objectif de réduire les coûts et accompagner la transition numérique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017



Pour créer des lieux connectés et des espaces collaboratifs

- > Identifier des espaces collaboratifs pour exécuter des missions de télétravail, des visio-conférences.
- > Accéder à des services en ligne mais aussi tenir des rendez-vous et réunion.

Ces espaces devront être proches d'autres points de convivialité : restaurants, cafés, bibliothèques, poste, alimentation... Ils auront vocation à être implantés en zones périurbaines et rurales.

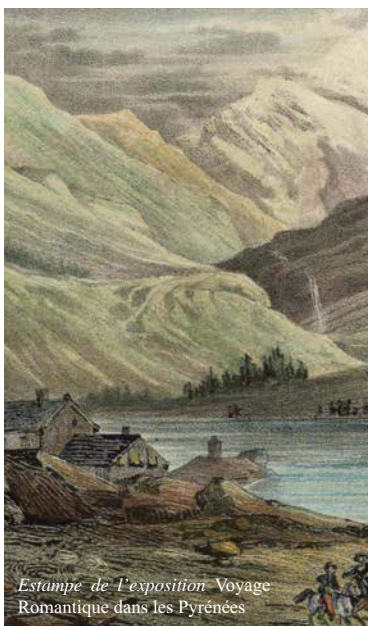
Ils sont des outils à vertu pédagogique : ateliers de découverte et formation et des instruments de lutte contre l'isolement.

Ils permettent également de relever les défis de la politique de la Ville.

II- Les projets rayonnants

Les projets « rayonnants » ont vocation à améliorer le positionnement de l'agglomération auprès des ensembles plus grands : Région, Etat et à l'international où se jouent les nouveaux défis.

Une stratégie de rayonnement à la fois régionale et résolument tournée vers l'international.



a- Au cœur de l'agglomération

- > **Poursuivre la stratégie de déploiement sur tout le territoire** : offrir des services et des produits culturels, sportifs et de loisirs respectant les équilibres et répondant aux attentes des populations.
 - > **Délocaliser des événements**, réaliser des actions en résidence dans les communes rurales.
 - > « **Aller vers** » : mettre en œuvre un plan d'action et de promotion basé sur l'itinérance (véhicules pédagogiques type Bibliobus).
- > Outil au service de la promotion du territoire : **l'Office de tourisme intercommunal**

b- Vers l'extérieur



- > **Cultiver ensemble nos points forts** avec nos partenaires des autres territoires du Département : le Pic du Midi, par exemple, est à la fois un site et un pôle événementiel tout comme d'autres grands sites (cirque de Gavarnie...). En lien direct avec l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ils viendront conforter une offre d'exception en termes d'attractivité.
- > **Déclencher un programme de coopération régional** (Dialogue Métropolitain) mais aussi international : intégrer le réseau des intercommunalités européennes : partage d'expériences, exploration et importation d'événements, organisation de congrès et de colloques (biennale Européenne du Patrimoine...)
- > **Soutenir les événements pilotes** en raisonnant en termes de développement économique (sur le schéma de Marciac par exemple) :

SUD : Festival international de musique sacrée de Lourdes ; Coupe du Monde de VTT ; Un spectacle en devenir autour de l'histoire des apparitions et de Bernadette Soubirous.

NORD : le Parc des expositions, un lieu privilégié pour les foires et salons (Salon de l'agriculture, Salon de la Montagne...). Des événements internationaux (Petits As) et des festivals de renommée internationale (Equestria, Tarbes en Tango, Tarba en Canta...).

CENTRE : Il reste à imaginer des événements autour du pôle centre dédié à l'aviation, l'aéronautique et le ciel en lien avec le Pic du Midi de Bigorre, la cité de l'espace à Toulouse, la cité des sciences à Paris... Un meeting aérien et un « show-room » pour présenter les dernières innovations aéronautiques.

III- des projets structurants

Les projets « structurants » doivent répondre aux **besoins des usagers**, être **source de développement économique et d'attractivité**.

Ils contribuent à l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire décliné en trois bassins de vie :
les pôles Sud, Centre et Nord.

6 projets *phares* pour un territoire attractif

..... Pôle Nord

L'ATELIER DES SPORTS

Équipement indoor unique dans la région pour le sport et les compétitions



MÉDIATHÈQUE

outil de renforcement de la lecture publique, levier culturel et inclusion numérique



ESPACE UNIVERSCIEL

parc d'attractivité ultra-moderne pour professionnels et grand public avec planétarium, réalité virtuelle, simulateurs, robotique...

Pôle Centre

BASE DE TOURISME ÉQUESTRE

voyages à cheval, séjours équestres, éthologie...



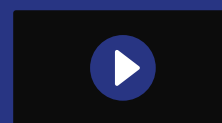
PIC DU JER

Lourdes, la référence en matière de VTT



AUDITORIUM

multimédias, centre de séminaires et de colloques à vocation internationale



Pôle Sud

a- Le Sud



Des projets pour **augmenter l'attractivité** en matière de tourisme, d'accueil de visiteurs et de pèlerins en confortant le rayonnement international de Lourdes et son fort potentiel d'accueil et d'hébergement :

Pic du Jer

Zone de pratique privilégiée pour les sports extrêmes de haut niveau (« spot » sportif de référence : coupe du monde de VTT...)

- > Aménagements spécifiques dédiés aux sportifs, randonneurs,
- > Point de restauration, boutiques,
- > Parcours découverte et chemin équestre, pôle d'animation touristique, zone d'observation / club d'astronomie...



Des équipements pour **renforcer l'offre et anticiper l'avenir**. Réaliser une étude d'opportunité et de marché sur un centre mondial de rencontres :

Un auditorium multimédias, centre de séminaires et de colloques à vocation internationale

Un auditorium à haute qualité acoustique permettant des concerts et spectacles de haut niveau :

- > Des matériels multimédias Hi-Tech pour les retransmissions internationales, de petites salles pour les médias internationaux...,
- > Cabines de traduction et studio d'enregistrement,
- > Une modularité de 500 à 2 000 places,
- > Un espace de « tiers lieu » : expositions, espaces muséographiques (musée du pèlerin, marche et spiritualité, fraternité et dialogue inter-religieux).

Pour être efficient, cet équipement devrait faire écho au projet urbain de la ville de Lourdes : accès par périphérie, aménagements Ophite NPNRU et par pénétrante urbaine (l'axe Nord-Sud effet ville-rue à briser en zone centre, sortie ville haute). Il sera adossé à la stratégie économique et commerciale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

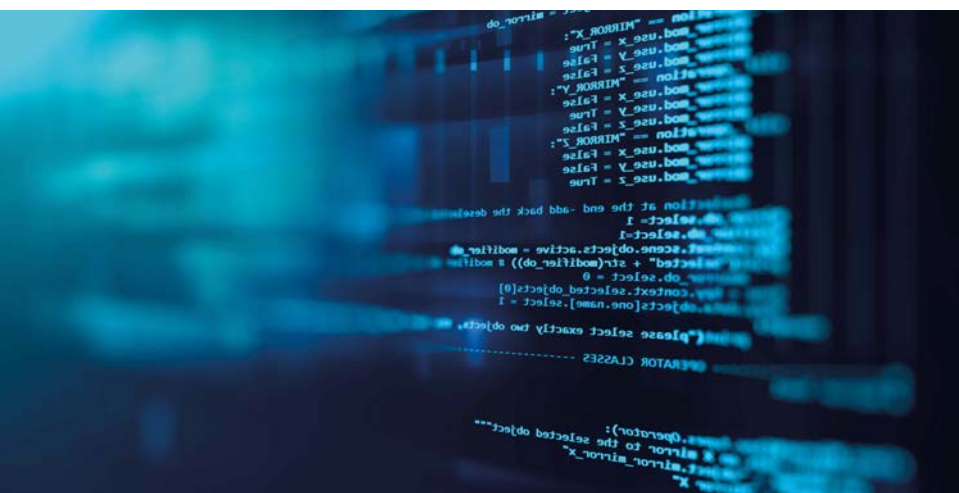
b- Le Centre

Base de tourisme équestre

Permettant le déploiement d'itinéraires de **randonnées équestres**, ces équipements servent plusieurs objectifs : découverte du patrimoine, préservation des acquis naturels, santé par le sport, connaissance et protection de l'environnement. . .

- > Découvrir le patrimoine naturel autrement, en liaison avec les 567 kms de chemins de randonnées,
- > permettre à des publics en situation de handicap d'accéder à l'offre de loisirs.





“

L'espace est un facteur critique pour l'avenir de l'humanité. D'en haut, nous voyons la pollution, la déforestation... la Terre est un vaisseau spatial qu'il faut gérer comme tel. Les astronautes sont les opérateurs au service de la science et de l'inspiration des jeunes générations. »

Jean-François CLERVOY
(astronaute)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

L'espace « Universciel »

L'espace « universciel », connaissance du ciel et de l'espace : **la réalité virtuelle et la robotique comme vecteurs de développement**. Les enjeux pour la planète sont clairement identifiés : combien de temps l'humanité pourra-t-elle subvenir à ses besoins ? Comment mieux maîtriser nos ressources et protéger la nature ? Explorer d'autres voies, recherches de planètes habitables...

Un concept inédit

Allier dans un même lieu des espaces ludiques, pédagogiques, d'expérimentation, de recherche, de conception/fabrication/mise au point.

C'est la première fois qu'un projet de ce type est proposé à cette échelle territoriale.

Il s'agit d'appréhender ici plusieurs aspects :

- **Les sciences de l'univers et de l'espace** (cosmologie) mais aussi les théories de création de l'univers (scientifiques, philosophiques, religieuses : cosmogonie),
- **La connaissance de l'espace** : le ciel, les étoiles, les planètes... mais aussi l'aménagement de l'espace au sol et ses enjeux (lien avec la maison de la connaissance et des risques sismiques de Lourdes) et l'attrait touristique du territoire,
- **Les savoir-faire industriels liés à l'aéronautique/aérospatiale** : recherche et enseignement supérieur,
- **L'ouverture sur le monde, un espace ouvert aux créateurs d'entreprises innovantes de tous horizons** qui déploie de nouvelles technologies appliquées aux réalités virtuelles mais aussi, qui accompagne le secteur, en pleine croissance, de la robotique : développeurs de nouveaux logiciels-jeux, techniques de réalité augmentée à vocation médicale et en direction des personnes en situation de handicap.
Cet espace interagit avec les experts, les usagers en mode collaboratif pour améliorer la mise au point des « produits ».

Un parc d'attractivité en 4 modules

La « matière première » retenue pour alimenter ce projet repose sur les techniques de réalité virtuelle et sur la robotique intégrées au sein d'un même bâtiment dont la qualité architecturale en fera le premier produit d'appel. Pour mettre en œuvre ces modules, une collaboration étroite avec le pôle universitaire tarbais, qui recèle des ressources et des expertises dans ces domaines, sera mise en place.

Un **parc d'attractivité divisé en 4 modules** qui sera intimement lié au territoire et aux compétences communautaires. Son objectif étant d'attirer des publics et des investisseurs nouveaux, de générer de l'économie et de mettre en lumière les atouts de l'ensemble de l'agglomération.

MODULE

1

Le ciel et les étoiles

Espace pédagogique

Planétarium de 200 places, espace d'exposition et ateliers pédagogiques : en lien avec la Cité des sciences, la Cité de l'espace, l'Observatoire Midi-Pyrénées, le planétarium de Huesca. L'exploration spatiale pour mieux comprendre les enjeux de notre planète et préparer son avenir : enjeux environnementaux, impact de l'action de l'Homme, recherches sur l'avenir de l'humanité, étude des risques naturels (avec la maison de la connaissance de Lourdes), avancées technologiques.

Connaissance du ciel, lutte contre la pollution lumineuse, développement de l'astronomie et de la cosmologie, promotion de la recherche en relation avec les philosophies et religions autour de la création de l'univers.

Espace ludique

Exploration de l'espace en réalité virtuelle, voyage au cœur des étoiles.



MODULE

2

L'industrie aéronautique inscrite dans le patrimoine industriel

Espace pro

Des simulateurs mis au point par des ingénieurs et élèves ingénieurs de la Région (exemple : simulateur de l'A340 de l'IPSA de Toulouse) destinés à la mise en valeur des savoir-faire technologiques, à la promotion de l'enseignement supérieur à l'échelle régionale.

Une unité d'entraînement pour jeunes pilotes.

Espace ludique

Simulateurs de vol «grand public».



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-2017-1130-CC-01-2017-18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

MODULE 3

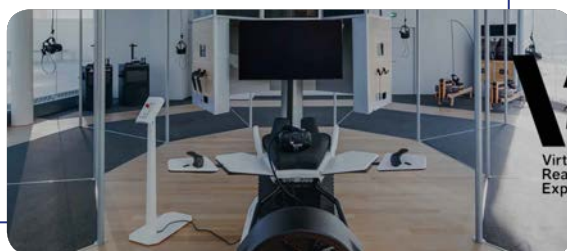
La technologie virtuelle au service du tourisme

Espace pédagogique

Découverte du territoire par survol (exemple du simulateur du MK2VR à Paris). Partenariat avec Google pour permettre de parcourir toute l'agglomération à la découverte des plus petites communes, du patrimoine naturel et culturel, des sanctuaires, des zones industrielles, commerciales...

Espace ludique

Simulateur de sports de glisse et de sports extrêmes (snowboard, ski, parapente, descente à VTT...) en lien avec les stations de ski, Pic du Jer...



MODULE 4

Un espace collaboratif pour entreprendre et innover, réalité virtuelle et robotique

Espace pro

Espace de *co-working*, laboratoire de mise au point de fabrication et de test de nouveaux logiciels dédiés aux activités des trois autres modules.

Logiciels de jeu de dernière génération.

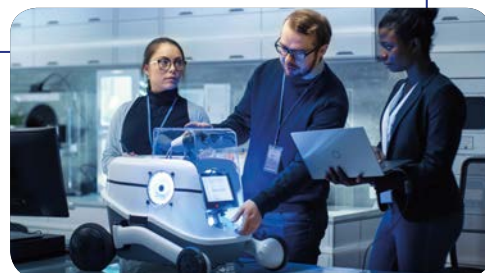
Développement technologique d'ingénieries dédiées au handicap, au traitement de certaines pathologies (motricité améliorée) ou destinées à mettre au point de nouvelles solutions techniques en termes d'accessibilité et de mobilité.

Espace ludique

Des espaces de test de logiciels de jeux avant commercialisation.

Objectif

Attirer de jeunes entreprises spécialisées dans ces pratiques, les mettre en contact avec des développeurs, tester les produits en direct avec les publics et partager des expériences (open source).





L'atelier des sports **Un équipement sportif indoor** **unique dans la région**

Situé dans le bâtiment 313 du quartier de l'Arsenal à Tarbes :

- > 11 000 m² couverts dédiés aux pratiques sportives,
- > mur d'escalade de niveau européen,
- > piste d'athlétisme à virages relevés afin d'accueillir des compétitions régionales, nationales et internationales,
- > terrains de tennis, basket, futsal, handball destinés à délester la charge d'utilisation sur les équipements existants du territoire.



Une nouvelle médiathèque

outil de renforcement de la lecture publique, levier culturel et inclusion numérique comme vecteur de développement.

- > Elle pourrait s'installer au bâtiment 111 du site de l'Arsenal à Tarbes (conformément au diagnostic du cabinet Émergences Sud).
- > Bâtiment de schéma organisationnel simple et optimisé, accessibilité et stationnement adapté, patrimoine industriel valorisé.
- > Option « mobilité » optimisée : « médiathèque » itinérante avec ateliers et animations sur tout le territoire, navette documentaire, portage à domicile, déplacement dans les établissements scolaires de l'agglomération.



d- Des exemples de projets communs à tout le territoire



Le Pacte culturel

Le Pacte culturel de territoire préfigure la stratégie et le plan d'action pour une Culture qui :

- > va à la rencontre de son territoire,
- > soutient ses équipements phares et ses forces vives (scène nationale, acteurs institutionnels, compagnies, associations...),
- > génère des ressources économiques nouvelles en accompagnant le développement du territoire.

Le **Parvis**, équipement phare de l'agglomération, est un outil de développement et de rayonnement privilégié qu'il convient de conforter.



Archives et conservation des documents

- > Les anciens EPCI ont transféré une somme de documents administratifs qu'il convient de collectionner et de conserver.
- > Il existe une convention de mutualisation entre la ville de Tarbes et l'agglomération pour assurer ce service.
- > Pour être cohérent, la coopération avec le service des archives départementales, qui a en charge les documents versés par les communes, est indispensable.

On peut donc raisonnablement envisager une stratégie commune : Ville/Agglomération/Département, et ce autour du projet des archives départementales.



Sports

À partir du schéma directeur des infrastructures sportives :

- > **conforter les équipements existants** et déployer un programme d'animations sportives,
- > **Mettre en place un office communautaire des sports** pour coordonner les politiques sportives en collaboration avec les acteurs du territoire (clubs, associations, fédérations...),
- > Prendre en considération **la santé et le bien-être** (programme CAPAS-Cité), des parcours sportifs adaptés à tous sur les chemins de randonnées pour développer la pratique de l'activité physique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017



Politique de la Ville

Conforter les piliers de la politique de la ville :

- > Réduire les écarts de développement au sein des villes par un rééquilibrage des moyens.
- > Restaurer la citoyenneté dans les quartiers défavorisés
- > Améliorer les conditions de vie des habitants

Étendre les outils destinés aux quartiers prioritaires pour déployer la **chaîne de solidarité** sur l'ensemble de l'agglomération : santé, bien-être, services de proximité pour les secteurs isolés et/ou les personnes éloignées...

Ils soutiennent Universciel



Ils nous soutiennent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

Propositions
pour un projet d'agglomération

Novembre 2017



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017



> Propositions
pour un **projet**
d'agglomération



Edité en novembre 2017

Crédits photos : Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées / Mairie de Lourdes / Mairie de Tarbes / O. Micoulet / Agence de presse

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017



Propositions pour un projet d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Sommaire

I- L'esprit.....	4
II- Les objectifs	6
III- Les projets.....	9
1- Les projets irrigants.....	10
a- Une identité affirmée.....	11
b- Des déplacements connectés	13
c- La route numérique	14
2- Les projets rayonnants	16
a- Au cœur de l'agglomération.....	17
b- Vers l'extérieur.....	17
3- Les projets structurants	18
a- Le Sud	20
b- Le Centre.....	21
c- Le Nord	26
d- Des exemples de projets communs à tout le territoire	27



I- L'esprit

L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est la structure intercommunale la plus importante du département des Hautes-Pyrénées et la 5^e agglomération de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Sa nouvelle géographie nous offre un héritage patrimonial, culturel, touristique et industriel qui ouvre des perspectives encourageantes.

Elle est le fruit d'une histoire : le travail de l'Homme à travers le temps pour hiérarchiser le sol. Là, sont inscrits les grands principes d'aménagement. Ils s'appuient sur les ressources naturelles, l'élevage, l'agriculture, sur des pratiques qui ont conditionné les points de regroupements, l'habitat, les axes de déplacements, une organisation sociale collective où l'on se protège et l'on se défend.

Elle est aussi façonnée par les grands changements, les différents conflits, la Révolution industrielle mais aussi des singularités locales : le thermalisme, l'attrait du voyage romantique dans les Pyrénées et surtout les apparitions de 1858 qui ont considérablement **modifié l'organisation sociale du Département et ont impacté durablement l'aménagement du territoire.**

Il appartient donc à ce projet d'agglomération :

- de porter des **ambitions économiques** et des **projets de développement innovants**,
- de veiller à un **aménagement harmonieux et équilibré** en soutenant activement les plus petits territoires,
- de rayonner au-delà de sa propre enceinte pour **être visible et attractif** sur les autres échelles : régionale, nationale et internationale et cela dans un contexte contraint en termes de dotations publiques.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

Il respecte les priorités inscrites dans le pacte de gouvernance

Protéger et **bâtir**, des politiques publiques pensées pour répondre aux attentes et aux besoins des populations et qui participent à la dynamique de développement.

Il fait écho aux politiques territoriales de la région Occitanie

Il fait écho aux nouvelles politiques contractuelles territoriales de la région Occitanie qui préfigurent la nouvelle génération de contrats pour la période 2018-2021 et qui portent notamment sur :

- > **L'accompagnement des Agglomérations** pour se doter d'une offre performante en grands équipements de centralité.
- > **La valorisation des bourgs-centre** en cohérence avec les contrats conclus dans les territoires ruraux.
- > Plusieurs **dispositifs d'accompagnement des communes**.
- > **L'accompagnement d'au moins 30 % de projets réalisés hors villes-centre**.
- > **Le soutien des politiques publiques liées au développement économique, la formation professionnelle, la transition écologique et énergétique, les mobilités et le développement des offres de service indispensables à l'attractivité des territoires.**

De ce socle, s'inspire la trame du projet pour l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, nouvel espace fertile en savoir-faire, en énergies, en projets innovants mais aussi en terre exemplaire de solidarité, d'accueil et de partage.



II- Les objectifs

Le développement économique, objectif prioritaire et transversal

L'intelligence collective est la plus belle des forces dont nous disposons pour relever le défi de l'emploi, de la cohésion sociale, de l'aménagement équilibré et durable.

Il convient d'affirmer clairement notre volonté et nos ambitions, motiver et séduire nos partenaires économiques, institutionnels, les acteurs clés du développement, pour leur donner des raisons d'entreprendre à nos côtés.



1 **Faire du développement économique un enjeu majeur et transversal**

L'inscrire comme priorité dans l'exercice de chaque compétence : habitat, politique de la Ville, environnement, culture, tourisme, sport... Chaque projet devra comporter un volet économique clairement formulé.

2 **Positionner l'agglomération au cœur de la région Occitanie**

- mettre l'accent sur l'attractivité touristique, industrielle et scientifique,
- mettre en place des outils de veille et d'évaluation,
- augmenter le rayonnement et la notoriété par une stratégie de promotion et de communication offensive,
- soutenir des événements phares dont la renommée dépasse les frontières du territoire.

3 **Irriguer la totalité du territoire**

- consolider les positions rendues fragiles par la faible densité de population ou l'éloignement sur un espace communautaire agrandi,
- déployer une stratégie d'aménagement de l'espace adaptée aux bassins de vie, ambitieuse et prospective,
- anticiper les enjeux à venir : environnementaux, bouleversements numériques, mobilité, une gestion innovante du «transport» des services et des personnes.



Le projet s'articule autour de la première des compétences de l'agglomération : **le développement économique.**

Il s'agit à la fois de :

- mettre toutes **les compétences au service de cette « grande cause territoriale »**. Les documents et dossiers stratégiques PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal), PLH (Programme local de l'habitat), NPNRU (Nouveau plan national de rénovation urbain), PDU/PDI (Plan de déplacements urbains et interurbains), nouveau programme de rénovation urbaine, PCAET (plan climat-air-énergie territorial), environnement... viendront servir cet objectif central qui aura également pour vocation prioritaire d'**épauler la chaîne des solidarités** : politique de la Ville, économie circulaire solidaire et sociale...
- asseoir de manière durable notre **position au sein de la région Occitanie** mais aussi à la croisée des chemins **vers le bassin Palois et le Pays Basque**. Avec un site majeur comme **Lourdes** au sein de l'espace communautaire, on ne saurait négliger le **rayonnement international** de notre Agglomération. **Elle réunit beaucoup d'atouts.**

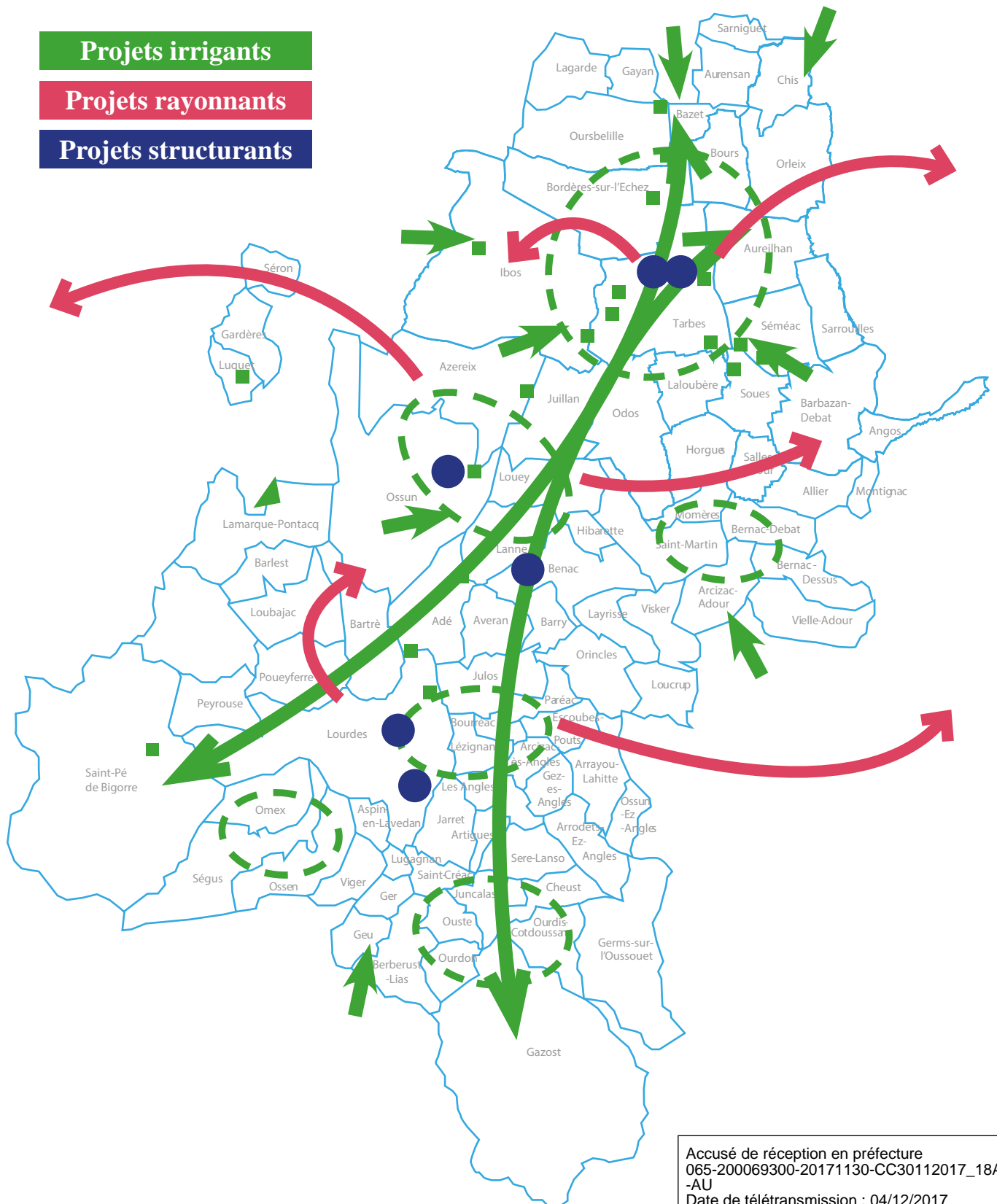


Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

III- Les projets

À partir de cette réflexion fondamentale, nous avons décliné trois types de projets :

irrigants, rayonnants et structurants



1- Des projets irrigants

Les projets « irrigants » portent sur
l'aménagement de l'espace communautaire.

Transporter des services, des moyens, des
actions et des produits pour tous en prenant en
compte les espaces les plus isolés.

A partir de l'analyse des pratiques : usagers, socio-professionnels, industriels, touristes, pèlerins, étudiants, chercheurs... il convient de couvrir les besoins en termes de gestion des flux, de visibilité des espaces et des services, d'habitat, de rénovation urbaine, de services délocalisés, d'environnement et de développement.

a- Une identité affirmée



Des aménagements pour requalifier les entrées d'agglomération

mais aussi pour baliser le territoire en suivant la trame



Des parcs industriels et zones d'activités faciles à identifier et à utiliser

Ce sont aussi des espaces de services, de micro-loisirs et de détente : zones de repos, restauration, mini parcours sportifs, zones multimédias, commerces (alimentation...)

Des zones thématiques sont organisées en pôles : pôle céramique, pôle aéronautique, pôle agroalimentaire...



La création d'un technopôle digital

Dénoté « Agile'Py », ce technopôle est un point singulier d'un territoire où se concentrent et s'irriguent mutuellement les activités économiques liées aux techniques nouvelles. Il permettra de fédérer les acteurs autour d'une **agence d'attractivité**.



Soutenir le développement des filières dédiées à l'agriculture et les secteurs d'excellence

qui font notre identité territoriale, en particulier les filières industrielles stratégiques de l'économie verte en lien avec le label French Tech des Hautes-Pyrénées de façon à l'ancrer aussi sur le secteur rural.

Au-delà du soutien financier au pôle de compétitivité « Agri Sud Ouest Innovation », il s'agit d'aller plus loin en accompagnant l'émergence d'une filière agro-matériaux en lien avec le projet Technopôle, en soutien au déploiement de la plateforme technologique Agromat, outil unique en France.



Une agence de l'Environnement

Elle a pour objectif de rassembler tous les acteurs de la thématique au service du territoire, de fédérer des initiatives innovantes :

- les énergies alternatives,
- l'hydrogène combustible d'avenir, en lien avec Huesca,



Promouvoir les démarches initiatives et spirituelles

Chemins de pèlerins, chemins de Saint-Jacques de Compostelle, Les pas de Bernadette Soubirous à Lourdes... D'autres façons d'approcher le pèlerinage à Lourdes et d'attirer de nouveaux visiteurs.



Des parcours à la découverte du territoire

- > La carte des **chemins de randonnée** étendue à tout le périmètre,
- > Un itinéraire de **randonnée équestre** pour une découverte touristique singulière et inédite,
- > Un **parcours labellisé Pays d'Art et d'Histoire** mettant en valeur des éléments remarquables (ex : chemin des retables baroques...),
- > le **vélo-route** : itinéraire inter-régional de Bayonne à Perpignan,
- > **Sport Nature Pyrénées**, la base de sports nautiques et découverte de Saint-Pé-de-Bigorre (spéléologie, canyoning, kayak...),
- > **Intégrer la biennale européenne du patrimoine** pour augmenter la visibilité régionale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

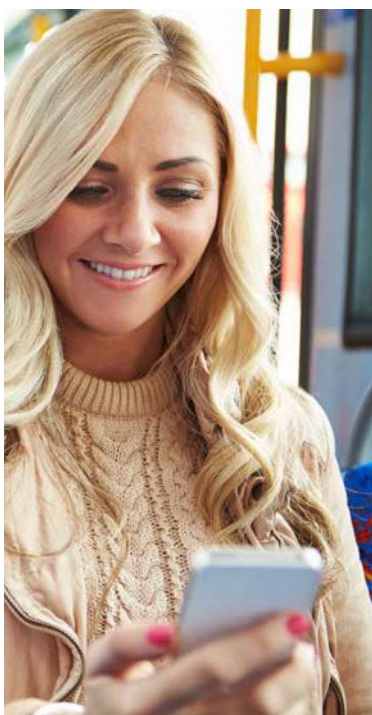
b- Des déplacements connectés



Un PDU moderne et adapté aux nouveaux enjeux

Prendre en compte la fluidité des bourgs-centres, l'accessibilité, la qualité de l'air et des objectifs de santé publique : circulation douce.

Renforcer le réseau des bourgs qui anime les espaces ruraux et péri-urbains d'agglomération pour pérenniser les pôles de centralité, favoriser l'habitat, valoriser le patrimoine dynamiser l'économie locale...



Des liaisons multimodales connectées pour simplifier les déplacements

> Mettre en place une gestion des transports responsable et respectueuse de l'environnement plus économique pour les usagers. Nous avons des atouts exceptionnels en cœur d'agglomération : un réseau autoroutier, un aéroport international, deux gares TGV, un réseau routier mis à niveau pour alimenter rapidement les principaux bassins de vie.

> Poursuivre l'étude sur un pôle multimodal permettant une offre plus rationnelle du service des transports notamment en matière scolaire.

> Mener une étude sur l'extension du périmètre des transports urbains.

c- La route numérique

Le numérique permet de sortir de la logique de silo, **d'ouvrir des espaces plus grands en termes d'accès aux services**, aux données, de **créer des chaînes de solidarité** et une approche nouvelle des usages et pratiques quotidiennes.

Dans un premier temps, il convient d'identifier les moyens disponibles et de recenser les besoins. L'adhésion à la plateforme mise en place par l'agence numérique pour faire remonter les données est l'outil adéquat pour faire remonter les données.

Le numérique



Pour soutenir les compétences de l'Agglomération

Élément primordial dans l'irrigation d'un territoire moderne, dans la transmission des savoir-faire et dans la promotion touristique, le numérique est un « véhicule » privilégié pour crédibiliser les projets de développement, **accompagner le tissu professionnel dans ses secteurs les moins bien dotés : artisans, TPE, PME... et favoriser des implantations** sur tout le territoire.

Il est au service du développement économique et touristique, de la transition énergétique et numérique.



Pour accompagner les collectivités territoriales

Offrir aux communes de toutes tailles des outils technologiques à la carte (socle d'applications et de logiciels libres, marketplace, partenariats avec des éditeurs privés...) avec pour objectif de réduire les coûts et accompagner la transition numérique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017



Pour créer des lieux connectés et des espaces collaboratifs

- > Identifier des espaces collaboratifs pour exécuter des missions de télétravail, des visio-conférences.
- > Accéder à des services en ligne mais aussi tenir des rendez-vous et réunion.

Ces espaces devront être proches d'autres points de convivialité : restaurants, cafés, bibliothèques, poste, alimentation... Ils auront vocation à être implantés en zones périurbaines et rurales.

Ils sont des outils à vertu pédagogique : ateliers de découverte et formation et des instruments de lutte contre l'isolement.

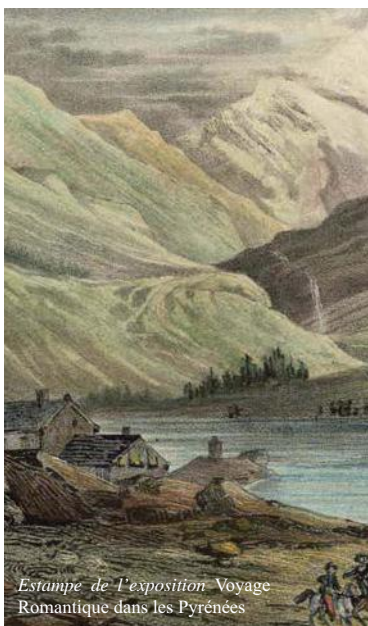
Ils permettent également de relever les défis de la politique de la Ville.



II- Les projets rayonnants

Les projets « rayonnants » ont vocation à améliorer le positionnement de l'agglomération auprès des ensembles plus grands : Région, Etat et à l'international où se jouent les nouveaux défis.

Une stratégie de rayonnement à la fois régionale et résolument tournée vers l'international.



a- Au cœur de l'agglomération

- > **Poursuivre la stratégie de déploiement sur tout le territoire** : offrir des services et des produits culturels, sportifs et de loisirs respectant les équilibres et répondant aux attentes des populations.
 - > **Délocaliser des événements**, réaliser des actions en résidence dans les communes rurales.
 - > « **Aller vers** » : mettre en œuvre un plan d'action et de promotion basé sur l'itinérance (véhicules pédagogiques type Bibliobus).
- > Outil au service de la promotion du territoire : l'**Office de tourisme intercommunal**

b- Vers l'extérieur



- > **Cultiver ensemble nos points forts** avec nos partenaires des autres territoires du Département : le Pic du Midi, par exemple, est à la fois un site et un pôle événementiel tout comme d'autres grands sites (cirque de Gavarnie...). En lien direct avec l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ils viendront conforter une offre d'exception en termes d'attractivité.
- > **Déclencher un programme de coopération régional** (Dialogue Métropolitain) mais aussi international : intégrer le réseau des intercommunalités européennes : partage d'expériences, exploration et importation d'événements, organisation de congrès et de colloques (biennale Européenne du Patrimoine...)
- > **Soutenir les événements pilotes** en raisonnant en termes de développement économique (sur le schéma de Marciac par exemple) :

SUD : Festival international de musique sacrée de Lourdes ; Coupe du Monde de VTT ; Un spectacle en devenir autour de l'histoire des apparitions et de Bernadette Soubirous.

NORD : le Parc des expositions, un lieu privilégié pour les foires et salons (Salon de l'agriculture, Salon de la Montagne...). Des événements internationaux (Petits As) et des festivals de renommée internationale (Equestria, Tarbes en Tango, Tarba en Canta...).

CENTRE : Il reste à imaginer des événements autour du pôle centre dédié à l'aviation, l'aéronautique et le ciel en lien avec le Pic du Midi de Bigorre, la cité de l'espace à Toulouse, la cité des sciences à Paris... Un meeting aérien et un « show-room » pour présenter les dernières innovations aéronautiques.

III- des projets structurants

Les projets « structurants » doivent répondre aux **besoins des usagers**, être **source de développement économique et d'attractivité**.

Ils contribuent à l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire décliné en trois bassins de vie :
les pôles Sud, Centre et Nord.

6 projets *phares* pour un territoire attractif

..... Pôle Nord

L'ATELIER DES SPORTS

Équipement indoor unique dans la région pour le sport et les compétitions



MÉDIATHÈQUE

outil de renforcement de la lecture publique, levier culturel et inclusion numérique



ESPACE UNIVERSCIEL

parc d'attractivité ultra-moderne pour professionnels et grand public avec planétarium, réalité virtuelle, simulateurs, robotique...

Pôle Centre

BASE DE TOURISME ÉQUESTRE

voyages à cheval, séjours équestres, éthologie...



PIC DU JER

Lourdes, la référence en matière de VTT



AUDITORIUM

multimédias, centre de séminaires et de colloques à vocation internationale



Pôle Sud

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

a- Le Sud



Des projets pour **augmenter l'attractivité** en matière de tourisme, d'accueil de visiteurs et de pèlerins en confortant le rayonnement international de Lourdes et son fort potentiel d'accueil et d'hébergement :

Pic du Jer

Zone de pratique privilégiée pour les sports extrêmes de haut niveau (« spot » sportif de référence : coupe du monde de VTT...)

- > Aménagements spécifiques dédiés aux sportifs, randonneurs,
- > Point de restauration, boutiques,
- > Parcours découverte et chemin équestre, pôle d'animation touristique, zone d'observation / club d'astronomie...



Des équipements pour **renforcer l'offre et anticiper l'avenir**. Réaliser une étude d'opportunité et de marché sur un centre mondial de rencontres :

Un auditorium multimédias, centre de séminaires et de colloques à vocation internationale

Un auditorium à haute qualité acoustique permettant des concerts et spectacles de haut niveau :

- > Des matériels multimédias Hi-Tech pour les retransmissions internationales, de petites salles pour les médias internationaux...,
- > Cabines de traduction et studio d'enregistrement,
- > Une modularité de 500 à 2 000 places,
- > Un espace de « tiers lieu » : expositions, espaces muséographiques (musée du pèlerin, marche et spiritualité, fraternité et dialogue inter-religieux).

Pour être efficient, cet équipement devrait faire écho au projet urbain de la ville de Lourdes : accès par périphérie, aménagements Ophite NPNRU et par pénétrante urbaine (l'axe Nord-Sud effet ville-rue à briser en zone centre, sortie ville haute). Il sera adossé à la stratégie économique et commerciale.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

b- Le Centre

Base de tourisme équestre

Permettant le déploiement d'itinéraires de **randonnées équestres**, ces équipements servent plusieurs objectifs : découverte du patrimoine, préservation des acquis naturels, santé par le sport, connaissance et protection de l'environnement. . .

- > Découvrir le patrimoine naturel autrement, en liaison avec les 567 kms de chemins de randonnées,
- > permettre à des publics en situation de handicap d'accéder à l'offre de loisirs.





“

L'espace est un facteur critique pour l'avenir de l'humanité. D'en haut, nous voyons la pollution, la déforestation... la Terre est un vaisseau spatial qu'il faut gérer comme tel. Les astronautes sont les opérateurs au service de la science et de l'inspiration des jeunes générations. »

Jean-François CLERVOY
(astronaute)

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

L'espace « Universciel »

L'espace « universciel », connaissance du ciel et de l'espace : **la réalité virtuelle et la robotique comme vecteurs de développement**. Les enjeux pour la planète sont clairement identifiés : combien de temps l'humanité pourra-t-elle subvenir à ses besoins ? Comment mieux maîtriser nos ressources et protéger la nature ? Explorer d'autres voies, recherches de planètes habitables...

Un concept inédit

Allier dans un même lieu des espaces ludiques, pédagogiques, d'expérimentation, de recherche, de conception/fabrication/mise au point.

C'est la première fois qu'un projet de ce type est proposé à cette échelle territoriale.

Il s'agit d'appréhender ici plusieurs aspects :

- **Les sciences de l'univers et de l'espace** (cosmologie) mais aussi les théories de création de l'univers (scientifiques, philosophiques, religieuses : cosmogonie),
- **La connaissance de l'espace** : le ciel, les étoiles, les planètes... mais aussi l'aménagement de l'espace au sol et ses enjeux (lien avec la maison de la connaissance et des risques sismiques de Lourdes) et l'attrait touristique du territoire,
- **Les savoir-faire industriels liés à l'aéronautique/aérospatiale** : recherche et enseignement supérieur,
- **L'ouverture sur le monde, un espace ouvert aux créateurs d'entreprises innovantes de tous horizons** qui déploie de nouvelles technologies appliquées aux réalités virtuelles mais aussi, qui accompagne le secteur, en pleine croissance, de la robotique : développeurs de nouveaux logiciels-jeux, techniques de réalité augmentée à vocation médicale et en direction des personnes en situation de handicap.
Cet espace interagit avec les experts, les usagers en mode collaboratif pour améliorer la mise au point des « produits ».

Un parc d'attractivité en 4 modules

La « matière première » retenue pour alimenter ce projet repose sur les techniques de réalité virtuelle et sur la robotique intégrées au sein d'un même bâtiment dont la qualité architecturale en fera le premier produit d'appel. Pour mettre en œuvre ces modules, une collaboration étroite avec le pôle universitaire tarbais, qui recèle des ressources et des expertises dans ces domaines, sera mise en place.

Un **parc d'attractivité divisé en 4 modules** qui sera intimement lié au territoire et aux compétences communautaires. Son objectif étant d'attirer des publics et des investisseurs nouveaux, de générer de l'économie et de mettre en lumière les atouts de l'ensemble de l'agglomération.

MODULE

1

Le ciel et les étoiles

Espace pédagogique

Planétarium de 200 places, espace d'exposition et ateliers pédagogiques : en lien avec la Cité des sciences, la Cité de l'espace, l'Observatoire Midi-Pyrénées, le planétarium de Huesca. L'exploration spatiale pour mieux comprendre les enjeux de notre planète et préparer son avenir : enjeux environnementaux, impact de l'action de l'Homme, recherches sur l'avenir de l'humanité, étude des risques naturels (avec la maison de la connaissance de Lourdes), avancées technologiques.

Connaissance du ciel, lutte contre la pollution lumineuse, développement de l'astronomie et de la cosmologie, promotion de la recherche en relation avec les philosophies et religions autour de la création de l'univers.

Espace ludique

Exploration de l'espace en réalité virtuelle, voyage au cœur des étoiles.



MODULE

2

L'industrie aéronautique inscrite dans le patrimoine industriel

Espace pro

Des simulateurs mis au point par des ingénieurs et élèves ingénieurs de la Région (exemple : simulateur de l'A340 de l'IPSA de Toulouse) destinés à la mise en valeur des savoir-faire technologiques, à la promotion de l'enseignement supérieur à l'échelle régionale.

Une unité d'entraînement pour jeunes pilotes.

Espace ludique

Simulateurs de vol «grand public».



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-2017-1130-CC-01-2017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

MODULE 3

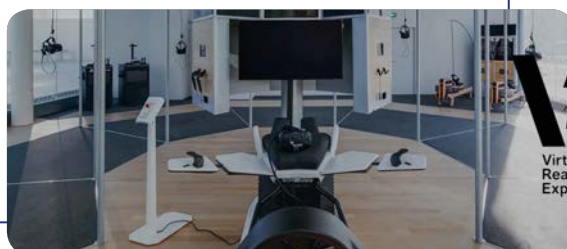
La technologie virtuelle au service du tourisme

Espace pédagogique

Découverte du territoire par survol (exemple du simulateur du MK2VR à Paris). Partenariat avec Google pour permettre de parcourir toute l'agglomération à la découverte des plus petites communes, du patrimoine naturel et culturel, des sanctuaires, des zones industrielles, commerciales...

Espace ludique

Simulateur de sports de glisse et de sports extrêmes (snowboard, ski, parapente, descente à VTT...) en lien avec les stations de ski, Pic du Jer...



MODULE 4

Un espace collaboratif pour entreprendre et innover, réalité virtuelle et robotique

Espace pro

Espace de *co-working*, laboratoire de mise au point de fabrication et de test de nouveaux logiciels dédiés aux activités des trois autres modules.

Logiciels de jeu de dernière génération.

Développement technologique d'ingénieries dédiées au handicap, au traitement de certaines pathologies (motricité améliorée) ou destinées à mettre au point de nouvelles solutions techniques en termes d'accessibilité et de mobilité.

Espace ludique

Des espaces de test de logiciels de jeux avant commercialisation.

Objectif

Attirer de jeunes entreprises spécialisées dans ces pratiques, les mettre en contact avec des développeurs, tester les produits en direct avec les publics et partager des expériences (open source).





L'atelier des sports **Un équipement sportif indoor** **unique dans la région**

Situé dans le bâtiment 313 du quartier de l'Arsenal à Tarbes :

- > 11 000 m² couverts dédiés aux pratiques sportives,
- > mur d'escalade de niveau européen,
- > piste d'athlétisme à virages relevés afin d'accueillir des compétitions régionales, nationales et internationales,
- > terrains de tennis, basket, futsal, handball destinés à délester la charge d'utilisation sur les équipements existants du territoire.



Une nouvelle médiathèque

outil de renforcement de la lecture publique, levier culturel et inclusion numérique comme vecteur de développement.

- > Elle pourrait s'installer au bâtiment 111 du site de l'Arsenal à Tarbes (conformément au diagnostic du cabinet Émergences Sud).
- > Bâtiment de schéma organisationnel simple et optimisé, accessibilité et stationnement adapté, patrimoine industriel valorisé.
- > Option « mobilité » optimisée : « médiathèque » itinérante avec ateliers et animations sur tout le territoire, navette documentaire, portage à domicile, déplacement dans les établissements scolaires de l'agglomération.



d- Des exemples de projets communs à tout le territoire



Le Pacte culturel

Le Pacte culturel de territoire préfigure la stratégie et le plan d'action pour une Culture qui :

- > va à la rencontre de son territoire,
- > soutient ses équipements phares et ses forces vives (scène nationale, acteurs institutionnels, compagnies, associations...),
- > génère des ressources économiques nouvelles en accompagnant le développement du territoire.

Le **Parvis**, équipement phare de l'agglomération, est un outil de développement et de rayonnement privilégié qu'il convient de conforter.



Archives et conservation des documents

- > Les anciens EPCI ont transféré une somme de documents administratifs qu'il convient de collectionner et de conserver.
- > Il existe une convention de mutualisation entre la ville de Tarbes et l'agglomération pour assurer ce service.
- > Pour être cohérent, la coopération avec le service des archives départementales, qui a en charge les documents versés par les communes, est indispensable.

On peut donc raisonnablement envisager une stratégie commune : Ville/Agglomération/Département, et ce autour du projet des archives départementales.



Sports

À partir du schéma directeur des infrastructures sportives :

- > **conforter les équipements existants** et déployer un programme d'animations sportives,
- > **Mettre en place un office communautaire des sports** pour coordonner les politiques sportives en collaboration avec les acteurs du territoire (clubs, associations, fédérations...),
- > Prendre en considération **la santé et le bien-être** (programme CAPAS-Cité), des parcours sportifs adaptés à tous sur les chemins de randonnées pour développer la pratique de l'activité physique.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017



Politique de la Ville

Conforter les piliers de la politique de la ville :

- > Réduire les écarts de développement au sein des villes par un rééquilibrage des moyens.
- > Restaurer la citoyenneté dans les quartiers défavorisés
- > Améliorer les conditions de vie des habitants

Étendre les outils destinés aux quartiers prioritaires pour déployer la **chaîne de solidarité** sur l'ensemble de l'agglomération : santé, bien-être, services de proximité pour les secteurs isolés et/ou les personnes éloignées...

Ils soutiennent Universciel



Ils nous soutiennent



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

Propositions
pour un projet d'agglomération

Novembre 2017



Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20171130-CC30112017_18A
-AU
Date de télétransmission : 04/12/2017
Date de réception préfecture : 04/12/2017

Conseil Communautaire du jeudi 30 novembre 2017

Délibération n° 18

Propositions pour un projet d'agglomération

Date de la convocation : 23 novembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
Mme Josette BOURDEU
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
Mme Fabienne LAYRE CASSOU
M. André BARRET
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
M. Jacques LAHOILLE
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
M. Jean-Louis CRAMPE
Mme Ginette CURBET
Mme Andrée DOUBRERE
M. Michel DUBARRY
M. Emmanuel DUBIE
M. Serge DUCLOS
M. Marc GARROCQ
M. Jacques GARROT
Mme Geneviève ISSON
M. Christian LABORDE
Mme Evelyne LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Jean-Michel LEHMANN
M. Roger LESCOUTE
M. Alain LUQUET
Mme Evelyne RICART
M. François RODRIGUEZ
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Philippe SUBERCAZES
M. Francis TOUYA

M. Guy VERGES
M. Bruno VINUALES
M. Jean-Christian AMARE
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Pierre BALESTAT
Mme Marie-Paule BARON
M. Michel BONZOM
M. Francis BORDENAVE
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
M. Jean-François CALVO
Mme Anne CANDEBAT REQUET
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Antoinette CASSAGNE
RODRIGUEZ
M. Jean-Noel CASSOU
M. Philippe CASTAING
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Georges CASTRES
Mme Marie-Françoise CRANCEE
Mme Annette CUQ
M. Pierre DARRE
M. Denis DEPOND
M. Benoît DOSSAT
M. Jean-François DRON
Mme Suzan DUCASSE
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Martine FOCHE SATO
M. Michel FORGET
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Alain GARROT
Mme Simone GASQUET
M. Romain GIRAL
M. Charles HABAS
M. Paul HABATJOU
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO

M. Pierre LAGONELLE
M. René LAPEYRE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MARCHE
M. Pierre MONTOYA
Mme Chantal MORERA
Mme Madeleine NAVARRO
Mme Marie PLANE
M. Eugène POURCHIER
Mme Danielle RENAUD
M. Michel RICAUD

Mme Claudine RIVALETTO
M. Michel SAJOUX
M. Roger SEMMARTIN
M. Jacques SEVILLA
M. Robert SUBERCAZES
M. Jean-Marie TAPIE
M. Laurent TEIXEIRA
M. Jean TOUYA
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

Mme Christiane ARAGNOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Gérald CAPEL
M. Georges ASTUGUEVIEILLE
M. Yves CARDEILHAC
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Marcel DE LA CONCEPTION
M. Jean-Marc LACABANNE
M. Vincent MASCARAS
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES
M. Gilles CRASPAY donne pouvoir à M. David LARRAZABAL
Mme Myriam MENDES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE
Mme Michèle PHAM-BARANNE donne pouvoir à Mme Geneviève ISSON
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS
Mme Marie-Pierre VIEU donne pouvoir à M. Jean BURON
M. Jean-Pierre ARTIGANAVE donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.

Marc GARROCQ
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à Mme Marie-Françoise CRANCEE
M. François-Xavier BRUNET donne pouvoir à M. Laurent TEIXEIRA
Mme Marie-Suzanne CAMPAGNOLLE donne pouvoir à M. Jean-François CALVO
M. Daniel DARRE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
M. Laurent DUBOUX donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jean-Michel DUCLOS donne pouvoir à M. Jean-Louis CRAMPE
M. Jean-Bernard GAILLANOU donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
Mme Laure JOUBERT donne pouvoir à Mme Anne-Marie ARGOUNES
M. Laurent PENIN donne pouvoir à Mme Maryse VERDOUX
M. Yves PIETTE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE
Mme Céline ROULET donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette CASSAGNE RODRIGUEZ
M. Paul SADER donne pouvoir à M. André LABORDE

Absent(s) :

M. Patrice MERIGOT

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Propositions pour un projet d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les propositions pour un projet d'agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le projet d'agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées doit porter les ambitions économiques et les projets de développement innovants de notre territoire.

Il devra veiller à un aménagement harmonieux et équilibré en soutenant activement les plus petits territoires.

Il devra aussi rayonner au-delà de sa propre enceinte pour être visible et attractif sur les autres échelles : régionale, nationale et internationale et cela dans un contexte contraint en termes de dotations publiques.

Il se décline comme il est indiqué dans le document visé ci-dessus à travers des projets irrigants qui portent sur l'aménagement de l'espace communautaire, des projets rayonnants et structurants qui ont pour ambition d'améliorer notre positionnement national voire international, tout en étant répartis de manière équilibrée sur notre territoire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte des propositions pour le projet d'agglomération et de lancer les études d'opportunité et de faisabilité nécessaires à l'engagement des projets structurants présentés.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice-Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.



à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.